

**PROGRÈS DE LA COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE DES EAUX
TRANSFRONTIÈRES**

**SITUATION MONDIALE DE
L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD ET
BESOINS D'ACCÉLÉRATION**

2021

Version préliminaire sans mise en page



**United
Nations**



UNECE



Version préliminaire sans mise en page

PROGRÈS DE LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES EAUX TRANSFRONTIÈRES

SITUATION MONDIALE DE L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD ET
BESOINS D'ACCÉLÉRATION

2021



United
Nations



UN WATER

UNECE



unesco

Publié en 2021 par les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 7, Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© Nations Unies et UNESCO 2021

Le présent rapport est publié par les Nations Unies et l'UNESCO pour le compte d'ONU-Eau. La liste des membres et des partenaires d'ONU-Eau est disponible à l'adresse suivante : www.unwater.org. Le rapport a été préparé par la CEE-ONU et l'UNESCO en leur qualité d'organismes co-responsables de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

UN ISBN 978-92-1-117269-0

UNESCO ISBN 978-92-3-XXXXXX-X



Cette publication est disponible en libre accès en vertu de la licence Attribution–ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr).

En utilisant le contenu de ce rapport, les utilisateurs acceptent d'être contraints par les modalités d'utilisation des publications en libre accès de l'UNESCO (fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr).

Les éditeurs doivent retirer l'emblème des Nations Unies de leur édition et créer un nouveau visuel de couverture.

Nul n'est autorisé à utiliser l'emblème des Nations Unies ou de l'UNESCO sur toute reproduction de cette édition.

Les traductions doivent s'accompagner de la mention suivante : « *Le présent ouvrage est une traduction non officielle dont l'éditeur assume l'entière responsabilité.* »

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part des Nations Unies ou de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et des Nations Unies et n'engagent en aucune façon les organisations.

Photo de couverture : _____

Graphisme : _____

Visuel de couverture : _____

Illustrations : _____

Composition : _____

Imprimé par : _____

Imprimé en _____

Les cotes des documents des Nations Unies sont composées de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

Les informations figurant dans la présente publication sur les localisateurs uniformes de ressources et les liens vers des sites Internet sont fournis pour la commodité du lecteur et sont exactes au moment de la publication. Les Nations Unies n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations ou au contenu de tout site Internet externe.

ECE/MP.WAT/65

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

ISBN 978-92-1-117269-0

eISBN: 978-92-1-005793-6

Avant-propos
Président d'ONU-Eau

(à fournir par ONU-Eau)

Version préliminaire sans mise en page

Avant-propos conjoint

La cible 5 de l'objectif de développement durable (ODD) 6, qui porte sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, est unique de par son objectif qui vise la coopération transfrontière. Les eaux transfrontières représentant plus de 60 % des flux d'eau douce du monde et étant partagées par 153 pays, l'importance de coopérer pour leur gestion équitable et durable ne pourrait être plus criante.

Publiés tous les trois ans depuis 2018, les rapports sur les progrès relatifs à l'indicateur 6.5.2 des ODD offrent l'occasion d'évaluer l'état d'avancement actuel, de souligner les lacunes en matière de données et de proposer des solutions pour accélérer les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Le deuxième rapport d'avancement fournit des preuves encourageantes, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, de l'engagement croissant des pays envers l'exercice de suivi de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au moyen des ODD. Les pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières à avoir soumis un rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD dans le cadre du deuxième exercice de suivi ont atteint le nombre impressionnant de 129, soit trente pays de plus qu'à l'occasion du premier exercice.

La qualité des rapports nationaux s'est en outre globalement améliorée dans le cadre du travail continu des pays avec la CEE-ONU, l'UNESCO et les partenaires. Il est particulièrement encourageant de constater que le processus d'élaboration des rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD a suscité une coopération, dans certains cas entre parties prenantes nationales ou entre pays voisins. Cette coopération a produit des gains importants, les pays ayant notamment acquis une meilleure compréhension de leurs lacunes en matière de données et de leurs besoins relatifs aux aquifères transfrontières. À l'avenir, l'exercice de suivi lui-même et les données fournies dans les rapports nationaux constitueront des moteurs essentiels de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial.

Les progrès doivent être accélérés à mesure qu'il devient de plus en plus évident que la coopération en matière d'eau offre des avantages multiples qui dépassent de loin le cadre de cette ressource. De fait, l'eau joue un rôle essentiel dans la l'élimination de la pauvreté, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être, l'énergie propre, la lutte contre les changements climatiques, la protection des écosystèmes ainsi que la paix et la sécurité (domaines respectivement couverts par les ODD 1 à 3, 7 et 13 à 16).

.../...

Pourtant, seulement 24 des 101 pays où la valeur de l'indicateur est actuellement disponible ont indiqué que la totalité de la superficie de leurs bassins transfrontières est couverte par des arrangements opérationnels. Dans l'optique de la Décennie d'action des Nations Unies et du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6, ce deuxième rapport d'avancement définit différentes façons d'accélérer la progression de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment en renforçant le développement des capacités, en s'appuyant sur les deux conventions mondiales sur l'eau, en surmontant les freins traditionnels en matière de financement, en tirant parti de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2030 afin d'accroître le soutien politique à la gestion coopérative des eaux transfrontières, et en faisant un meilleur usage de l'expertise des agences des Nations Unies et d'autres organismes internationaux.

La CEE-ONU et l'UNESCO se tiennent prêtes à aider les pays en vue d'accélérer ces efforts.

Olga Algayerova
Secrétaire exécutive,
Commission
des Nations Unies
pour l'Europe

Audrey Azoulay
Directrice générale,
Organisation des Nations Unies pour
l'éducation,
la science et la
culture

Version préliminaire sans mise en page

Remerciements

Cette publication a été préparée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en leur qualité d'organismes co-responsables de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable (ODD), et pour le compte d'ONU-Eau. La liste des membres et des partenaires d'ONU-Eau est disponible à l'adresse suivante : www.unwater.org. La CEE-ONU et l'UNESCO expriment leur gratitude aux gouvernements qui ont participé au deuxième exercice d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD.

Le comité de rédaction et d'édition était composé de :

- la CEE-ONU : Alistair Rieu-Clarke (auteur principal), Sonja Koeppel, Sarah Tiefenauer-Linardon, Indira Urazova.
- l'UNESCO : Alice Aureli, Aurélien Dumont, Tatiana Dmitrieva, Mahmoud Radwan.

Les relecteurs externes étaient les suivants : David Molefha (Botswana), Watt Botkosal (Cambodge), José D. Gutiérrez Ramírez (Mexique), Carmen Neagu (Roumanie), Alfonso Rivera (Association internationale des hydrogéologues), Yumiko Yasuda et Colin Herron (Partenariat mondial pour l'eau), Louise Whiting (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), Ziad Khayat (Commission économique et sociale des Nations unies pour l'Asie occidentale), Paul Glennie et Maija Bertule (Centre sur l'eau et l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement-DHI) et Owen McIntyre (Université de Cork).

Cette publication a été rendue possible grâce au financement des gouvernements d'Allemagne, de Norvège, des Pays-Bas, de Suède et de Suisse.

Table des matières

Avant-propos	v
Avant-propos conjoint	vi
Remerciements	viii
Résumé analytique	ix
Messages clés.....	xiii
1. Introduction et contexte.....	1
1.1 Importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	1
1.2 Renforcer les actions pour réaliser les ODD d'ici à 2030.....	4
1.3 Visée et objectifs du rapport	4
2. L'exercice de suivi de 2020 et le rôle des organismes responsables.....	6
2.1 Contexte	6
2.2 Soutien des organismes responsables aux pays.....	7
2.3 Aperçu des réponses des pays à l'exercice de suivi de 2020.....	8
3. Évaluation des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux niveaux mondial et régional	12
3.1 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial	12
3.1.1 Vue d'ensemble de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD	12
3.1.2 Indicateur 6.5.2 des ODD pour les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières	13
3.1.3 Indicateur 6.5.2 pour les aquifères transfrontières.....	14
3.2 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau régional	16
3.2.1 Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est	17
3.2.2 Afrique du Nord et Asie occidentale.....	19
3.2.3 Afrique subsaharienne.....	20
3.2.4 Europe et Amérique du Nord.....	23
3.2.5 Amérique latine et Caraïbes	25
3.3 Combler les lacunes en matière de données grâce aux données de l'indicateur 6.5.1 des ODD	27
4. Accélérer les progrès vers la mise en place d'arrangements opérationnels.....	29
4.1 Introduction	29
4.2 Négocier efficacement des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	29

4.2.1	Aperçu des progrès récents	29
4.2.2	Exemples spécifiques de pays tentant d'accélérer les progrès vers la mise en place d'arrangements opérationnels.....	31
4.3	Rendre opérationnels les arrangements non opérationnels existants	33
4.3.1	Accélérer les progrès en matière de couverture des aquifères transfrontières 33	
4.3.2	Élaborer des plans de gestion de l'eau	34
4.4	L'indicateur 6.5.2 des ODD comme élément déclencheur de l'amélioration de la base de connaissances au niveau transfrontière	36
4.4.1	Les données sont essentielles pour accélérer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	36
4.4.2	Contribution de l'indicateur 6.5.2 des ODD à l'amélioration de la base de connaissances	38
4.4.3	Surmonter les défis liés aux données de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	40
4.5	Facteurs supplémentaires favorisant l'accélération de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	41
4.5.1	Financement de l'élaboration d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	41
4.5.2	Exploitation et mobilisation des compétences et des ressources pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	43
4.5.3	Le renforcement des capacités comme base de la négociation d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	45
5.	Conclusions et prochaines étapes	46
5.1	Contribution de l'indicateur 6.5.2 des ODD à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	46
5.2	Résumé des conclusions : situation générale, lacunes en matière de données, pays ayant pris du retard, liens entre différents éléments.....	48
5.3	Accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	49
Annexes.....		56
Annexe I.	Répartition par pays de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, de la valeur des bassins de cours d'eau et de lacs et de la valeur des aquifères	56
Annexe II.	Réponses sélectionnées à partir des rapports nationaux de l'indicateur 6.5.2 des ODD	60
Annexe III.	Modèle d'établissement de rapports	65
Liste des encadrés et des figures		65
En savoir plus sur les progrès relatifs à l'ODD 6		66

Résumé analytique

Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde et 153 pays ont la totalité ou une partie de leur territoire situé dans au moins un des 286 bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières ou des 592 systèmes aquifères transfrontières. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières présente de nombreux avantages et contribue non seulement à l'objectif de développement durable (ODD) 6 (eau propre et assainissement pour tous), mais également à de nombreux autres ODD, notamment ceux liés à l'élimination de la pauvreté (ODD 1), à la sécurité alimentaire (ODD 2), à la santé et au bien-être (ODD 3), à l'énergie propre (ODD 7), aux changements climatiques (ODD 13), à la protection des écosystèmes (ODD 14 et 15) et à la paix et la justice (ODD 16). La pandémie de COVID-19 a mis en évidence le lien qui existe entre la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la santé, tout en offrant une occasion de s'assurer que la reprise après la pandémie met à profit le rôle de catalyseur qu'une telle coopération peut jouer pour faire avancer les ODD. En outre, l'impact croissant des changements climatiques sur les bassins transfrontières appelle une action conjointe, qui pourrait rendre l'adaptation à ceux-ci plus efficace.

La cible 6.5 des ODD prévoit, d'ici à 2030, d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient. La progression de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières par l'accélération de l'adoption d'arrangements opérationnels entre les pays peut contribuer de manière considérable à la Décennie d'action des Nations Unies et au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6. Toutefois, cela nécessitera un effort significatif. Le premier rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD en 2018 a examiné la nécessité d'une action accélérée et a mis en évidence certains moyens qui permettraient d'y parvenir. Ce deuxième rapport sur l'indicateur 6.5.2 permet : i) de réaffirmer cette nécessité, sur la base des améliorations apportées tant à la qualité qu'à la couverture des données, et ii) d'affiner l'appel en vue d'une action accélérée, en particulier à la lumière du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6.

Malgré la pandémie de COVID-19, les pays ont répondu de manière extrêmement favorable au deuxième exercice de suivi, puisque 129 des 153 pays partageant des eaux transfrontières ont soumis des rapports dans le cadre de l'exercice de l'année 2020, contre 107 en 2017. La participation des pays à des ateliers régionaux (en présentiel et en ligne) organisés par les organismes responsables (la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe [CEE-ONU] et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO]) et des partenaires entre 2018 et 2020, ainsi que les documents d'orientation connexes, ont renforcé l'exercice de suivi.

L'important investissement des pays dans cet exercice de suivi constitue déjà un progrès significatif en lui-même, lequel a, à son tour, renforcé la capacité des pays à présenter des rapports et contribué à combler les lacunes en matière de données. L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD a aidé les pays à initier l'évaluation des lacunes en matière de données et les actions nécessaires afin d'y remédier, en particulier en ce qui concerne les données sur les aquifères transfrontières. Les pays ont également apprécié le fait que l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 ait suscité des échanges nationaux et internationaux à propos de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Bien que ces progrès soient encourageants, d'importantes lacunes en matière de données subsistent, notamment en ce qui concerne les aquifères transfrontières. En outre, l'amélioration de la qualité des rapports a engendré des changements de la valeur de l'indicateur 6.5.2 pour certains pays entre le premier et le deuxième exercice de suivi, non pas en raison de progrès « sur le terrain », mais plutôt du fait de données plus précises.

En compilant les données recueillies en 2017 et 2020, il est possible de calculer l'indicateur pour 101 des 153 pays qui partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Ces données

montrent que la moyenne mondiale de la valeur de l'indicateur (pourcentage de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couvert par un arrangement opérationnel) est de 58 %. Trente-deux pays affirment désormais avoir 90 % ou plus de la superficie de leur bassin transfrontière couverte par des arrangements opérationnels (contre 22 en 2017), mais seuls 24 d'entre eux déclarent avoir atteint l'objectif consistant à couvrir la totalité de leurs bassins transfrontières (contre 17 en 2017).

En ce qui concerne les bassins de cours d'eau et de lacs, l'Europe et l'Amérique du Nord sont les régions où la couverture par des arrangements opérationnels est la plus complète. En effet, 27 pays sur 42 ont indiqué que des arrangements opérationnels couvrent 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières. Vient ensuite l'Afrique subsaharienne, où 18 des 42 pays ont déclaré qu'au moins 90 % de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières est couverte par des arrangements opérationnels. Quant à l'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est, seuls six pays sur 15 ont 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins couverte par des arrangements opérationnels, suivis par l'Amérique latine et les Caraïbes où seuls quatre pays sur 22 ont au moins 90 % de la superficie de leurs bassins couverte par des arrangements opérationnels. Enfin, dans la région d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, seul un pays sur 17 a déclaré avoir 90 % ou plus de la superficie de ses bassins couverte par des arrangements opérationnels.

L'Europe et l'Amérique du Nord sont également les plus avancés en matière d'aquifères transfrontières, puisque 24 des 36 pays partageant ce type de ressources ont déclaré que des arrangements opérationnels couvrent 70 % ou plus de la superficie de leurs aquifères transfrontières. Cependant, pour la plupart des pays d'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, malgré l'importance des eaux souterraines dans les climats arides et semi-arides que l'on trouve dans une grande partie de ces régions, les arrangements opérationnels ne couvrent que 30 % ou moins de la superficie de leur aquifères transfrontières. L'Afrique subsaharienne se situe dans une position plus intermédiaire, bien que la plupart des pays de cette région indiquent encore que des arrangements opérationnels pour les aquifères transfrontières font défaut, ou qu'ils rencontrent des difficultés à obtenir les données requises sur les aquifères.

Outre la production de données sur la valeur de l'indicateur des ODD, le deuxième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a permis aux pays de rendre compte d'un grand nombre d'activités entreprises en vue de faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et de présenter les moyens novateurs par lesquels ils ont pu accélérer la coopération. À cet égard, l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a révélé des progrès, tant au niveau de l'adoption d'une vingtaine d'arrangements entre 2017 et 2020, que de la redynamisation d'autres arrangements pour les rendre opérationnels.

La coopération entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan sur le Syr-Daria, entre le Mozambique et le Zimbabwe sur le bassin du fleuve Buzi, et entre le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud sur l'aquifère transfrontière de Stampriet, montre que les pays peuvent parfois prendre des mesures relativement simples pour mettre en place une coopération et accélérer les progrès afin de garantir que des arrangements opérationnels couvrent la totalité de leurs bassins transfrontières. Le financement, le renforcement des capacités, la volonté politique, la collecte et l'échange de données sont des éléments clés pour favoriser ces étapes. Les Nations Unies et leurs partenaires ont un rôle important à jouer pour soutenir cette accélération des progrès en exploitant, mobilisant et coordonnant l'expertise liée à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Messages clés

- **Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde et 153 pays ont tout ou une partie de leur territoire situé dans au moins un des 286 bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières ou des 592 systèmes aquifères transfrontières.** La coopération dans le domaine des eaux transfrontières présente de nombreux avantages et contribue à la réalisation de nombreux ODD.
- **Dans le monde, 129 des 153 pays partageant des bassins transfrontières (cours d'eau, lacs et aquifères) ont soumis des rapports en 2020, contre 107 en 2017.** Malgré la pandémie de COVID-19, les pays ont répondu de manière extrêmement favorable au deuxième exercice de suivi. Cela montre l'engagement des pays envers la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'échelle mondiale. Cette implication accrue a permis d'améliorer la qualité des données.
- **Cependant, seuls 32 pays ont 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins transfrontières couverte par des arrangements opérationnels, et seuls 24 d'entre eux ont la totalité de la superficie de leur bassin couverte¹.** Pour que des arrangements opérationnels couvrent tous les bassins transfrontières d'ici à 2030, il faudra donc redoubler d'efforts.
- Dans l'optique de la Décennie d'action des Nations Unies (Assemblée générale des Nations Unies, 2019) et du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 (ONU-Eau, 2020a), les efforts doivent se concentrer sur un certain nombre de domaines d'accélération clés, notamment :
 - **Comblent les lacunes en matière de données**, en particulier en ce qui concerne la prise en compte et la dynamique des aquifères transfrontières, afin de développer une coopération soutenue ;
 - **Renforcer le développement des capacités** pour ouvrir la voie à la négociation et à la mise en œuvre d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;
 - **Tirer parti des conventions mondiales sur l'eau et du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières** pour élaborer de nouveaux arrangements ou réviser les arrangements existants au niveau du bassin ou du sous-bassin ;
 - **Mobiliser la volonté politique** en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en l'associant à d'autres questions essentielles liées à la durabilité, aux changements climatiques, à la paix et à la lutte contre la pauvreté ;
 - **Coordonner les efforts en vue de faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (indicateur 6.5.2 des ODD) avec ceux visant à faire progresser la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national (indicateur 6.5.1 des ODD)**, et reconnaître qu'elles ont des rôles complémentaires ;
 - **Prendre en compte les avantages tangibles que la négociation et la mise en œuvre d'arrangements opérationnels génèrent pour le développement durable, les changements climatiques, la paix et la lutte contre la pauvreté, afin de contribuer à**

¹Calculé sur la base de 101 des 153 pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières ayant en moyenne 58 % de la superficie de leur bassin couverte par des arrangements opérationnels (chiffre fondé sur la compilation des données recueillies en 2017 et 2020).

éliminer les freins traditionnels au financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;

- **Renforcer et mobiliser les compétences des organismes et des partenaires des Nations Unies**, notamment par le biais du renforcement des capacités, de la facilitation et de l'élaboration de politiques, afin d'aider les pays à négocier, adopter et mettre en œuvre des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

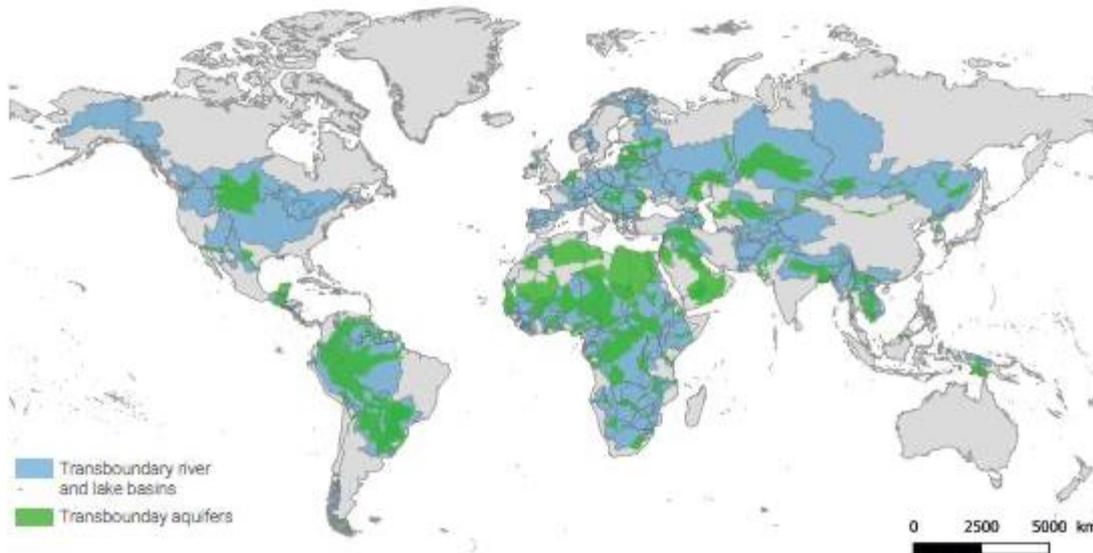
Version préliminaire sans mise en page

1. Introduction et contexte

1.1 Importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

La coopération sur les cours d'eau, les lacs et les aquifères partagés par les pays est déterminante pour de multiples raisons, notamment leur importance physique. Les eaux transfrontières représentent 60 % des flux d'eau douce dans le monde et 153 pays ont la totalité ou une partie de leur territoire situé dans au moins un des 286 bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières et 592 systèmes aquifères transfrontières (voir la Figure 1). Par conséquent, pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, et assurer une gestion durable des ressources en eau (ODD 6) tout en préservant la santé des écosystèmes, les pays doivent examiner leur façon de gérer la quantité et la qualité des eaux qui proviennent du territoire d'un autre pays ou qui s'y écoulent.

Figure 1. Bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales



Source: UNESCO-IGRAC. 2015. *Map of Transboundary Aquifers of the World*. Scale 1:50 000 000. Paris, France (aquifers); UNEP and GEF, TWAP River Basins Data Portal: <http://twap-rivers.org/indicators/> (accessed 2 July 2018) (river and lake basins)

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières joue également un rôle crucial dans la lutte contre les effets du changement climatique, qui exerce une forte pression sur les eaux transfrontières du monde. Les arrangements de coopération au sein des bassins transfrontières permettent une

Encadré 1. Termes clés utilisés

Bassin de cours d'eau et/ou de lacs transfrontière : zone géographique s'étendant sur deux ou plusieurs États et déterminée par les limites de l'aire d'alimentation du réseau hydrographique aboutissant en un point commun (Association de droit international, 1966).

Aquifère transfrontière : formation géologique perméable contenant de l'eau superposée à une couche moins perméable et l'eau contenue dans la zone saturée de cette formation, située dans plusieurs États (Commission du droit international, 2008).

Coopération dans le domaine des eaux transfrontières : toute interaction entre pays concernant l'utilisation et la protection des cours d'eau, lacs et aquifères partagés.

meilleure adaptation aux conditions changeantes, par exemple grâce au partage des données et à l'élargissement de l'espace de planification, ce qui peut, à son tour, contribuer à promouvoir la stabilité politique et le développement durable à l'échelle régionale. À l'inverse, un manque de coopération fait courir le risque de mesures d'adaptation unilatérales, susceptibles d'affecter les ressources en eau et les solutions possibles en matière d'adaptation au sein des pays partageant un cours d'eau, un lac ou un aquifère spécifique.

L'absence de coopération comporte également un autre risque : les mesures unilatérales adoptées par les pays pour faire face à la crise de la COVID-19, et la reprise qui s'ensuivra, sont susceptibles d'accroître les pressions, les tensions et les différends concernant les eaux transfrontières. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale appelle de plus en plus les pays à adopter des arrangements en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières², et que le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-SDGs) a introduit un indicateur permettant de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne le champ d'application des arrangements opérationnels relatifs aux eaux transfrontières dans le cadre des indicateurs des ODD.

Les pays ont l'occasion d'adopter des plans de relance post-COVID-19 qui reconnaissent l'importance que revêt l'investissement dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières comme un moyen de « reconstruire en mieux³ », et qui favorise le développement durable régional, renforce la résilience aux changements climatiques, fait face à la dégradation des écosystèmes et à la perte de biodiversité, et promeut la paix et la sécurité. Par le passé, on a pu voir que les arrangements opérationnels relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, axés sur des solutions fondées sur la nature, peuvent offrir de nombreux avantages et permettre de relever plusieurs défis mondiaux (voir la Figure 2 pour des exemples indicatifs).

Par ailleurs, l'expérience montre que la mise en œuvre de la GIRE à tous les niveaux, comme le préconise la cible 6.5 des ODD, peut avoir pour effet un renforcement mutuel⁴. La mise en place d'une coopération efficace dans le domaine des eaux transfrontières se révèle impossible en l'absence de lois, de politiques et d'institutions solides au niveau national. Les progrès de la GIRE au niveau national sont donc essentiels pour l'adoption d'arrangements opérationnels de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, tandis que la négociation, l'adoption et la mise en œuvre d'accords au niveau

² Par exemple, le Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix, le Groupe de haut niveau sur l'eau et la résolution 17 du Congrès mondial de l'eau 2020 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) appellent tous les États à adhérer aux deux conventions mondiales sur l'eau (la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation de 1997 [Convention sur les cours d'eau de 1997] et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992 [Convention sur l'eau de 1992]). Ils exhortent en outre les pays à adopter des cadres juridiques et institutionnels pour leurs eaux transfrontières (voir <https://www.unwater.org/report-global-high-level-panel-water-peace/> ; <https://www.unwater.org/high-level-panel-on-water-outcome-document/> et <https://www.iucncongress2020.org/fr/motion/017>). Voir aussi ONU-Eau (2021). *The United Nations Global Water Conventions: fostering sustainable development and peace*. Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwater.org/publications/the-united-nations-global-water-conventions-fostering-sustainable-development-and-peace/>.

³ Dans son discours à l'occasion de la Journée internationale de la Terre nourricière, le Secrétaire général des Nations Unies a souligné que la crise actuelle était un rappel à l'ordre sans précédent. Et que nous devons transformer la relance en une véritable occasion d'améliorer nos actions pour l'avenir (ONU Info, 2020).

⁴ La cible 6.5 des ODD appelle, d'ici à 2030, à la mise en œuvre de la GIRE à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière, selon qu'il convient. La GIRE est définie comme « un processus qui favorise le développement coordonné et la gestion de l'eau, des terres et des ressources connexes, afin de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux » (Partenariat mondial pour l'eau, 2000).

transfrontière peuvent à leur tour contribuer à renforcer la GIRE au niveau national (Programme des Nations unies pour l'environnement [PNUE], 2021)⁵.

Figure 2. Les avantages de la mise en place d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières⁶

Défi mondial	ODD	Exemple d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières contribuant aux ODD
Éliminer la pauvreté	1	La coopération entre l'Angola, le Botswana et la Namibie dans le cadre du programme thématique sur les moyens de subsistance et le développement socio-économique de la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango montre que des programmes de développement stratégique à l'échelle du bassin peuvent aider à lutter contre les facteurs sous-jacents de la pauvreté (Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, 2019). En 2019, il a été estimé que près de 845 000 personnes habitant dans un bassin vivaient dans la pauvreté (Banque mondiale, 2019).
Sécurité alimentaire	2	La coopération entre l'Algérie, la Libye et la Tunisie concernant le système aquifère du Sahara Septentrional (SASS) a permis d'améliorer la planification et les pratiques agricoles. Cela s'est traduit par une augmentation des revenus des agriculteurs, une meilleure planification des projets de développement et une réduction de l'exploitation des eaux souterraines (Mécanisme de concertation du système aquifère du Sahara Septentrional, 2020). De nouvelles améliorations des systèmes d'irrigation pourraient permettre d'économiser 47 % des prélèvements d'eau dans la surface du SASS (Mécanisme de concertation du système aquifère du Sahara Septentrional, 2020).
Santé et bien-être	3	Grâce à l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs de 2012, le Canada et les États-Unis collaborent pour réduire les « produits chimiques sources de préoccupations mutuelles » qui menacent la santé humaine et l'environnement, notamment en élaborant des stratégies bilatérales et en coordonnant les normes, les objectifs, les critères et les lignes directrices nationaux en matière de qualité de l'eau (Gouvernement du Canada, 2012).
Énergie propre	7	L'accord entre le Brésil et le Paraguay concernant la centrale hydroélectrique binationale d'Itaipu, qui couvre 15 % de la consommation d'électricité du Brésil et 86 % de celle du Paraguay, montre comment les pays peuvent coopérer pour fournir à la fois une énergie propre et abordable, ainsi que des services d'alimentation en eau et d'assainissement pour tous (Itaipu Binacional, s. d.).
Changements climatiques	13	Grâce à la Commission du Mékong, les pays du bassin inférieur du Mékong ont adopté de nombreuses stratégies, plans et études pour faire face au changement climatique, notamment la stratégie et le plan d'action d'adaptation au changement climatique du Mékong (Commission du Mékong, 2018).
Protection des écosystèmes (marins)	14	La coopération entre les pays partageant le système aquifère karstiques dinarique (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et le Monténégro) a permis de développer une meilleure gestion nationale et régionale de cette source d'eau douce unique, afin d'assurer la protection des écosystèmes et d'améliorer la qualité de l'eau (UNESCO IHP, 2016a; DIKTAS, s. d.). Le maintien de l'écoulement des eaux souterraines vers la mer permet de préserver des écosystèmes de grande valeur à la jonction des environnements terrestres et marins.
Protection des écosystèmes (terrestres)	15	La coopération entre les communautés du Honduras et d'El Salvador sur le bassin du Goascorán, grâce à l'introduction de solutions fondées sur la nature (telles que la restauration des forêts, la restauration des sources, la réduction de l'exploitation

⁵ L'indicateur 6.5.2 des ODD complète l'indicateur 6.5.1, qui suit le degré de mise en œuvre de la GIRE à tous les niveaux, y compris transfrontière, en évaluant quatre composantes clés : environnement favorable, institutions et participation, instruments de gestion et financement.

⁶ Voir en général Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) (2015).

		forestière illégale et la diversification économique des systèmes agroforestiers), a amélioré la sécurité hydrique au niveau communautaire (Iza, s. d.).
Paix et justice	16	L'Accord-cadre sur le bassin de la Save de 2002, le premier cadre multilatéral d'après-guerre adopté par les pays de l'ex-Yougoslavie, montre comment la coopération dans le domaine l'eau au niveau régional peut à la fois stimuler et renforcer les efforts de consolidation de la paix (The Economist Intelligence Unit, s. d.).

1.2 Renforcer les actions pour réaliser les ODD d'ici à 2030

Alors que la mobilisation mondiale en faveur des ODD s'intensifie, les actions visant à atteindre les objectifs ne progressent pas encore à la vitesse et à l'échelle nécessaires à la réalisation des objectifs et des cibles d'ici à 2030. La Décennie d'action appelle donc à une accélération des actions à trois niveaux :

- une action à l'échelle mondiale, grâce à un plus grand leadership, davantage de ressources et des solutions plus efficaces ;
- une action locale, qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et mécanismes de gouvernance ;
- une action individuelle, notamment menée par les jeunes, la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats, le monde universitaire et d'autres parties prenantes, afin de générer la force nécessaire pour provoquer les changements indispensables (Assemblée générale des Nations Unies, 2019 ; Secrétaire général des Nations Unies, 2019).

En 2020, ONU-Eau a lancé le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 en réponse à la Décennie d'action. Ce cadre vise à produire des résultats rapides à une échelle accrue, en s'appuyant sur le financement, les données et les informations, le développement des capacités, l'innovation et la gouvernance (ONU-Eau, 2020a). Comme mentionné au chapitre 5 du présent rapport, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut jouer un rôle important, en aidant à l'accélération de la réalisation de l'ODD 6, mais elle doit également être accélérée en soi. Dans ce contexte, l'indicateur 6.5.2 est une mesure essentielle du degré d'effort nécessaire pour garantir la mise en place d'arrangements opérationnels pour tous les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et s'assurer que les avantages de cette coopération contribuent à faire progresser la réalisation de tous les ODD. À l'inverse, si les pays ne parviennent pas à adopter des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, cela constituera un obstacle de taille non seulement pour la réalisation de l'ODD 6, mais aussi pour celle de nombreux autres ODD.

1.3 Visée et objectifs du rapport

Le premier rapport sur les progrès de l'indicateur 6.5.2 des ODD en 2018 a fourni un aperçu de l'exercice de suivi initial et a établi une base de référence mondiale pour évaluer dans quelle mesure les bassins transfrontières sont couverts par des arrangements opérationnels (CEE-ONU et UNESCO, 2018). Le rapport souligne que les progrès dans l'adoption d'arrangements opérationnels doivent s'accélérer de manière radicale afin que tous les bassins transfrontières soient couverts d'ici à 2030. Il conclut qu'il est possible d'accélérer ces progrès en tirant parti du processus de suivi des ODD, en investissant dans l'échange de données, en s'appuyant sur la dynamique des deux conventions mondiales sur l'eau et sur le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, en s'associant aux efforts déployés pour traiter d'autres questions cruciales, comme la durabilité, les changements climatiques, la paix et la sécurité, et l'élimination de la pauvreté, et en augmentant le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Ce deuxième rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD cherche à mettre à profit les conclusions et les recommandations formulées dans le premier rapport. Il fait état des progrès réalisés depuis l'exercice

Encadré 2. L'indicateur 6.5.2 des ODD permet de suivre « la proportion de la superficie des bassins transfrontières [dans un pays] où est en place un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau ».

La « superficie des bassins » comprend à la fois les « bassins de cours d'eau et de lacs » et les « aquifères ».

Pour qu'un « arrangement de coopération dans le domaine de l'eau » soit opérationnel, il est essentiel que chacun des quatre critères suivants soit rempli :

1. Il existe un organe ou mécanisme commun pour la coopération transfrontière ;
2. Des réunions entre les pays riverains ont lieu au moins une fois par an ;
3. Il existe un ou plusieurs plan(s) de gestion des ressources en eau commun(s) ou coordonné(s) ou des objectifs communs ;
4. Des échanges de données et d'informations ont lieu au moins une fois par an.

Un « arrangement de coopération dans le domaine de l'eau » désigne « un traité, une convention, un accord ou un autre arrangement bilatéral ou multilatéral, tel qu'un mémorandum d'accord entre des pays riverains, qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières. Les accords ou autres types d'arrangements officiels peuvent être interétatiques, intergouvernementaux, interministériels, conclus entre agences ou entre autorités régionales ».

Ensemble, ces critères constituent les fondements sur lesquels, conformément à la cible 6.5 des ODD, des activités plus élaborées en faveur de la GIRE peuvent avoir lieu au niveau transfrontière au moyen d'un arrangement opérationnel ou d'un ensemble d'arrangements opérationnels complémentaires.

Sources : ONU-Eau, 2020a et CEE-ONU, 2020a.

initial, notamment le nombre plus important de pays ayant participé à l'exercice et l'amélioration de la qualité des données soumises. Il fournit également une analyse synthétique des données des pays, tant au niveau mondial que régional, pour les exercices de suivi de 2017 et de 2020. Enfin, ce deuxième rapport se penche sur les recommandations formulées dans le premier rapport et examine les actions supplémentaires qui se révèlent nécessaires pour accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment au regard du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 et de la Décennie d'action des Nations Unies.

Le chapitre suivant examine le processus de suivi et le rôle des organismes responsables. Il constate que les données sur les aquifères restent souvent un obstacle majeur pour les pays ayant soumis un rapport. Le chapitre 3 analyse ensuite les valeurs des indicateurs nationaux afin d'évaluer les progrès réalisés tant au niveau mondial que régional concernant le champ d'application des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'avant-dernier chapitre s'intéresse à l'analyse des résultats du deuxième exercice de suivi et, conformément au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6, il examine les actions requises pour accélérer les progrès dans l'adoption d'arrangements opérationnels en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Le dernier chapitre conclut en soulignant la nécessité de faire augmenter de manière significative le nombre de bassins transfrontières couverts par des arrangements opérationnels, et définit plusieurs étapes clés qui pourraient permettre une accélération des progrès.

2. L'exercice de suivi de 2020 et le rôle des organismes responsables

2.1 Contexte

Dans le cadre de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD de 2017, les pays ont pour la première fois directement rendu compte de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial. Si le taux de réponse des pays était satisfaisant, certains n'étaient pas en mesure de préciser tous les points nécessaires au calcul de la valeur finale de leur indicateur. Le deuxième exercice, qui couvrait la période de suivi officielle du premier semestre 2020 et dont la date limite de remise était fixée au 30 juin 2020, a amélioré la couverture géographique des rapports, notamment pour l'Asie, et a offert aux pays la possibilité de clarifier des informations communiquées dans le premier rapport ou de fournir des détails supplémentaires.

Même pour les pays qui avaient fourni une valeur d'indicateur en 2017-2018, le deuxième exercice a permis d'inclure des données qui n'avaient pas été initialement prises en compte ou qui n'avaient été soumises que provisoirement au premier exercice, de réviser les informations transmises le cas échéant et de fournir des détails supplémentaires. Dans la plupart des cas, ces améliorations expliquent tout changement de la valeur de l'indicateur d'un pays, et ne reflètent pas une amélioration ou une détérioration de la couverture par des arrangements opérationnels. Le deuxième exercice permet donc de consolider et d'améliorer la base de référence, bien que les rapports nationaux mettent parfois en évidence de nouveaux développements⁷.

Dans un grand nombre de cas, le deuxième exercice de suivi a également permis d'améliorer les parties II et III des rapports nationaux précédemment soumis⁸. Le rôle des organismes co-responsables consiste notamment à aider les pays à préparer des rapports de meilleure qualité, plus étayés et reflétant mieux le statut et la couverture par des arrangements opérationnels.

⁷ Voir la section 4.2.1 pour les développements récents.

⁸ La partie II du modèle de rapport permet aux pays de fournir des informations détaillées sur les bassins qu'ils partagent, les arrangements qui s'y rapportent et les progrès en matière de mise en œuvre. La partie III concerne les législations et politiques nationales relatives aux eaux transfrontières (voir la page suivante : <https://www.sdg6monitoring.org/indicator-652/>).

Encadré 3. Quelques avantages et limites de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Si l'indicateur 6.5.2 des ODD repose sur des initiatives antérieures évaluant le niveau et l'état de la coopération transfrontière, telles que la base de données des traités internationaux sur l'eau douce de l'Université d'État de l'Oregon ou le Programme d'évaluation des eaux transfrontières, et les complète ; il est unique en ce sens que les pays eux-mêmes fournissent directement des données. Cela peut potentiellement contribuer à améliorer les bases de données mondiales et à mieux comprendre la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le monde.

L'indicateur 6.5.2 des ODD s'inscrit dans le cadre des ODD, ce qui permet d'analyser et de tenir compte de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans d'autres aspects du développement durable.

Les pays rendent compte à la fois de l'existence d'un arrangement et des critères d'opérationnalité (voir le texte de l'Encadré 2). Il est donc possible d'évaluer les aspects spécifiques de l'opérationnalité qui pourraient faire défaut, et d'élaborer des pistes d'action claires pour améliorer l'opérationnalité, ce qui, dans certains cas, pourrait relancer des arrangements « dormants ».

L'indicateur 6.5.2 des ODD ne mesure pas toutes les activités de coopération, telles que les échanges entre pays qui débouchent sur des arrangements opérationnels, ou les activités de coopération menées par les pays sur les eaux transfrontières à l'échelle régionale ou mondiale. Les pays peuvent documenter ces activités dans leurs rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2, qui constituent ainsi une mine d'informations sur les progrès actuels de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial.

L'indicateur 6.5.2 ne mesure pas les résultats de la coopération, telles que l'amélioration de la qualité de l'eau dans les bassins transfrontières. Toutefois, il peut être combiné avec d'autres indicateurs des ODD axés sur les résultats, tels que l'indicateur 6.3.2 sur la qualité de l'eau ou l'indicateur 6.6.1 concernant les changements qui surviennent au sein des écosystèmes liés à l'eau. Les pays peuvent également mettre en évidence les résultats de leur coopération dans leurs rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2.

Une analyse du degré de mise en œuvre de la GIRE, tel qu'évalué par l'indicateur 6.5.1, et de couverture des arrangements opérationnels, tel qu'évalué par l'indicateur 6.5.2, offre une vue plus complète de la corrélation entre les progrès réalisés en matière de GIRE au niveau national et transfrontière.

La mise à jour des rapports sur l'indicateur tous les trois ans contribue à maintenir le sujet de la coopération transfrontière à l'ordre du jour national, transfrontière et mondial. Les pays peuvent régulièrement mettre à jour le rapport et fournir des données plus approfondies.

Ils sont invités à se concerter avec les autres pays riverains lors de l'élaboration de leur rapport national. Comme le montre la période 2018-2021, cela peut être l'occasion de repérer les lacunes de la coopération et d'y remédier ensemble.

2.2 Soutien des organismes responsables aux pays

Les organismes responsables ont vivement encouragé les pays à présenter leur rapport pour la première fois ou à améliorer la qualité de leur rapport précédent. En collaboration avec les pays et les partenaires, ils ont encouragé la diffusion des résultats du premier exercice de suivi, la réflexion sur les enseignements tirés et la mise en œuvre d'une série d'activités de développement des capacités. Par exemple, entre les deux exercices de suivi et en réponse aux demandes des partenaires, des ateliers régionaux ont été organisés par les organismes responsables et les partenaires pour l'Amérique du Sud (novembre 2018)⁹, l'Afrique centrale (juillet 2018, novembre 2019)¹⁰, l'Amérique

⁹ Co-organisé avec le Partenariat mondial pour l'eau en Amérique du Sud et le Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CeReGAS).

¹⁰ Co-organisé avec le Partenariat mondial pour l'eau en Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

centrale et les Caraïbes (novembre 2019)¹¹, l'Europe, le Caucase et l'Asie centrale (octobre 2019), le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (mars 2020)¹², et l'Asie (septembre 2020)¹³. En outre, cinq webinaires ont eu lieu en 2020 (en anglais, espagnol, français et russe). Les organismes co-responsables ont également affiné le modèle de rapport à la lumière des commentaires des pays, renforcé leurs documents d'orientation sur l'indicateur 6.5.2 des ODD en révisant la méthode par étapes, et élaboré, avec un groupe de rédaction composé de différents pays, un guide pour compléter le modèle de rapport (ONU-Eau, 2020b ; CEE-ONU, 2020a). La pratique selon laquelle les pays ont fourni un rapport préliminaire avant la soumission finale a également réaffirmé le rôle important de l'échange et du dialogue entre les pays et les organismes responsables.

2.3 Aperçu des réponses des pays à l'exercice de suivi de 2020

La

¹¹ Co-organisé avec le Partenariat mondial pour l'eau en Amérique centrale, le Centre régional pour la gestion des eaux souterraines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA).

¹² Co-organisé avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO).

¹³ Co-organisé avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (ESCAP), et le Partenariat mondial pour l'eau.

Figure 3 fournit une vue d'ensemble de l'état des rapports pour le deuxième exercice de suivi, et une comparaison avec le premier exercice. Pour le deuxième exercice, 129 pays ont soumis un rapport, contre 107 pour le premier. Ces progrès sont très encourageants, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Plusieurs pays ont toutefois mentionné que l'impact de la COVID-19 a retardé la soumission des rapports, ou a limité la coordination nationale et, surtout, internationale dans la préparation des rapports.

Version préliminaire sans mise en page

Figure 3. Aperçu du nombre de réponses reçues (comparaison entre les données de 2017 et de 2020)¹⁴

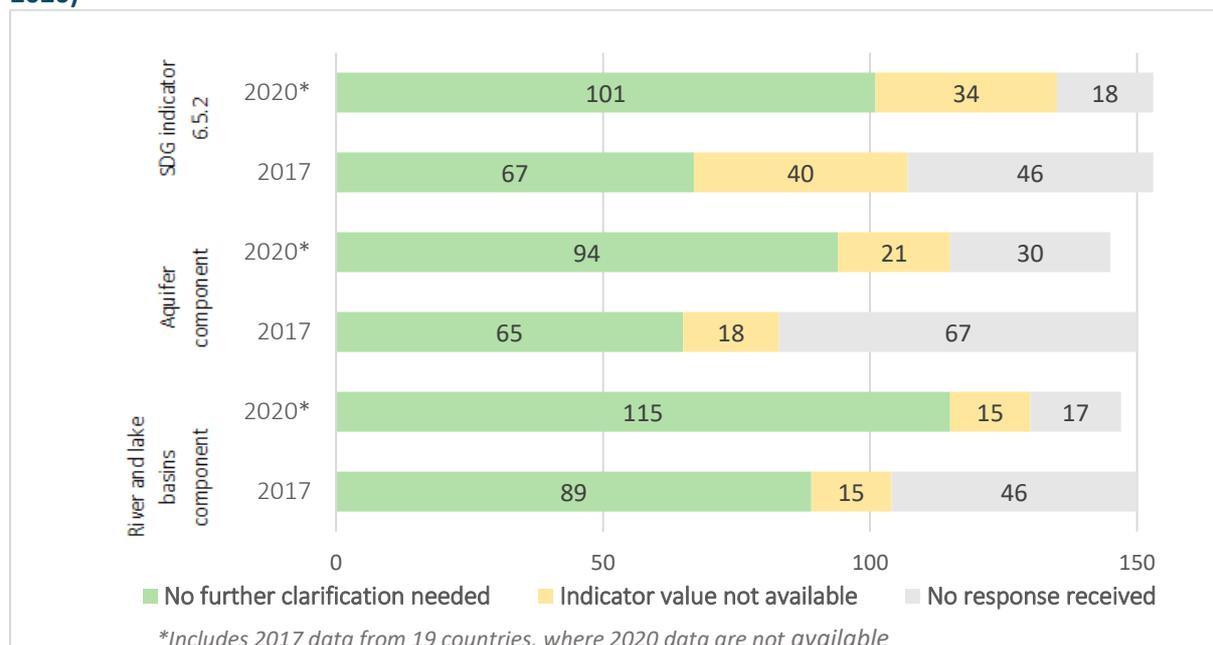
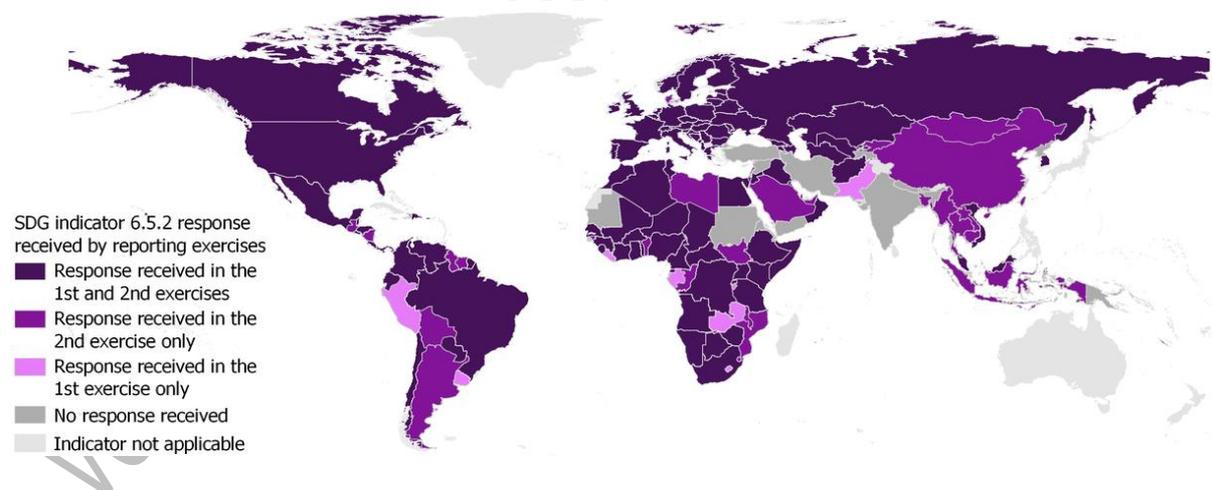


Figure 4. Aperçu des réponses reçues dans le cadre du premier (2017) et du deuxième (2020) exercices de suivi



Un nombre considérable de nouvelles données est disponible pour 2020. Pour ce qui est des résultats finaux, 101 pays ont désormais une valeur complète pour l'indicateur (à la fois pour les bassins de cours d'eau et de lacs et les aquifères transfrontières), contre 67 pays en 2017. Dans la plupart des cas, l'absence de valeur de l'indicateur vient du fait que les données sur les aquifères ne sont pas disponibles, bien que des progrès notables aient été réalisés. En 2020, 94 pays présentaient une valeur de l'indicateur pour les aquifères transfrontières, contre seulement 65 en 2017.

¹⁴ Les totaux de l'indicateur 6.5.2 pour les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières et les aquifères transfrontières diffèrent, car tous les pays partageant des bassins fluviaux et lacustres transfrontières ne partagent pas également des aquifères transfrontières, et inversement. D'après les données de 2020, 153 pays partagent des bassins de cours d'eau et de lacs, et/ou des aquifères, tandis que seulement 145 pays partagent des aquifères, et 147 des bassins de cours d'eau et de lacs. Cela signifie que dans quatre cas, les pays ne partagent que des aquifères transfrontières, et que dans huit cas, les pays ne partagent que des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières.

Lorsque la composante des aquifères fait défaut, la composante des bassins de cours d'eau et de lacs, elle, est généralement disponible. La composante des cours d'eau et des lacs est désormais disponible pour 115 pays, contre seulement 89 en 2017. Bien qu'il s'agisse d'une augmentation significative, la composante de 32 pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, sur 147 pays au total, fait toujours défaut. Quinze de ces 32 pays ont soumis un rapport, mais des précisions supplémentaires devraient être fournies par les pays pour calculer la composante des bassins de cours d'eau et de lacs de l'indicateur.

Seuls 18 des 153 pays qui partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières n'ont pas répondu aux deux exercices de suivi. En outre, 14 pays ayant soumis des données en 2017 n'ont pas fourni de données actualisées pour 2020. Dans ces quelques cas, les données de 2017 ont été utilisées pour l'analyse présentée au chapitre 3 du présent rapport¹⁵. En procédant à la compilation des données recueillies en 2017 et 2020, l'indicateur 6.5.2 des ODD a été calculé pour 101 des 153 pays partageant des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 6 pays ayant une valeur pour l'indicateur en 2017-2018.

En règle générale, les pays ont davantage pris en compte les bases de données mondiales, et des échanges bénéfiques ont eu lieu entre les pays et les organismes responsables au cours du processus de vérification des rapports. Une certaine flexibilité dans l'application de la méthode concernant l'estimation des superficies des aquifères (voir l'**Error! Reference source not found.**) a contribué à ces améliorations. Ces différents facteurs expliquent la hausse du nombre de rapports, qui s'est traduite par une augmentation du nombre des valeurs totales de l'indicateur 6.5.2 des ODD disponibles.

Bien que les organismes responsables aient essayé de clarifier le contenu des rapports, ceux-ci reflètent le point de vue d'un pays et il se peut donc que certaines informations ne correspondent pas aux bases de données mondiales. En outre, les pays sont confrontés à un défi particulier pour faire progresser l'indicateur 6.5.2, à savoir que tout progrès est soumis à la coopération avec les pays voisins. Lorsque la volonté politique fait défaut dans un pays voisin, un pays n'aura pas la capacité de progresser par lui-même. Toutefois, comme indiqué au chapitre 4, des mesures relativement simples, telles que l'échange de données ou la mise en place de réunions techniques, peuvent faciliter l'élaboration d'arrangements opérationnels. Qui plus est, le modèle de rapport permet aux pays de souligner leurs efforts nationaux pour renforcer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

¹⁵ Cela concerne les 19 pays qui ont soumis un rapport uniquement en 2017.

3. Évaluation des progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières aux niveaux mondial et régional

3.1 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial

3.1.1 Vue d'ensemble de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Figure 5. Carte mondiale de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays

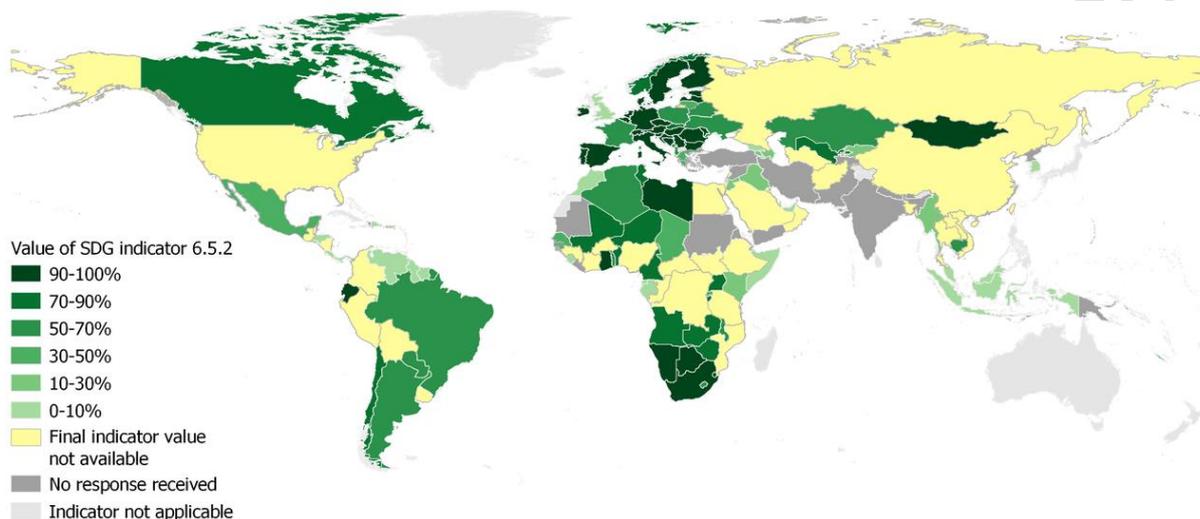
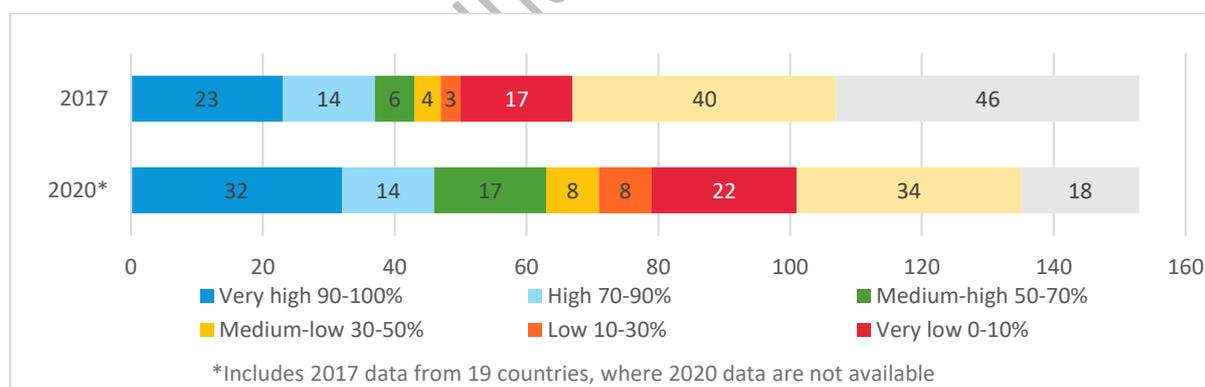


Figure 6. Aperçu mondial de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays



Comme mentionné dans l'introduction, 153 pays partagent 286 bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières et 592 systèmes aquifères transfrontières. Ces eaux transfrontières et les pays qui les partagent présentent une grande diversité de situations. Par exemple, 52 pays ont plus de 90 % de leur territoire dans un bassin hydrographique transfrontière, tandis que huit pays ont moins de 10 % de leur territoire dans un bassin hydrographique transfrontière (McCracken et Wolf, 2019). Le nombre de pays partageant un bassin peut également varier considérablement d'un cas à l'autre. Par exemple, le bassin du Danube compte 19 pays, alors que 229 bassins dans le monde ne sont partagés que par deux pays¹⁶.

¹⁶ Voir la section 4.2.1.

Comme mentionné au chapitre 2, l'indicateur 6.5.2 des ODD est désormais disponible pour 101 des 153 pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières¹⁷. Ces données montrent que la moyenne mondiale de la valeur de l'indicateur n'a connu presque aucun changement entre 2017 et 2020. Elle était de 58 % en 2020 contre 59 % en 2017¹⁸. Trente-deux pays déclarent désormais que des arrangements opérationnels couvrent 90 % ou plus de la superficie de leur bassin transfrontière, soit une augmentation de neuf pays depuis 2017¹⁹. Sur ces 32 pays, 24 indiquent que des arrangements opérationnels couvrent l'ensemble de leurs bassins transfrontières.

3.1.2 Indicateur 6.5.2 des ODD pour les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières

Figure 7. Proportion de la superficie des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières dans un pays couverte par un arrangement opérationnel

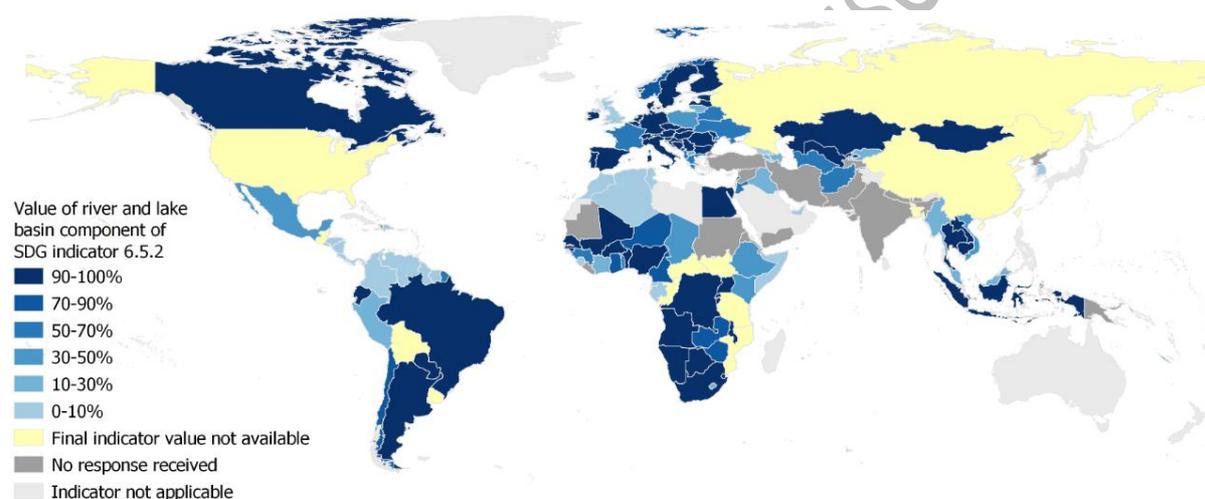


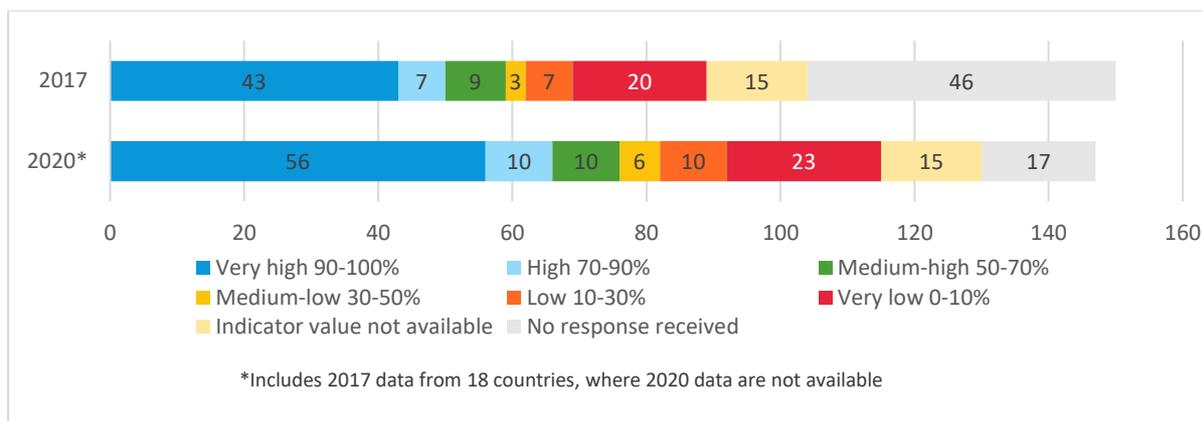
Figure 8. Pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017 et de 2020)²⁰

¹⁷ Cela inclut les données de 19 pays qui ont soumis un rapport uniquement en 2017.

¹⁸ Comme mentionné au chapitre 2, l'amélioration de la qualité des données et l'augmentation du nombre de réponses expliquent principalement la légère tendance à la baisse de la valeur globale de l'indicateur.

¹⁹ Parmi ces neuf pays supplémentaires, on compte : cinq pays qui n'avaient pas de valeur finale de l'indicateur en 2017, cinq pays qui n'ont pas soumis de rapport, et un pays (la Suède) qui a amélioré son score d'indicateur, moins deux pays (la Serbie et la Slovaquie) où la valeur de l'indicateur a diminué de 2017 à 2020 (à 89,65 % et 80,92 % respectivement).

²⁰ Le nombre total de pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs diffère entre 2017 et 2020, car plusieurs pays ont indiqué que la partie du bassin présente sur leur territoire était minime. À cet égard, le modèle de rapport indique que « les États peuvent décider (...) [d']omettre les bassins dont leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 % ».



Comme mentionné au chapitre 2, la composante des bassins de cours d'eau et de lacs de l'indicateur est disponible pour 115 des 147 pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs. La valeur moyenne de l'indicateur 6.5.2 des ODD relatif aux bassins de cours d'eau et de lacs est de 65 % (contre 64 % en 2017). Entre 2017 et 2020, la hausse du nombre de pays soumettant des rapports a entraîné des augmentations à tous les niveaux de la valeur de l'indicateur. Par exemple, en 2017, seuls 43 pays ont déclaré que les arrangements opérationnels couvraient 90 % ou plus de la superficie de leur bassin de cours d'eau et de lacs transfrontières, contre 56 pays d'après la compilation des données recueillies en 2017 et 2020. Cependant, le nombre de pays avec une faible couverture a également augmenté. En 2017, 27 pays ont déclaré que les arrangements opérationnels couvraient 30 % ou moins de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, contre 33 pays sur la base de la compilation des données recueillies en 2017 et 2020.

L'Europe et l'Amérique du Nord affichent la couverture d'arrangements opérationnels la plus large. En effet, 27 pays sur 42 ont indiqué que les arrangements opérationnels couvrent 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières. Ils sont suivis par l'Afrique subsaharienne (18 pays sur 42). Une couverture de 90 % ou plus est moins courante en Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est réunies (seulement six pays sur 25), en Amérique latine et dans les Caraïbes (seulement quatre pays sur 22) et dans la région Afrique du Nord et Asie occidentale (seulement un pays sur 17).

3.1.3 Indicateur 6.5.2 pour les aquifères transfrontières

Figure 9. Proportion de la superficie des aquifères transfrontières dans un pays couverte par un arrangement opérationnel

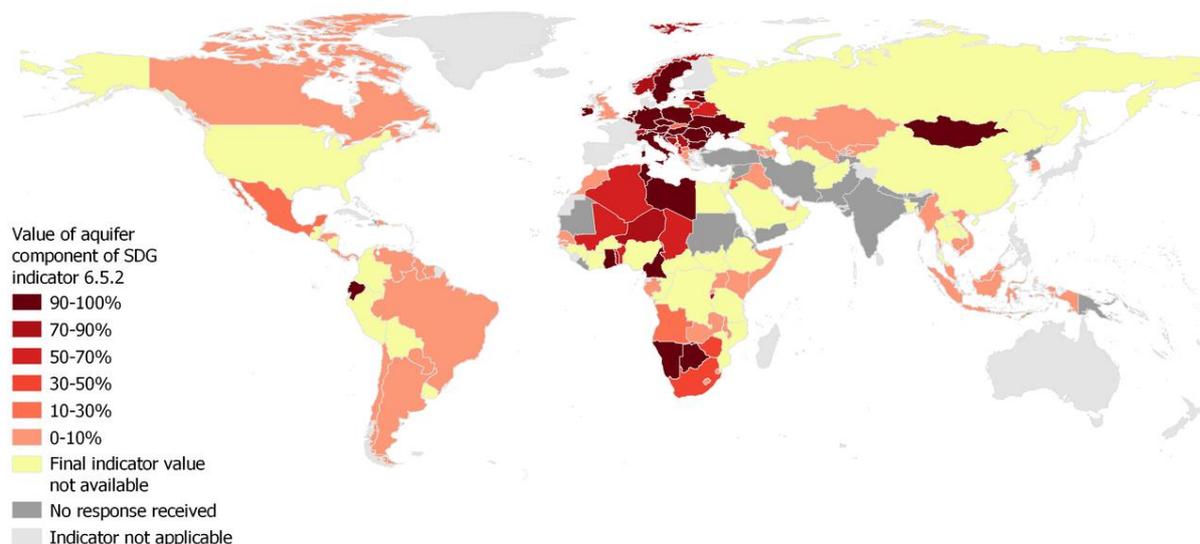
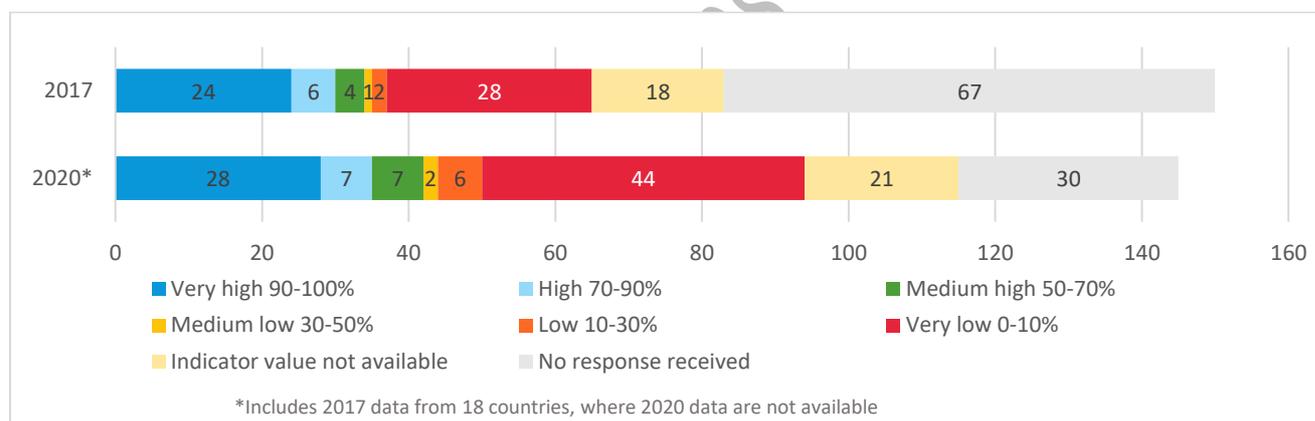


Figure 10. Nombre de pays partageant des aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017 et de 2020)²¹



Comme mentionné au chapitre 2, la composante des aquifères transfrontières de l'indicateur est désormais disponible pour 94 pays, contre 65 en 2017. La moyenne mondiale de la composante des aquifères est de 42 % (contre 48 % en 2017). Cela démontre que les 29 pays supplémentaires qui ont une valeur de la composante des aquifères rapportent en général une valeur inférieure à celle des 65 pays initiaux. Par exemple, en 2017, 30 pays ont déclaré que les arrangements opérationnels couvraient 30 % ou moins de la superficie de leurs aquifères transfrontières, contre 50 pays sur la base de la compilation des données recueillies en 2017 et 2020. Cela représente plus d'un tiers des pays partageant des aquifères transfrontières, et souligne la nécessité de redoubler d'efforts afin de garantir que les arrangements opérationnels couvrent tous les aquifères transfrontières d'ici à 2030. Pour ce faire, il convient d'améliorer la capacité d'évaluation des aquifères transfrontières. En effet, outre les 22 pays qui déclarent ne pas disposer de données sur les aquifères, de nombreux pays dont la valeur de l'indicateur est de « 0 % » ou « 100 % » ont également fourni des informations limitées sur les aquifères et peuvent avoir besoin d'un soutien pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de leurs aquifères transfrontières²².

²¹ Le nombre total de pays partageant des aquifères transfrontières diffère entre 2017 et 2020, car plusieurs pays ont confirmé - en procédant à des vérifications supplémentaires, par exemple à l'aide d'études géologiques, et en intégrant des informations complémentaires sur leurs conditions (hydro)géologiques - que la possibilité que leur territoire comprenne des aquifères transfrontières est très limitée.

²² Voir la section 4.4, **Error! Reference source not found.**

Selon la méthode pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, un aquifère peut être pris en compte dans le calcul de la valeur de l'indicateur : i) s'il est couvert par un arrangement spécifique à l'aquifère ; ii) s'il est couvert par des arrangements initialement élaborés pour un bassin hydrographique particulier qui tient également compte des eaux souterraines/aquifères, ou, dans certains cas, par des arrangements bilatéraux couvrant toutes les eaux transfrontières²³.

Seuls 12 pays déclarent avoir mis en place un total de huit arrangements spécifiques aux aquifères^{24,25}. La plupart des pays se trouvent dans le deuxième cas de figure. Toutefois, cette approche reflète des situations diverses et multiples. Dans certains cas, rendre compte des aquifères associés aux bassins hydrographiques est un préalable à l'élaboration d'évaluations plus détaillées des interactions entre les eaux de surface et les eaux souterraines dans un pays ou une région particulière, ou au renforcement des arrangements de gouvernance existantes afin de mieux prendre en compte les spécificités des eaux souterraines. Dans d'autres cas, des travaux plus ciblés sur les eaux souterraines, ou sur des aquifères transfrontières spécifiques, ont déjà lieu par le biais de plans d'action, d'arrangements subsidiaires ou de la création de groupes de travail sur les eaux souterraines (voir les exemples dans la section 4.3.1).

Du point de vue des régions ODD, avec 24 pays sur 36 qui déclarent que des arrangements opérationnels couvrent 70 % ou plus de leurs aquifères transfrontières, l'Europe et l'Amérique du Nord sont les plus avancées. À l'inverse, l'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale présentent une valeur très faible de l'indicateur des ODD pour la composante des aquifères transfrontières dans la plupart des pays, et ce, malgré l'importance des eaux souterraines dans le climat aride et semi-aride qui caractérise une grande partie de ces régions. On note des exceptions, notamment les arrangements opérationnels en place pour certains grands aquifères (comme le décrivent les sections suivantes). L'Afrique subsaharienne se situe dans une position plus intermédiaire, bien que la majorité des pays de cette région indiquent qu'il n'existe toujours pas d'arrangements opérationnels pour les aquifères transfrontières, ou qu'ils rencontrent des difficultés à obtenir les données requises.

3.2 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau régional²⁶

²³ Une approche intégrée complète qui prend en compte la gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines (qui devrait être encouragée) a été mise en œuvre pour certains arrangements récents (voir Lautze *et al.*, 2018).

²⁴ À savoir le Mécanisme de concertation du système aquifère du Sahara Septentrional, l'Accord sur l'aquifère Guarani, le Conseil d'administration du système aquifère des Grès Nubiens (Autorité conjointe pour l'étude et le développement du système aquifère des Grès Nubiens, JASAD-NSAS), la Lettre d'intention sur la gouvernance de l'aquifère Ocotepaque-Citalá, l'Accord sur l'aquifère Al-Sag/Al-Disi, l'Accord de coopération entre le service géologique lituanien rattaché au ministère de l'Environnement (LGT) et le Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie (LVGMC) sur la surveillance transfrontière des eaux souterraines (2016), et le Programme d'évaluation des aquifères transfrontières entre le Mexique et les États-Unis (2009). En outre, plusieurs pays mentionnent aussi le mécanisme de consultation pour la gestion intégrée des ressources en eau des systèmes aquifères d'Iullemeden-Taoudeni/Tanezrouft (ITTAS), amorcé par la signature d'un protocole d'accord par l'Algérie, le Burkina Faso, le Bénin, le Niger, le Nigéria, le Mali et la Mauritanie.

²⁵ Vingt pays se partagent ces aquifères. Huit d'entre eux n'ont pas fait état d'arrangements relatifs aux aquifères transfrontières mentionnés par un pays voisin.

²⁶ Les regroupements régionaux de cette section sont fondés sur les régions des indicateurs des ODD. Pour une répartition des pays par région, veuillez consulter le site suivant : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/regional-groups/>.

3.2.1 Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est

Figure 11. Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel

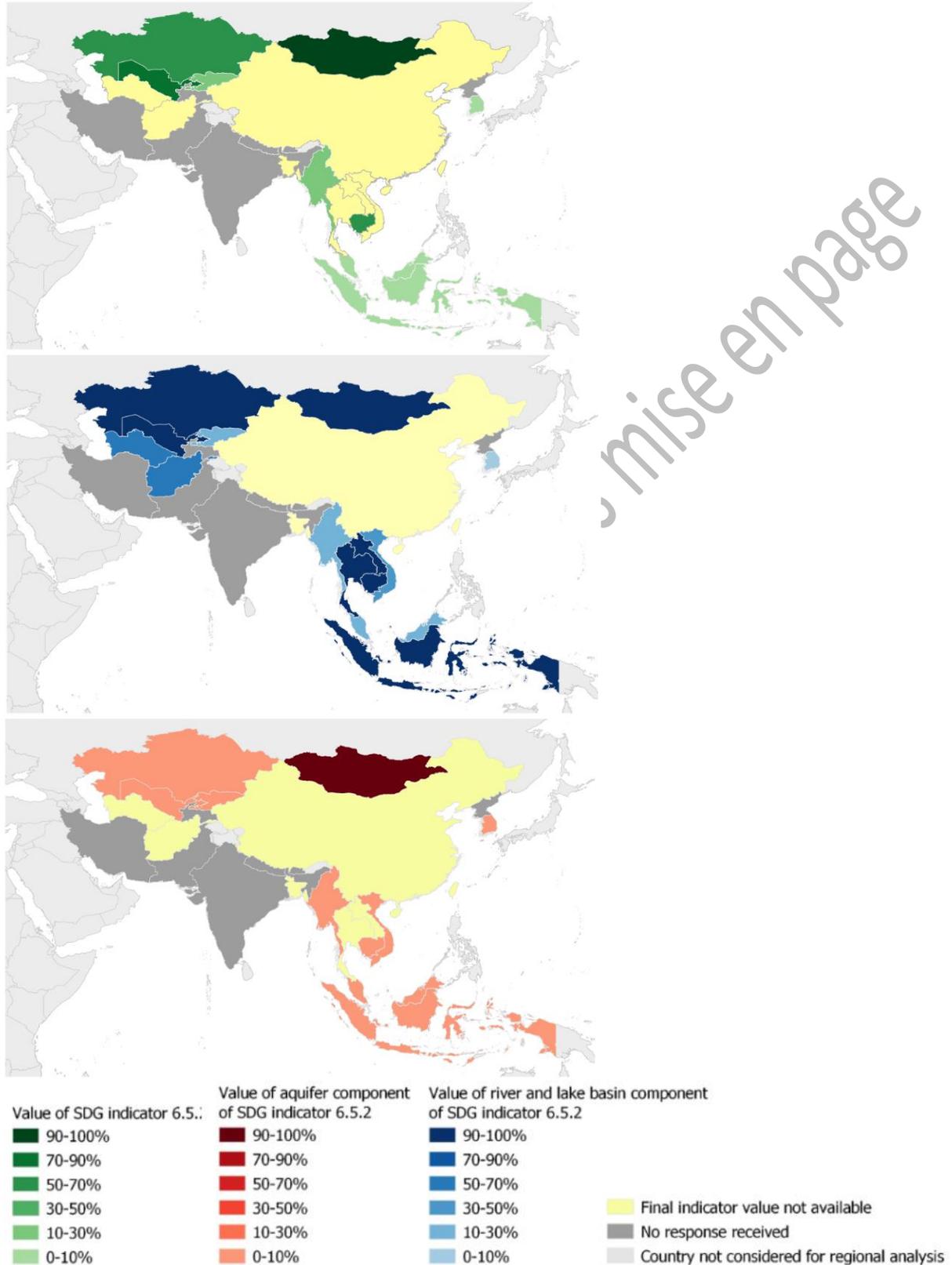
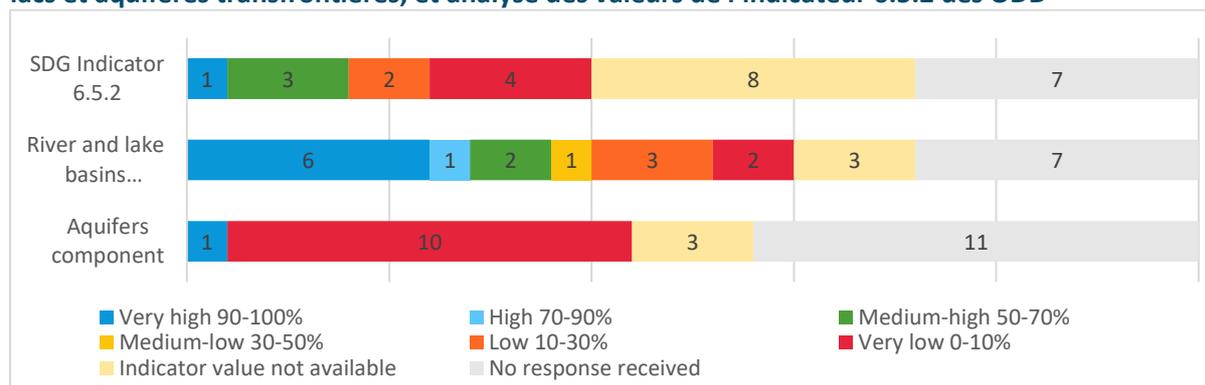


Figure 12. Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Sur les 30 pays d'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est, 25 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Parmi les exemples notables de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, figurent le bassin du Mékong, où les pays bassin inférieur du Mékong (le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et le Viet Nam) coopèrent au titre de l'accord du Mékong de 1995, et où la coopération avec les pays en amont (la Chine et le Myanmar) continue d'évoluer grâce à au mécanisme de coopération Lancang-Mékong. Cependant, plusieurs grands bassins transfrontières de la région, notamment le bassin Gange-Brahmapoutre-Meghna entre le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, l'Inde et le Népal, le bassin du fleuve Salouen entre la Chine, le Myanmar et la Thaïlande, le bassin du fleuve Irrawaddy entre la Chine, l'Inde et le Myanmar, et le bassin du fleuve Rouge entre la Chine et le Viet Nam, ne disposent pas d'arrangements opérationnels à l'échelle du bassin.

Cette région a connu la plus forte augmentation du taux de réponse entre les exercices de suivi de 2017 et de 2020. Tant le nombre de pays ayant présenté des rapports que le nombre de pays ayant une valeur finale de l'indicateur ont augmenté de manière considérable. La valeur globale de l'indicateur est désormais disponible pour 10 pays, contre deux en 2017 : le Brunéi Darussalam (0 %), le Cambodge (56 %), l'Indonésie (1 %), le Kazakhstan (63 %), le Kirghizistan (27 %), la Malaisie (2 %), la Mongolie (100 %), le Myanmar (20 %), la République de Corée (0 %) et l'Ouzbékistan (70 %).

Vingt-cinq des 30 pays de la région d'Asie centrale, occidentale, du Sud et du Sud-Est partagent des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières. En 2017, les données relatives aux bassins de cours d'eau et de lacs n'étaient disponibles que pour six pays de la région, alors que la compilation des données recueillies en 2017 et 2020 est désormais disponible pour 15 pays. Cette compilation indique qu'un nombre considérable de pays n'ont pas établi d'arrangements opérationnels. Seuls six des 25 pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières ont déclaré avoir des arrangements opérationnels couvrant 90 % ou plus de la superficie de leur bassin. Parmi ces pays, on trouve plusieurs pays du bassin du Mékong (le Cambodge, la République démocratique populaire lao et la Thaïlande), ainsi que le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et l'Indonésie.

En ce qui concerne les aquifères, tous les pays, à l'exception de la Mongolie, ont indiqué qu'aucun arrangement ne les couvre. La Mongolie, qui a fait état d'une couverture de 100 %, a fait référence à ses accords bilatéraux établis avec la Chine et la Russie. Tous les pays de la région qui ont répondu à l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 ont également mentionné un niveau de mise en œuvre faible à moyen des instruments nationaux de gestion des aquifères dans le cadre de l'indicateur 6.5.1 des ODD, ce qui, associé aux résultats de l'indicateur 6.5.2, suggère la nécessité de renforcer les capacités de gestion des eaux souterraines au niveau transfrontière et national (PNUE, 2021)²⁷.

²⁷ Voir aussi PNUE-DHI (2020). Portail de données de la GIRE. Disponible à l'adresse suivante : <http://iwrmdataportal.unepdhi.org/currentdatacollection>. Consulté le 13 avril 2021.

3.2.2 Afrique du Nord et Asie occidentale

Figure 13. Afrique du Nord et Asie occidentale – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel

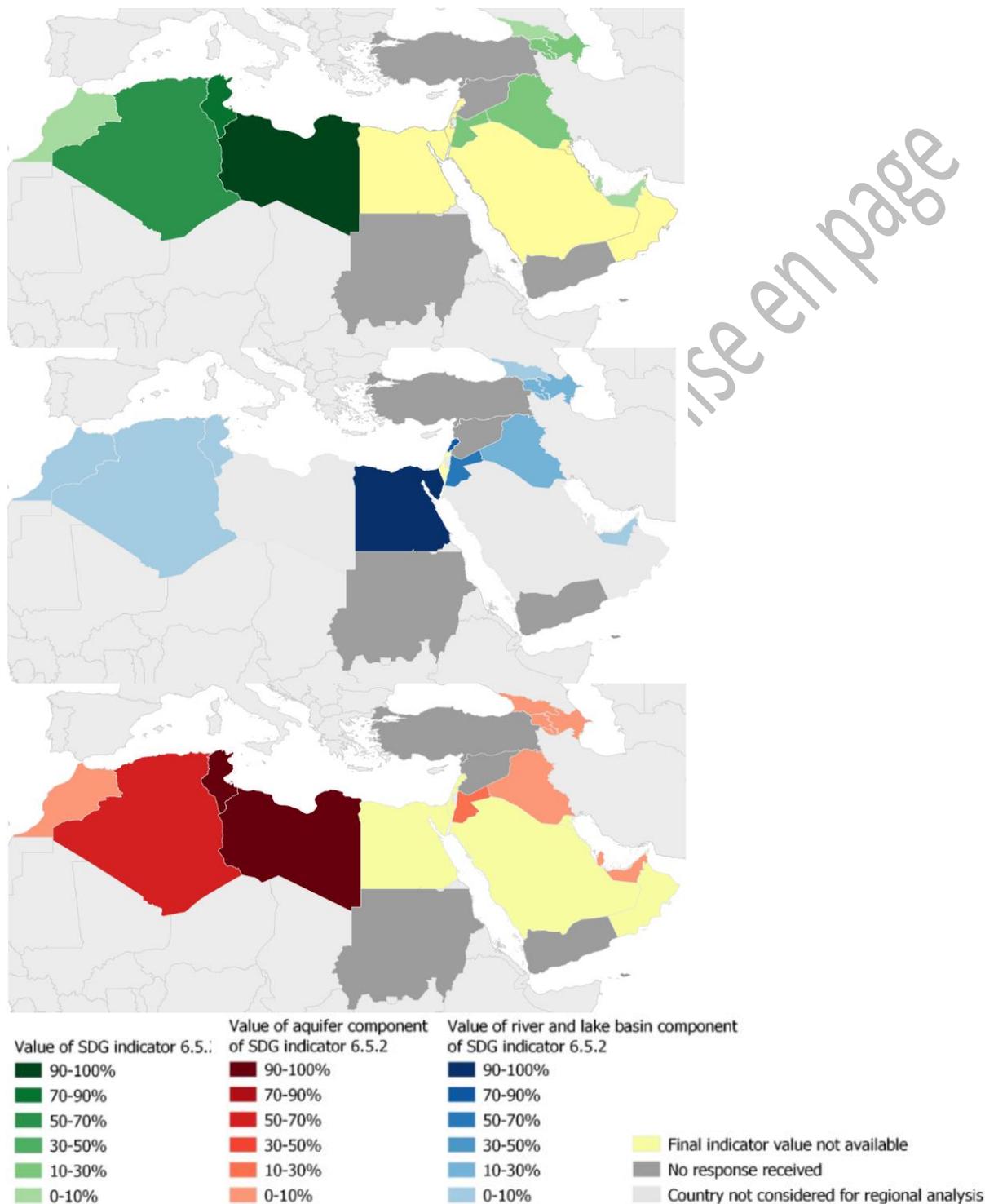
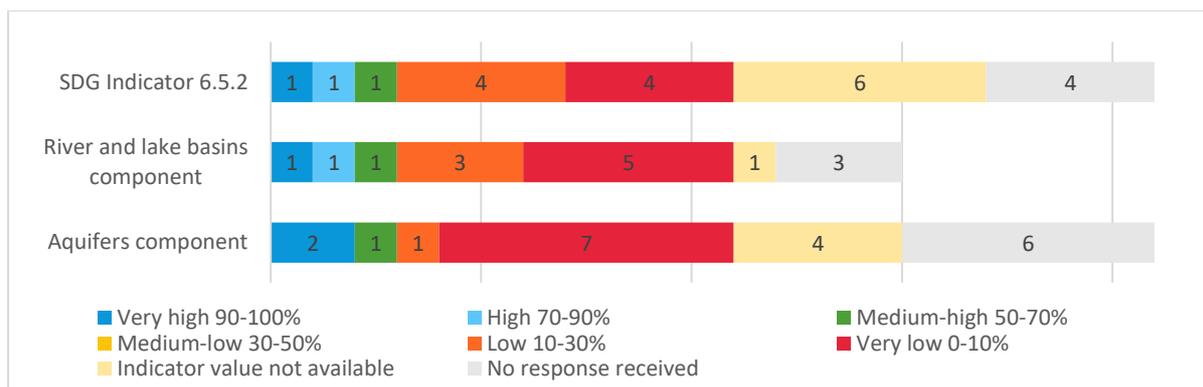


Figure 14. Afrique du Nord et Asie occidentale – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Sur les 23 pays d’Afrique du Nord et d’Asie occidentale, 21 partagent des cours d’eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Dans toute la région, la disponibilité des eaux de surface est irrégulière en raison du climat aride à semi-aride qui la caractérise. Les réserves d’eau souterraine jouent donc un rôle majeur dans la garantie d’un approvisionnement suffisant en eau, tant au niveau national que transfrontière. Au niveau transfrontière, les accords de coopération spécifiques aux aquifères les plus importants sont ceux qui ont été établis pour le système aquifère du Sahara Septentrional entre l’Algérie, la Libye et la Tunisie, le système aquifère des Grès Nubiens entre l’Égypte, la Libye le Soudan et le Tchad, et l’aquifère d’Al-Disi/Saq-Ram entre l’Arabie saoudite et la Jordanie.

Quinze des 23 pays d’Afrique du Nord et d’Asie occidentale partagent des bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières. En 2017, 12 pays ont soumis des rapports nationaux et une valeur d’indicateur pour les bassins de cours d’eau et de lacs était disponible pour sept d’entre eux. La compilation des données recueillies en 2017 et 2020 est disponible pour 11 pays. D’après ces données, seule l’Égypte a la totalité de la superficie de ses bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières couverte par des arrangements opérationnels, suivie du Liban (76 %) et de la Jordanie (62 %). Les huit autres pays pour lesquels un indicateur est disponible ont entre 0 et 28 % de la superficie de leurs bassins couverte par des arrangements opérationnels. Il faudra fournir un effort considérable pour s’assurer que les arrangements opérationnels couvrent tous les bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières d’Afrique du Nord et d’Asie occidentale.

Vingt et un des 23 pays d’Afrique du Nord et d’Asie occidentale partagent des aquifères transfrontières. Trois d’entre eux ont des arrangements opérationnels couvrant 50 % ou plus de la superficie de leurs aquifères transfrontières (l’Algérie, la Libye et la Tunisie). Ces pays dépendent du système aquifère du Sahara Septentrional et du système aquifère des Grès Nubiens mentionnés plus haut. La Jordanie, dont la valeur de l’indicateur 6.5.2 des ODD relatif aux aquifères est de 15 %, est partie à l’accord susmentionné relatif à l’aquifère d’Al-Disi/Saq-Ram. Au niveau national, la plupart des pays ont déclaré avoir mis en place certains instruments de gestion pour leurs aquifères à plus long terme, mais avec une couverture géographique et des parties prenantes limitées (PNUE, 2021). Les pays de la péninsule arabique ont quant à eux fait état de niveaux élevés de mise en œuvre d’instruments juridiques de gestion de l’aquifère, et la Géorgie et le Liban ont fait état de niveaux faibles. Le fait que la plupart des pays présentent un niveau généralement moyen à élevé de mise en œuvre des instruments de gestion des aquifères, suggère qu’ils disposent d’une base importante à partir de laquelle il est possible d’élaborer et de renforcer les arrangements au niveau transfrontière.

3.2.3 Afrique subsaharienne

Figure 15. Afrique subsaharienne – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel

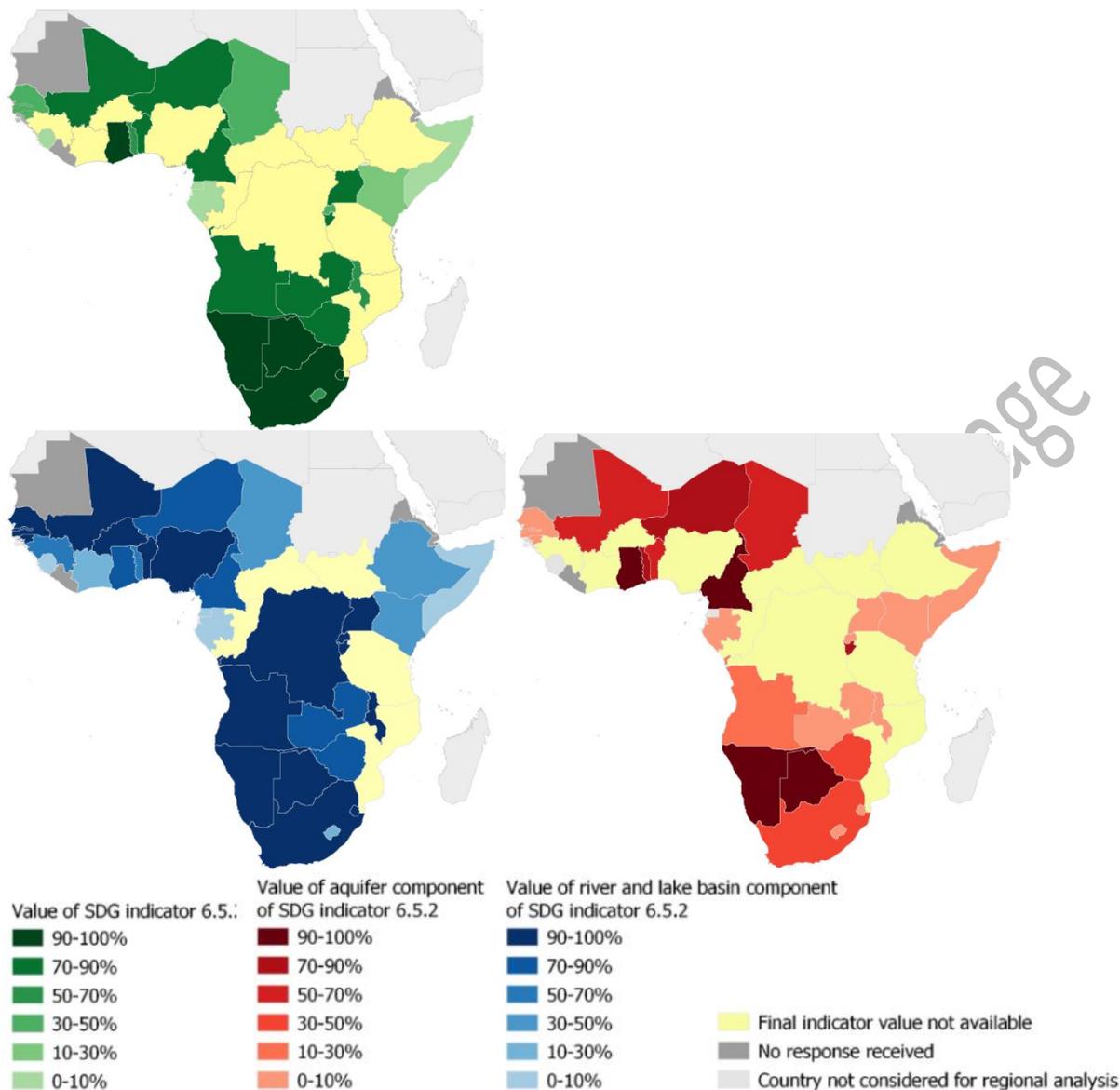
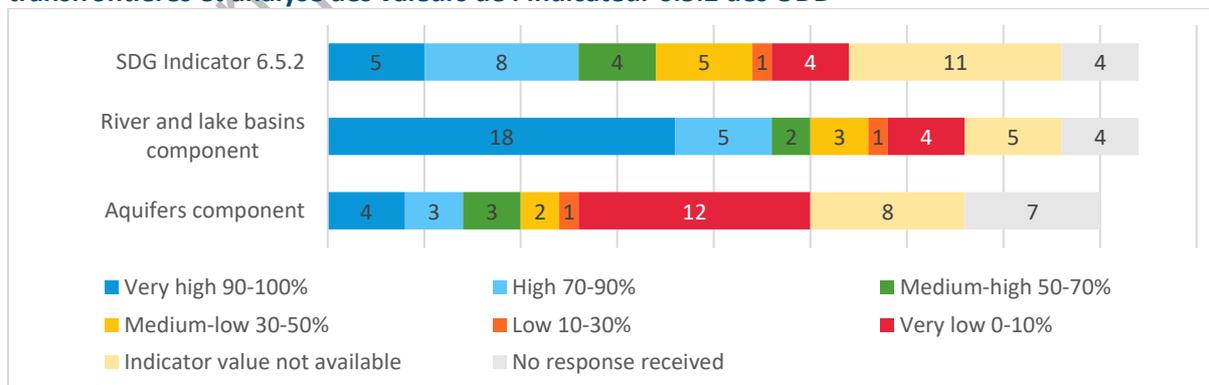


Figure 16. Afrique subsaharienne – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Sur les 48 pays d'Afrique subsaharienne, 42 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Comme mentionné précédemment, par rapport à d'autres régions, l'Afrique subsaharienne a établi un grand nombre d'arrangements opérationnels pour ses eaux transfrontières. En effet, des arrangements opérationnels ont été conclus pour la plupart des principaux cours d'eau,

notamment pour le Sénégal, la Volta, le Niger, le Congo, le Zambèze, l'Okavango, le Limpopo et l'Orange. Bien qu'ils couvrent principalement les eaux de surface, ces arrangements tendent à couvrir les eaux souterraines qui interagissent avec les eaux de surface du bassin dans leur périmètre.

Les 42 pays d'Afrique subsaharienne qui partagent des eaux transfrontières ont des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières en commun. En 2017, la valeur de l'indicateur était disponible pour 18 de ces pays, alors que la compilation des données recueillies en 2017 et 2020 fournit désormais une valeur d'indicateur pour 33 pays. Comme mentionné précédemment, une grande partie de la superficie des bassins transfrontières de l'Afrique subsaharienne est couverte par des arrangements opérationnels : dans 18 des 42 pays ayant répondu, 90 % ou plus de la superficie des bassins transfrontières est couverte par de tels arrangements. Cela fait longtemps que les pays d'Afrique subsaharienne s'impliquent dans la coopération transfrontière par le biais d'organismes de bassin. On peut citer par exemple l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, l'Autorité du bassin du Niger, la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, la Commission du fleuve Orange-Senqu et la Commission du bassin du lac Tchad, ainsi qu'au travail des organisations régionales, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC). Cependant, malgré ces progrès, garantir la couverture de tous les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières en Afrique subsaharienne par des arrangements opérationnels nécessite encore un effort important et les progrès varient selon les sous-régions. Par exemple, l'Afrique centrale est moins avancée.

En ce qui concerne les aquifères transfrontières, la majorité des pays déclarent ne pas avoir d'arrangement en vigueur, ou ne pas être en mesure de rendre compte de la composante des aquifères de l'indicateur en raison d'un manque de données. La partie méridionale de la région présente les valeurs les plus avancées pour la composante aquifère. Cela s'explique en partie par la prise en compte des eaux souterraines en interaction avec les eaux de surface dans la plupart des arrangements relatifs aux principaux cours d'eau, ainsi que par un effort coordonné grâce aux plans d'action stratégiques régionaux de la SADC pour la GIRE afin de promouvoir la gestion durable des eaux souterraines²⁸. On peut observer le même type d'initiative dans le nord de la région. En effet, plusieurs pays considèrent que les aquifères sont pris en compte dans les arrangements relatifs aux bassins de la Volta, du Niger et du lac Tchad.

Le nombre de pays de la région subsaharienne pour lesquels la composante des bassins de cours d'eau et de lacs de l'indicateur est élevée, voire très élevée, suggère que des possibilités supplémentaires peuvent être exploitées pour tirer parti des accords existants sur les cours d'eau, afin de mieux prendre en compte les aquifères transfrontières. Une telle approche serait particulièrement pertinente lorsque les arrangements existants sont opérationnels et que les limites des aquifères se situent largement dans les limites des bassins de cours d'eau et de lacs. Les grands systèmes aquifères peuvent nécessiter des approches innovantes, comme celle adoptée par les pays partageant l'aquifère sénégal-mauritanien. Dans ce cas précis, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal et l'Organisation pour la mise en valeur fleuve Gambie ont entamé des discussions dans le but de mettre au point des arrangements de coopération pour l'aquifère, malgré le manque de concordance des limites entre les trois systèmes. Au niveau national, une variation importante de la mise en œuvre des instruments de gestion des aquifères a été indiquée dans le cadre de l'indicateur 6.5.1 des ODD (PNUE, 2021).

²⁸ La couverture des aquifères transfrontières par des arrangements conclus pour les bassins de cours d'eau soulève la question de la superficie des aquifères qui se trouvent en dehors des limites du bassin hydrographique, par exemple l'aquifère sédimentaire du Karoo par rapport au champ d'application de l'Accord de 2000 pour l'établissement de la Commission du fleuve Orange-Senqu.

3.2.4 Europe et Amérique du Nord

Figure 17. Europe et Amérique du Nord – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel (a Amérique du Nord : b Europe)

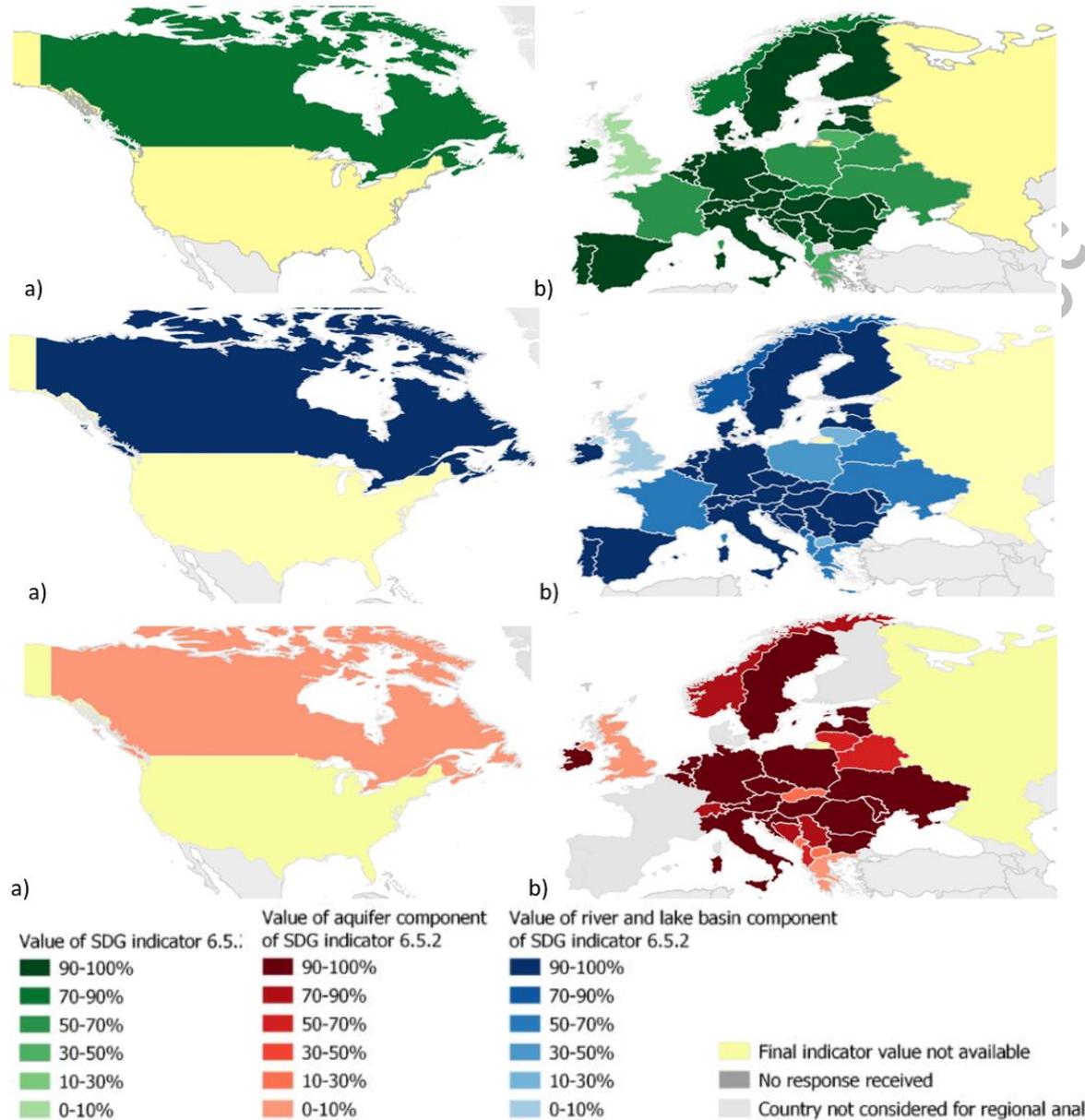
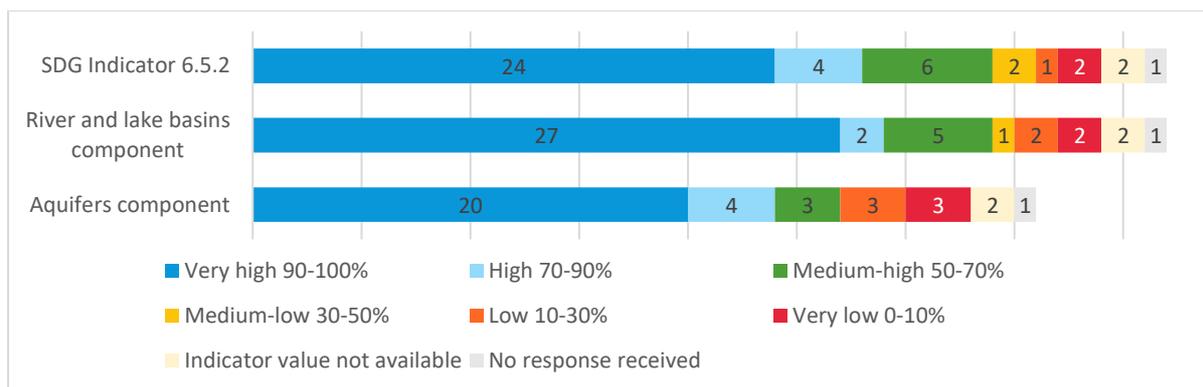


Figure 18. Europe et Amérique du Nord – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Sur les 45 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, 42 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. L'Europe conclut depuis bien longtemps des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Cela se reflète dans deux cadres régionaux majeurs pour la gestion des ressources en eau, à savoir la directive 2000/60/CE de l'Union européenne (UE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (la Directive-cadre sur l'eau) et la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), qui sont favorables à l'élaboration de cadres de coopération supplémentaires. De la même manière, en Amérique du Nord, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières a une histoire de longue date, comme en témoignent le Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909 conclu entre le Canada et les États-Unis, et le Traité de 1944 conclu entre les États-Unis et le Mexique sur l'utilisation des eaux des fleuves Colorado, Tijuana et Rio Grande²⁹.

Les 42 pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui partagent des eaux transfrontières ont des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières en commun. En 2017, la valeur de l'indicateur pour les bassins de cours d'eau et de lacs était disponible pour 36 de ces pays, alors que la compilation des données recueillies en 2017-2020 fournit désormais une valeur d'indicateur pour 39 pays. Comme mentionné précédemment, la région Europe et Amérique du Nord fait également état d'un niveau de superficies de bassins transfrontières couvertes par des arrangements opérationnels relativement élevé. La comparaison entre les données de 2017 et la compilation des données recueillies en 2017-2020 révèlent une nette évolution. Par exemple, en 2017, seuls 19 pays de la région faisaient état d'arrangements opérationnels couvrant 90 % ou plus de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières. Ce chiffre passe à 27 pays dans les données de 2017-2020. La région Europe et Amérique du Nord est donc la plus avancée en ce qui concerne la mise en place d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et la plus susceptible de voir tous ses bassins de cours d'eau et de lacs couverts par des accords opérationnels d'ici à 2030.

En ce qui concerne les aquifères, 24 pays d'Europe et d'Amérique du Nord déclarent avoir 70 % ou plus de la superficie de leur aquifère couverte par des arrangements opérationnels. Dans la plupart des cas, les arrangements relatifs aux bassins de cours d'eau et de lacs tiennent compte des eaux souterraines, peut-être en partie grâce à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, qui demande aux États membres de définir et assurer la gestion des « masses d'eau souterraine » au sein des « districts hydrographiques »³⁰.

Certains pays ont expliqué pourquoi le calcul de la composante aquifère n'était pas pertinent pour eux. Cette explication reposait principalement sur des critères hydrogéologiques, notant par exemple

²⁹ Puisque le Mexique fait partie du groupement régional « Amérique latine et Caraïbes », seules les parties des bassins transfrontières situées aux États-Unis sont considérées dans cette section.

³⁰ Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32000L0060>

qu'aucune couche aquifère majeure n'était située sur le territoire de leur pays, et/ou confirmant qu'aucun aquifère transfrontière n'avait été répertorié jusqu'à présent.

Plusieurs pays de la région, comme l'Allemagne et les Pays-Bas, n'ont pas fourni de chiffres pour la superficie totale de leur territoire située dans un ou plusieurs aquifères transfrontières. En effet, les arrangements opérationnels couvrent toutes leurs eaux transfrontières et la valeur de l'indicateur sera donc de 100 %, quelle que soit la superficie de leurs aquifères. Cela soulève néanmoins une question quant au niveau de connaissance des aquifères transfrontières dans la région. On constate toutefois un progrès certain, dans la mesure où les pays ont signalé de nouveaux aquifères et/ou fourni des estimations plus précises de la superficie totale pour le deuxième exercice de suivi, comme dans le cas de l'Albanie et de la Suède.

En Europe, le rapport fait état de deux arrangements spécifiques sur les aquifères :

- la Convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois de 2008 ;
- l'accord de coopération de 2016 entre le service géologique lituanien rattaché au ministère de l'Environnement et le Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie sur la surveillance transfrontière des eaux souterraines.³¹

À quelques exceptions près, les pays de la région déclarent mettre en œuvre des instruments de gestion des aquifères au niveau national à plus long terme, comme indiqué dans le cadre de l'indicateur 6.5.1 des ODD (PNUE, 2021). Les résultats qui sont rapportés sont efficaces à très efficaces, et la couverture géographique et des parties prenantes est très bonne, voire excellente.

3.2.5 Amérique latine et Caraïbes

Figure 19. Amérique latine et Caraïbes – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel



³¹ Voir aussi l'arrangement entre les États-Unis et le Mexique, décrit dans la section 3.2.5.

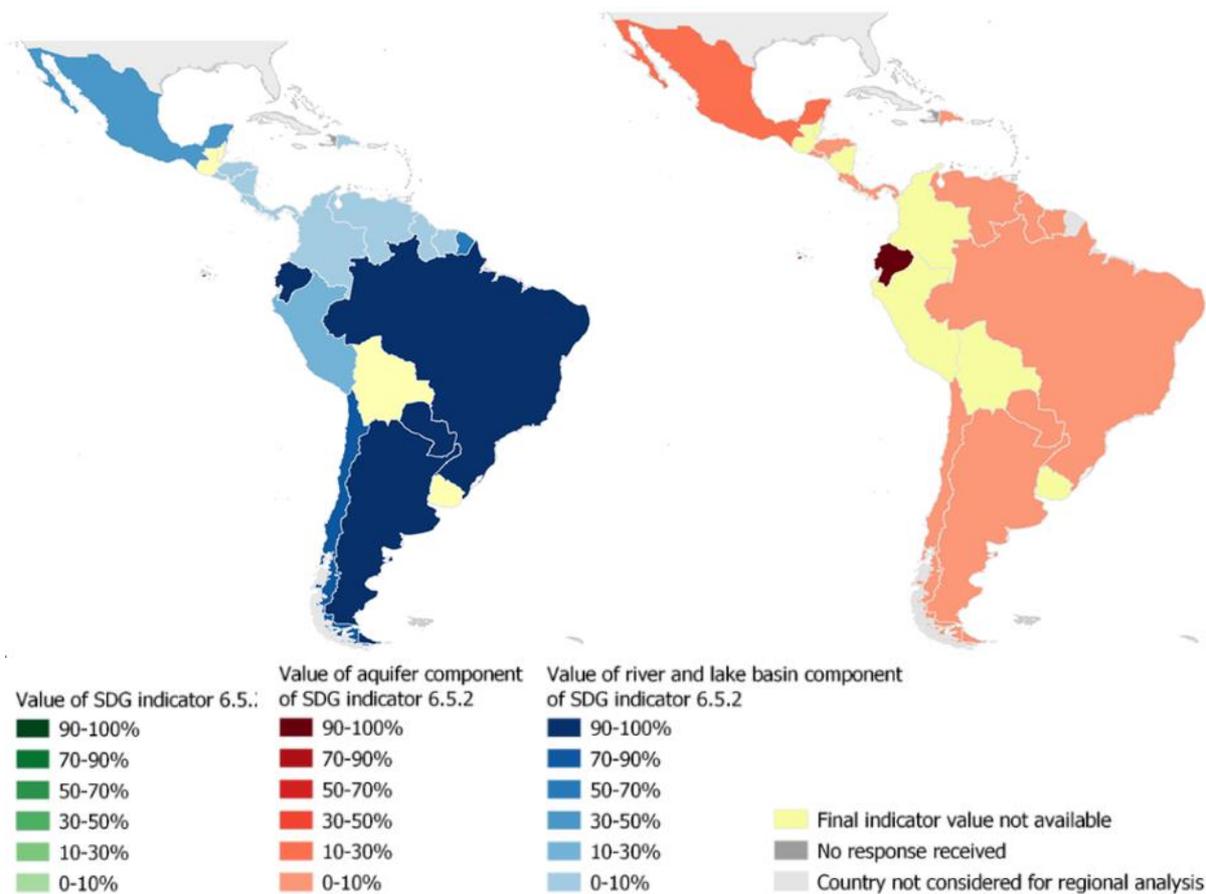
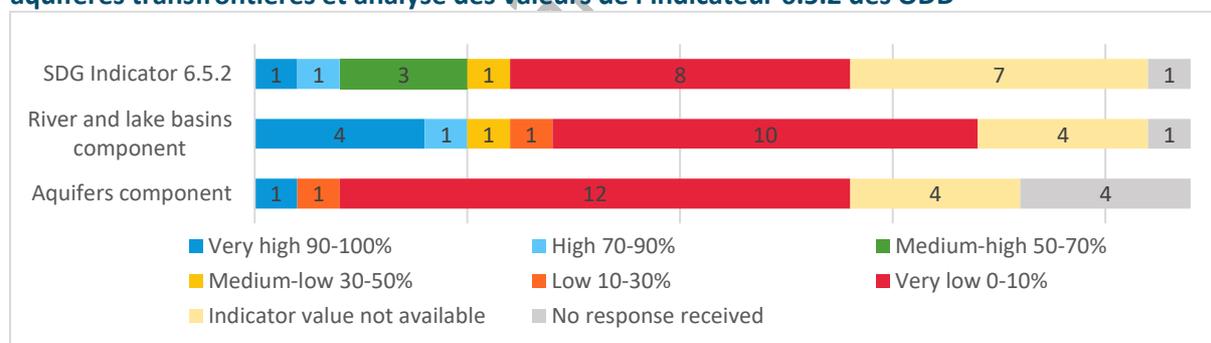


Figure 20. Amérique latine et Caraïbes – Nombre de pays partageant des cours d’eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD



Sur les 33 pays qui composent la région d’Amérique latine et des Caraïbes, 22 partagent des cours d’eau, des lacs et des aquifères transfrontières. La région dispose d’un vaste éventail d’eaux transfrontières, des grands fleuves partagés entre plusieurs pays, tels que l’Amazone (Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana et Pérou), l’Orénoque (Colombie, Guyana et Venezuela) et La Plata (Argentine, Bolivie, Brésil et Paraguay), jusqu’au système aquifère Guarani (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay), en passant par les nombreux petits bassins partagés entre deux ou plusieurs pays. Par exemple, l’Amazone s’étend sur une surface de 850 371 km² tandis que l’Argentine et le Chili partagent 17 bassins hydrographiques qui représentent une superficie totale de 131 221 km².

Les 22 pays d’Amérique latine et des Caraïbes qui partagent des eaux transfrontières ont des bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières en commun. Quatorze de ces 22 pays ont soumis des réponses lors du premier exercice de suivi, contre 19 lors du deuxième exercice de suivi. Bien que l’on ait davantage de données à disposition, ces données révèlent une faible couverture par des

arrangements opérationnels pour la majorité des pays. Par exemple, 10 pays ont 10 % ou moins de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières couverte par des arrangements opérationnels, et seuls quatre pays (l'Argentine, le Brésil, l'Équateur et le Paraguay) ont 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières couverte.

Parmi les principaux bassins hydrographiques de la région, des arrangements sont en place pour le bassin de l'Amazone, le bassin du fleuve La Plata et le bassin du lac Titicaca-Poopó. Cependant, il faudra redoubler d'efforts pour garantir la mise en place d'arrangements opérationnels pour tous les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières de la région d'ici à 2030. Citons un exemple positif : l'adoption de l'accord de 2017 et de la Commission binationale pour la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques transfrontières entre le Pérou et l'Équateur, qui couvre neuf bassins transfrontières et une superficie totale de 170 302 km² (Izquierdo, 2021).

Les faibles niveaux de couverture des arrangements opérationnels dans les bassins de cours d'eau et de lacs d'Amérique latine et des Caraïbes influent également sur les niveaux de couverture des aquifères transfrontières. Par rapport aux autres régions, un grand nombre de pays n'a pas soumis d'informations sur les aquifères. Il conviendrait donc de travailler avec ces pays pour la mise en place d'activités futures. Au niveau national, la mise en œuvre des instruments de gestion des aquifères est également faible (PNUE, 2021). Il est donc nécessaire de renforcer les arrangements de gouvernance aux niveaux national et transfrontière. Notons tout de même une exception importante : l'arrangement spécifique à l'aquifère Guarani entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay qui est entré en vigueur le 26 novembre 2020. Le programme d'évaluation des aquifères transfrontières entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique, dont le Mexique a rendu compte, est une autre initiative digne d'intérêt (PNUE, 2021)³².

3.3 Comblent les lacunes en matière de données grâce aux données de l'indicateur 6.5.1 des ODD

Comme mentionné précédemment, l'indicateur 6.5.2 des ODD est désormais disponible pour 101 des 153 pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et cette amélioration significative par rapport au premier exercice de suivi permet d'avoir un aperçu plus complet de la couverture des bassins au niveau mondial et régional. La plupart des grands bassins du monde sont désormais recensés à travers l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2. Pour ce faire, au moins un des pays de ces bassins a soumis un rapport national.

Parmi les exceptions notables, citons le bassin Gange-Brahmapoutre-Meghna, partagé entre le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, l'Inde et le Népal ; l'Helmand, entre l'Afghanistan, l'Iran et le Pakistan ; et l'Indus, entre l'Afghanistan, la Chine, l'Inde et le Pakistan. Bien que certains de ces pays aient soumis des rapports, les valeurs des indicateurs ne sont pas disponibles. Des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières sont en place dans certains de ces bassins, mais il est peu probable que ces accords couvrent l'ensemble du bassin et/ou répondent à tous les critères d'opérationnalité.

La réponse que les 52 pays pour lesquels la valeur de l'indicateur n'est pas disponible ont apportée au deuxième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD en 2020, donne un aperçu des progrès réalisés en matière d'arrangements opérationnels (PNUE, 2021). L'enquête sur l'indicateur 6.5.1

³² Dans le cadre du groupement régional pour les ODD, le Mexique fait partie du groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, tandis que les États-Unis font partie du groupe régional de l'Amérique du Nord et de l'Europe.

comporte 33 questions sur le degré de mise en œuvre de divers aspects de la GIRE, notamment quatre questions au niveau transfrontière relatives aux éléments suivants :

- i) accords ;
- ii) cadres organisationnels ;
- iii) partage des données et des informations ;
- iv) financement de la coopération transfrontière.

Quarante-trois des 52 pays susmentionnés ont fourni des réponses aux questions au niveau transfrontière. La majorité de ces pays (37) ont déclaré qu'ils avaient adopté des arrangements pour leurs cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières les plus importants, et un sous-ensemble de 13 pays a estimé que les dispositions de ces arrangements étaient en grande partie ou entièrement mises en œuvre (PNUE, 2021)³³. Le fait que les accords soient en grande partie ou entièrement mis en œuvre suggère qu'un arrangement est presque opérationnel. Toutefois, cette observation ne peut être confirmée qu'en évaluant si les quatre critères d'opérationnalité sont en place ou non.

³³ Ces pays appartenaient à différentes régions. Il s'agissait de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, d'Israël, de Monaco, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, de la République du Congo, du Soudan, du Soudan du Sud et du Turkménistan.

4. Accélérer les progrès vers la mise en place d'arrangements opérationnels

4.1 Introduction

Comme mentionné dans l'introduction du présent rapport, le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 définit un certain nombre de domaines permettant d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'ODD 6. Le Cadre repose sur quatre piliers d'action constituant de « grands points d'entrée pour une action coordonnée », à savoir :

- **l'engagement** – réponses rapides aux demandes des pays grâce à la mise à profit des compétences techniques et à la mobilisation ;
- **l'alignement** – approches coordonnées entre les secteurs et les acteurs au moyen de stratégies unifiées (questions liées au genre) ;
- **l'accélération** – surmonter les obstacles grâce à cinq accélérateurs (financement, données, capacités, innovation et gouvernance) ;
- **la responsabilisation** – renforcement du principe de responsabilité par le biais d'un examen et d'un apprentissage conjoints (ONU-Eau, 2020a).

Sans s'en tenir strictement à ces quatre piliers d'action, ce chapitre examine un certain nombre de moyens qui permettraient d'accélérer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en accord avec ceux-ci. Il se concentre tout particulièrement sur la manière dont les pays peuvent : i) faire avancer la négociation et l'adoption d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et ii) s'assurer que ces accords sont opérationnels.

Dans cette optique, la section 4.2 porte sur les efforts récents en matière de négociation et d'adoption de nouveaux arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que sur certains des facteurs qui ont garanti le succès de ces négociations. La section 4.3 examine ensuite les situations dans lesquelles les arrangements non opérationnels existants pourraient être améliorés afin de répondre aux quatre critères d'opérationnalité. La section 4.4 souligne la manière dont l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD peut lui-même contribuer à favoriser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment en améliorant la base de données. Enfin, la section 4.5 examine d'autres facteurs qui pourraient aider les pays à accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

4.2 Négocier efficacement des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières

4.2.1 Aperçu des progrès récents

Des efforts considérables devront être déployés afin que tous les bassins transfrontières soient couverts par des arrangements opérationnels d'ici à 2030. Il est toutefois encourageant de constater que les pays continuent de négocier, d'adopter et d'élaborer des accords de coopération dans le domaine des eaux transfrontières³⁴. Par exemple, la figure 21 expose les progrès récents de certains pays en faveur de la négociation de nouveaux arrangements relatifs à leurs eaux transfrontières. Outre

³⁴ Pour une présentation des différents types d'arrangements, voir les pages 13 à 15 de la CEE-ONU (2020a) et les pages 43 à 45 de la CEE-ONU et de l'UNESCO (2018).

ces nouveaux arrangements, plusieurs pays ont indiqué que leurs accords étaient en cours de négociation ou de mise à jour, c'est notamment le cas de l'accord entre la Finlande et la Suède sur le fleuve Torne, l'accord transfrontière entre la Guinée équatoriale, le Cameroun et le Gabon sur leurs eaux partagées, l'accord entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie sur le bassin du fleuve Koura, et la lettre d'intention de 2019 entre le Honduras et El Salvador sur la gouvernance et la gestion globale de l'aquifère Ocotepeque-Citalá.

D'autres pays ont donné un nouvel élan à certains de leurs arrangements existants pour les rendre opérationnels. Par exemple, en juin 2020, le Comité de coordination du parc de Prespa (initialement créé dans le cadre de l'Accord de Prespa de 2010, conclu entre l'Albanie, la Grèce et la Macédoine du Nord) a été remis à jour. En janvier 2020, le Comité du bassin versant du lac Ohrid a été reconstitué sur base de l'Accord du lac Ohrid de 2004, conclu entre l'Albanie et la Macédoine du Nord.

On peut également noter des exemples concrets de pays qui approfondissent leur coopération par rapport à des questions spécifiques, comme le protocole d'accord de 2018 sur le développement et la surveillance de la pêche et la coopération en matière de recherche connexe dans les eaux transfrontières finno-russes ; le protocole d'accord de 2020 sur la coopération concernant le fonctionnement régulier et la maintenance du système de prévision et d'alerte des inondations dans le bassin de la Save ; le Comité des eaux souterraines lancé par la Commission du cours d'eau du Limpopo (LIMCOM) en 2019 ; et la création d'un sous-groupe sur les eaux souterraines par la Commission du cours d'eau du Zambèze (ZAMCOM) en 2020. L'arrangement de 2017 entre la France et la Belgique pour la transmission de données relatives à la gestion des eaux souterraines de l'aquifère du calcaire carbonifère, élaboré par la Commission internationale de l'Escaut, constitue un autre exemple digne d'intérêt.

Figure 21. Synthèse des progrès récents dans la négociation d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières (2017-2020)³⁵

Progrès récents dans la négociation d'arrangements (2017-2020)	Bassin(s) couvert(s)	Commentaires
2020 : Déclaration de Vientiane de la coopération Mékong-Lancang entre le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam	Mékong	Nouvel arrangement
2020 : Convention pour la prévention et la résolution pacifique des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées de l'Afrique centrale	Région d'Afrique centrale	Nouvel arrangement
2019 : Protocole d'accord entre le Myanmar et la Chine sur la coopération en matière de gestion des ressources en eau	Ganges-Brahmaputra, Irrawaddy, Mékong, Salouen	Nouvel arrangement
2019 : Accord entre le Mozambique et le Zimbabwe sur le fleuve Buzi	Buzi	Nouvel arrangement
2019 : Accord entre la Roumanie et la Serbie sur la coopération en matière de gestion durable de toutes les eaux transfrontières	Danube	Nouvel arrangement en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020
2019 : Accord entre la Macédoine du Nord et la Bulgarie dans le domaine de l'environnement et des eaux	Danube, Strymon	Nouvel arrangement

³⁵ Le tableau comprend tous les « accords et autres arrangements », tels que définis dans la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD (ONU-Eau, 2020b) et recensés dans les rapports nationaux de 2020.

2019 : Convention entre la Hongrie et la Serbie sur la coopération dans le domaine de la gestion durable des eaux et des bassins hydrographiques transfrontières d'intérêt commun	Danube	Nouvel arrangement en vigueur le 24 avril 2020
2018 : Accord entre l'Ouzbékistan et le Tadjikistan sur la coopération pour assurer le fonctionnement du barrage de Farkhad	Mer d'Aral	Nouvel arrangement
2018 : Accord-cadre entre l'Albanie et le Monténégro sur les relations mutuelles en matière de gestion des ressources en eaux transfrontières	Danube, Drin	Nouvel arrangement
2017 : Mécanisme de coopération plurinationale (MCCM) pour la gouvernance et la gestion conjointes du système aquifère transfrontière de Stampriet (STAS) (Botswana, Afrique du Sud, Namibie)	Système aquifère transfrontière de Stampriet (STAS)	Au sein du Comité d'hydrologie des eaux souterraines de la Commission du fleuve Orange-Senqu
2017 : Accord entre le Turkménistan et l'Ouzbékistan sur la coopération en matière de gestion de l'eau	Mer d'Aral	Nouvel arrangement
2017 : Accord entre le Kirghizistan et l'Ouzbékistan sur l'utilisation interétatique du réservoir d'Orto-Tokoy (Kasansay)	Mer d'Aral	Nouvel arrangement
2017 : Accord de mise en œuvre entre l'Indonésie et le Timor-Leste sur la gestion des bassins versants transfrontières	Loes	Nouvel arrangement
2016 : Accord entre le Kazakhstan et la Russie sur le fleuve Oural	Oural	Entré en vigueur le 3 août 2017
2012 : Traité sur le Dniestr entre la République de Moldova et l'Ukraine	Dniestr	Entré en vigueur le 28 juillet 2017
2010 : Accord sur l'aquifère Guarani	Aquifère Guarani	Entré en vigueur le 26 novembre 2020

4.2.2 Exemples spécifiques de pays tentant d'accélérer les progrès vers la mise en place d'arrangements opérationnels

Coopération entre le Kazakhstan et l'Ouzbékistan sur le Syr-Daria

En 2017, les présidents du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan ont donné un nouveau souffle à la coopération sur le bassin du Syr-Daria. Lors de la visite du président de l'Ouzbékistan au Kazakhstan, les deux dirigeants ont signé la stratégie de coopération économique entre le gouvernement de la République du Kazakhstan et le gouvernement de la République d'Ouzbékistan pour la période 2017-2019. La stratégie prévoyait, entre autres, de renforcer la coopération sur le bassin du Syr-Daria.

Par conséquent, un groupe de travail bilatéral sur la protection de l'environnement et la qualité de l'eau dans le bassin du Syr-Daria a été créé en 2018 pour mettre en œuvre la stratégie et l'accord intergouvernemental sur la coopération en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, conclu en 1997. Le groupe de travail a organisé trois réunions au cours de la période 2018-2020, dont une virtuelle en 2020, et a atteint les objectifs suivants :

- Les pays ont défini 28 paramètres de qualité de l'eau et établi quatre sites d'échantillonnage (deux dans chaque pays) pour la surveillance conjointe des eaux de surface ;
- Les pays ont procédé à cinq échantillonnages entre 2018 et 2020 et les données ont été considérées comme acceptables ;
- Une évaluation conjointe de l'état de la superficie du bassin a été réalisée ;
- Des experts de chaque pays ont visité les laboratoires de l'autre pays ;

- Les pays ont mis en place des mécanismes de notification en cas de pollution extrême.

Ce groupe de travail constitue un exemple de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, qui se développe activement à la suite d'un message politique fort sur la nécessité de renforcer les mécanismes de soutien au développement économique et aux investissements. Il démontre également la complémentarité des efforts déployés pour développer la coopération bilatérale en plus des mécanismes de coopération multilatérale dans le bassin de la mer d'Aral et illustre l'utilité des cadres juridiques mondiaux pour la coopération transfrontière, tels que la Convention sur la protection de l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de 1992, que les deux pays ont ratifiée.

Adoption d'un accord entre le Mozambique et le Zimbabwe pour le bassin du fleuve Buzi

Le Mozambique et le Zimbabwe ont signé un accord de coopération sur le développement, la gestion et l'utilisation durable des ressources en eau du fleuve Buzi le 29 juillet 2019. L'accord reflète clairement les dispositions clés du Protocole révisé de 2000 de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur les cours d'eau partagés et les deux conventions mondiales sur l'eau. Les parties s'engagent à respecter des principes de base essentiels, tels que l'utilisation équitable, raisonnable et durable des ressources en eau, la protection, la préservation et la conservation de l'environnement, ainsi que la prévention et la réduction des dommages importants. L'accord aborde également des questions telles que transversalisation de la problématique hommes-femmes, l'échange de données, la pollution accidentelle, les situations d'urgence, les transferts de bassins et le renforcement des capacités.

Un ensemble de facteurs a contribué au succès de la négociation et de l'adoption de l'accord de Buzi, notamment :

- Un environnement juridique et institutionnel, régional et bilatéral, propice aux eaux transfrontières. Au niveau bilatéral, les pays avaient déjà créé une commission conjointe de l'eau en 2002. Au niveau régional, les pays ont tiré parti de leur appartenance à la SADC, et plus particulièrement au Protocole révisé de 2000 de la SADC, ainsi que de leur engagement en faveur du plan d'action stratégique régional. Les objectifs principaux de ce plan d'action étaient de faciliter et de coordonner les processus qui mèneraient à la création de commissions de gestion de cours d'eau (SADC, 2016).
- Le renforcement des capacités, par la mise en œuvre des initiatives et des partenariats susmentionnés, s'est révélé essentiel au succès de l'élaboration et de l'adoption de l'accord de Buzi (Kileshye Onema *et al.*, 2020). Le droit international de l'eau et les débits écologiques ont constitué des éléments clés pour le renforcement des capacités dans le contexte du bassin du Buzi (Kileshye Onema *et al.*, 2020).
- Des partenaires, tels que le Partenariat mondial pour l'eau en Afrique australe, l'Agence suédoise de coopération internationale, le programme de gestion des eaux transfrontières de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour la SADC et le projet Bridge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), ont apporté un soutien financier et technique.

Établissement d'un mécanisme de coopération plurinationale pour le système aquifère transfrontière de Stampriet (STAS MCCM)³⁶

³⁶ D'après <https://www.internationalwaterlaw.org/blog/2019/12/09/botswana-namibia-and-south-africa-develop-joint-governance-mechanism-for-the-stampriet-aquifer-system-in-the-orange-senqu-river-commission/>. Page consultée le 8 avril 2021.

À la suite de l'évaluation de la gouvernance de l'aquifère de Stampriet par le Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO (PHI UNESCO, 2016b), les 17 et 18 mai 2017, des délégations de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie ont assisté à la troisième réunion du Comité d'hydrologie des eaux souterraines (GWHC) et de l'équipe de travail technique de la Commission du fleuve Orange-Senqu (ORASECOM), où elles ont déposé une proposition visant à établir le mécanisme de coopération plurinational pour le système aquifère transfrontière de Stampriet au sein de la structure de l'ORASECOM.

Lors de la 34^e réunion ordinaire du Conseil de l'ORASECOM, qui s'est tenue les 17 et 18 août 2017 à Windhoek, en Namibie, le Conseil a décidé que le mécanisme de coopération plurinational pour le système aquifère transfrontière de Stampriet serait « implanté » au sein du Comité d'hydrologie des eaux souterraines de l'ORASECOM. La réunion ordinaire du Forum des Parties de l'ORASECOM (ministres responsables de l'eau) a ensuite approuvé la décision du Conseil lors d'une réunion tenue le 16 novembre 2017 à Kasane, au Botswana. À long terme, le mécanisme de coopération plurinational pour le système aquifère transfrontière de Stampriet devrait passer de la collecte et de l'échange de données à l'élaboration de stratégies et la formulation de conseils communs concernant la gestion de l'aquifère et de ses ressources à l'intention des pays du système de l'aquifère transfrontière de Stampriet, afin d'atteindre des conditions de viabilité.

La mise en place du mécanisme de coopération plurinational pour le système aquifère transfrontière de Stampriet offre un certain nombre de perspectives intéressantes :

- L'intégration formelle du mécanisme de coopération plurinational au sein d'un organisme de bassin facilite l'application de la GIRE, notamment la gestion coordonnée des eaux souterraines et de surface.
- L'ORASECOM sera responsable de l'organisation des activités liées au système aquifère transfrontière de Stampriet et de l'établissement de rapports à ce sujet, étant donné que les activités liées à ce système aquifère sont désormais intégrées dans le plan décennal de gestion intégrée des ressources en eau de l'ORASECOM (2015-2024).
- Le cadre institutionnel de l'ORASECOM, structuré en un Forum des Parties, un Conseil, un secrétariat, quatre équipes de travail permanentes et des comités opérant sous ces dernières (parmi ceux-ci, le Comité d'hydrologie des eaux souterraines qui dépende de l'équipe de travail permanente), a aussi contribué à ce que la proposition initiée par le Comité d'hydrologie des eaux souterraines puisse gravir rapidement (en moins d'un an) et sans heurts les échelons institutionnels jusqu'à l'organe de décision le plus élevé de la commission.
- Le projet GGRETA, relatif à la gouvernance des ressources en eaux souterraines dans les aquifères transfrontières, financé par la Direction suisse du développement et de la coopération et mis en œuvre par le Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO, soutient le mécanisme de coopération plurinational pour le système aquifère transfrontière de Stampriet.
- Les points focaux nationaux du projet GGRETA pour i) l'hydrogéologie/le modèle, ii) l'analyse juridique et institutionnelle, et iii) les questions de genre dans les trois pays aideront les responsables du Comité d'hydrologie des eaux souterraines et les informeront de la collecte des données. Ces données serviront de base à l'élaboration de scénarios et d'activités de projet.

4.3 Rendre opérationnels les arrangements non opérationnels existants

4.3.1 Accélérer les progrès en matière de couverture des aquifères transfrontières

Dans la plupart des cas, les progrès visant à rendre opérationnels les arrangements existants peuvent être accélérés en adoptant des mesures relativement simples, comme l'intégration des eaux

souterraines dans les activités des commissions de bassins hydrographiques. En Afrique australe, par exemple, des pays comme l’Afrique du Sud, le Botswana, l’Eswatini et le Zimbabwe ont mis en place des groupes de travail sur les eaux souterraines dans le cadre d’arrangements élaborés dans le contexte d’un bassin hydrographique. On citera par exemple l’ORASECOM et la ZAMCOM. Ces groupes de travail veillent à ce que les activités liées aux eaux souterraines soient inscrites à l’ordre du jour des réunions des organes communs, et assurent la responsabilisation et le suivi des décisions. Même lorsqu’il n’existe pas de groupes de travail ou de comités, il convient d’inscrire les eaux souterraines à l’ordre du jour des réunions des organes communs en vue d’assurer une coopération plus poussée dans ce domaine.

Citons également comme exemple la prise en compte des masses d’eau souterraine dans les plans de gestion des bassins hydrographiques. Les pays du Danube, par exemple, ont illustré dans leurs rapports sur l’indicateur 6.5.2 des ODD la manière dont le plan de gestion du bassin de la Commission internationale pour la protection du Danube intègre les masses d’eau souterraine importantes à l’échelle du bassin. La méthode pour le suivi de l’indicateur 6.5.2 tient compte de ces stratégies liées aux aquifères transfrontières, ce qui concorde avec la manière dont les arrangements opérationnels de l’indicateur 6.5.2 tendent à intégrer les aquifères transfrontières. Ces actions peuvent accélérer les progrès de la coopération dans le domaine des eaux souterraines au niveau mondial et contribuer grandement à faire évoluer l’indicateur 6.5.2. Cependant, dans certains cas, il peut être nécessaire de mettre à jour d’anciens arrangements afin d’intégrer les principes de la GIRE et de tenir compte à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines.

4.3.2 Élaborer des plans de gestion de l’eau

Pour attester l’opérationnalité des arrangements, il est impératif que les pays établissent des plans de gestion de l’eau conjoints ou coordonnés, ou qu’ils définissent des objectifs communs³⁷. Ce contrôle d’opérationnalité est crucial pour l’indicateur 6.5.2 des ODD puisqu’il indique que les pays ont non seulement adopté un arrangement, mais qu’ils ont également œuvré à la planification et à la mise en œuvre des engagements qu’il implique. Les plans de gestion de l’eau contribuent également à concrétiser les divers avantages de la coopération transfrontière dans le cadre d’autres ODD. Lorsqu’ils font défaut, ces plans ou objectifs offrent également aux pays la possibilité de donner un nouvel élan à des arrangements qui ne répondent peut-être pas aux critères d’opérationnalité de l’indicateur 6.5.2.

Les plans nationaux en matière de GIRE sont essentiels à l’élaboration d’un plan coordonné ou conjoint au niveau du bassin transfrontière. Cependant, comme le révèle l’exercice de suivi de l’indicateur 6.5.1 des ODD, si des progrès ont été réalisés depuis 2017, plus de 50 % des pays indiquent qu’ils n’ont pas de plans de gestion des bassins ou des aquifères en place, ou que leur mise en œuvre est limitée (PNUE, 2021).

Il existe différents types de plans³⁸. Par exemple, en vertu de la Directive-cadre sur l’eau et de Directive relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation de l’UE, les États membres de l’UE sont tenus d’élaborer des plans de gestion des bassins hydrographiques et des plans de gestion des risques d’inondation pour tous leurs bassins, y compris ceux qu’ils partagent avec d’autres États membres. Ces plans sont en accord avec l’approche de la GIRE et constituent donc un élément de soutien important pour la réalisation de la cible 6.5 des ODD. Les deuxièmes plans de gestion des bassins hydrographiques et les premiers plans de gestion des risques d’inondation au titre de la Directive-cadre sur l’eau de l’UE s’étendent de 2015 à 2021. Les États membres de l’UE élaborent donc

³⁷ Voir, CEE-ONU (2020a) p. 33-35.

³⁸ Voir Kazbekov, Tagutanazvo et Lautze (2016).

actuellement de nouveaux plans de gestion pour la période 2021-2027. Dans le cas du Danube, par exemple, des discussions sont en cours pour explorer les synergies entre les futurs plans de gestion des bassins hydrographiques et les plans de gestion des risques d'inondation dans l'ensemble du bassin (Commission internationale pour la protection du Danube, 2020).

Le plan d'action stratégique, une initiative suggérée par le Programme des eaux internationales du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), peut également aider à accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Le plan d'action stratégique devrait permettre de repérer les enjeux transfrontières prioritaires et de définir les interventions sectorielles nécessaires pour les résoudre, telles que des changements de politique, l'élaboration de programmes, la réforme du cadre réglementaire et le renforcement des capacités (FEM, IW:Learn, s. d.). Prenons à titre d'exemple l'adoption d'un plan d'action stratégique dans le bassin du Drin où, malgré les restrictions liées à la COVID-19, les pays riverains (l'Albanie, la Grèce, le Kosovo,³⁹ le Monténégro et la Macédoine du Nord) se sont réunis pour une cérémonie de signature en ligne afin d'adopter le Programme d'action stratégique du Drin le 24 avril 2020.⁴⁰ De même, en 2018, la Commission du Tchou-Talas entre le Kirghizistan et le Kazakhstan a accepté le plan d'action stratégique pour les bassins du Tchou et du Talas, dans l'attente d'une approbation des autorités gouvernementales.

Comme l'illustre la figure 22, d'autres pays se sont réunis récemment pour s'engager à développer davantage leur coopération.

Figure 22. Synthèse des exemples récents de plans conjoints ou coordonnés adoptés par les pays pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Exemples récents de plans conjoints ou coordonnés adoptés par des pays	
Le plan stratégique pour le Zambèze (2018-2040), ainsi que le programme de travail et le budget associés pour 2019-2020 et le plan de travail triennal (2019-2020-2022-2023).	Angola, Botswana, Malawi, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
Le plan conjoint de gestion des risques d'inondation pour le bassin de la Save, adopté lors de la 8 ^e Réunion des parties de la Commission internationale du bassin de la Save, qui s'est tenue en octobre 2019.	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie et Slovénie
En 2020, la mise en œuvre du programme d'action stratégique de l'aquifère Guarani visant à faciliter les actions régionales) a été amorcée.	Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay
En 2018, les pays de la Commission du bassin du lac Tchad ont approuvé la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram. En 2019, ils ont adopté la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.	Algérie, Cameroun, Libye, Niger, Nigéria et République centrafricaine, Soudan et Tchad
Le plan binational de gestion intégrée des ressources en eau des bassins transfrontières de Carchi-Guaitara, Mira et Mataje de 2017.	Colombie et Équateur

³⁹ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut, et elle est conforme à la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'avis de la Cour internationale de justice (CIJ) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

⁴⁰ Voir la cérémonie de signature du Programme d'action stratégique du Drin à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=HQZFotjS1vM>. Page consultée le 19 février 2021.

En 2017, le plan stratégique pour le développement durable du territoire transfrontière du bassin du fleuve Sixaola a été adopté pour la période 2017-2021.	Costa Rica et Panama
L'Initiative du bassin du Nil a adopté une stratégie décennale à l'échelle du bassin, qui s'étend de 2017 à 2027, ainsi qu'un plan d'action quinquennal et des plans stratégiques pour le Bureau technique régional du Nil oriental et l'unité de coordination du programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil.	Burundi, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud, République démocratique du Congo et Tanzanie
Le 25 octobre 2019, le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et la Commission inter-États pour le développement durable ont adopté un plan régional de protection de l'environnement en faveur du développement durable.	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan
Grâce à la Commission internationale des frontières et des eaux, les États-Unis et le Mexique ont adopté des protocoles en 2017 et 2020 concernant les plans d'urgence en cas de pénurie d'eau dans le bassin du fleuve Colorado, ainsi que des mécanismes de coopération future pour améliorer la prévisibilité et la fiabilité des approvisionnements en eau du Rio Grande.	États-Unis et Mexique
Un plan intégré des ressources en eau pour le bassin du Cuvelai a été adopté en 2019, couvrant la période 2020-2024.	Angola et Namibie

4.4 L'indicateur 6.5.2 des ODD comme élément déclencheur de l'amélioration de la base de connaissances au niveau transfrontière

4.4.1 Les données sont essentielles pour accélérer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 reconnaît l'importance de la disponibilité, de la production, de la validation et de l'harmonisation des données ainsi que de l'échange d'informations comme moyens d'instaurer une relation de confiance entre les décideurs (ONU-Eau, 2020a). Pour établir une coopération et tout arrangement susceptible de favoriser cette coopération, il est impératif de caractériser un système hydrologique ou hydrogéologique comme étant partagé (ce qui signifie que des interactions transfrontières sont probables). L'accès aux connaissances et aux informations est également essentiel à la coopération quotidienne entre les pays ainsi qu'à la détermination des domaines émergents qui pourraient nécessiter une coopération plus poussée, par exemple les effets du changement climatique ou les sources de pollution nouvellement identifiées. L'importance des connaissances et des informations pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières explique que le partage régulier des données et des informations figure parmi les critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

En s'appuyant sur le contenu des rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2, la figure 23 montre que les pays échangent des données sur une vaste gamme de sujets. La figure 24, quant à elle, met en évidence un certain nombre de défis auxquels les pays sont confrontés lors de l'échange de données, notamment la comparabilité des données, le manque de ressources, la fréquence et la périodicité des échanges, et la couverture insuffisante des données.

Figure 23. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie II, question 6 d) – [Si les pays échangent des données et des informations,] quels sont les thèmes qui font l’objet de ces échanges d’informations et de données ?

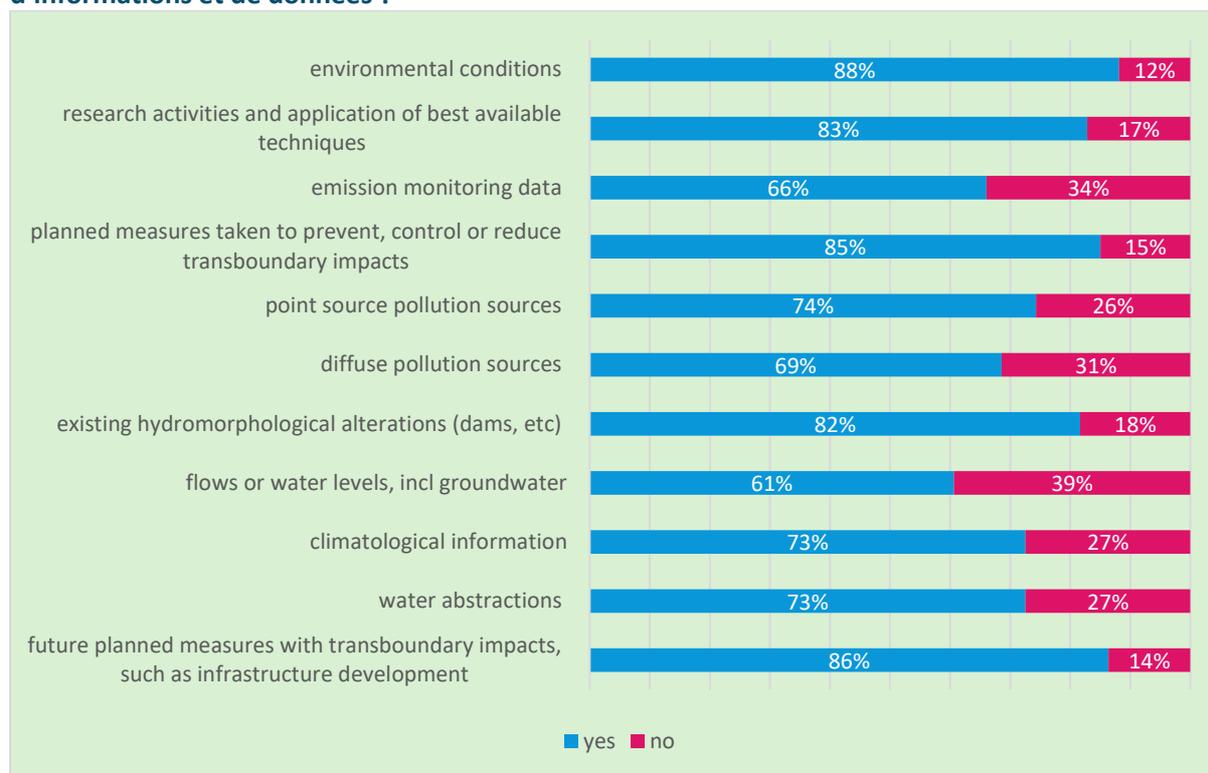
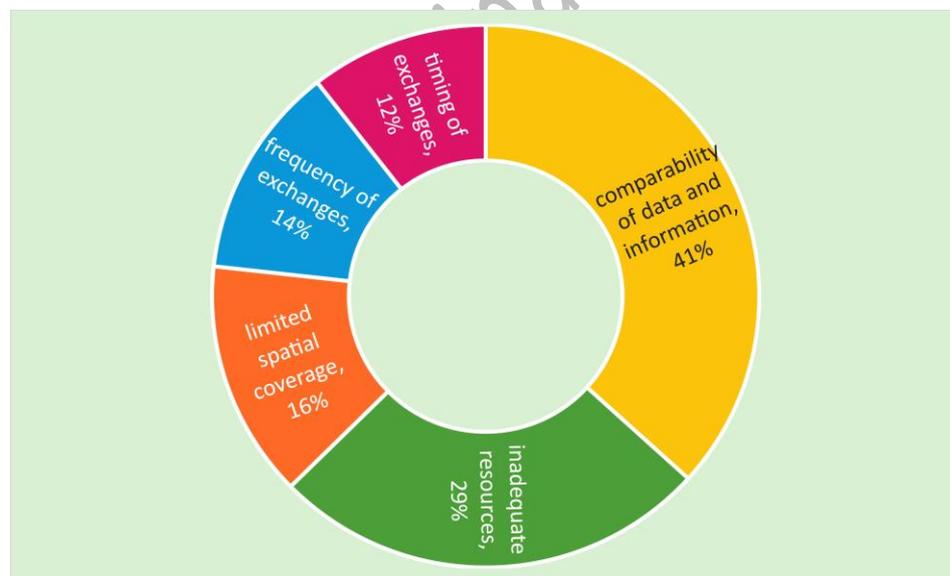


Figure 24. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie II, question 6 g) – Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d’échange de données ?



Si les impacts potentiels des eaux de surface en amont et en aval peuvent parfois être difficiles à discerner, leur dimension transfrontière est plus facile à évaluer que celle des aquifères

transfrontières⁴¹. Dans le cas des eaux souterraines et des aquifères transfrontières, certaines questions, comme le fait de savoir si un aquifère est transfrontière par nature, nécessitent un minimum de compréhension commune des critères de délimitation et de démarcation et des impacts transfrontières possibles.

4.4.2 Contribution de l'indicateur 6.5.2 des ODD à l'amélioration de la base de connaissances

Si l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a mis en évidence des lacunes dans la base de connaissances relative à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, et aux aquifères transfrontières en particulier, il sert également de catalyseur pour combler les lacunes dans le partage des données et des informations au sein des institutions nationales et transfrontalières (voir l'encadré 4). Grâce à ce processus, il est possible de déterminer rapidement les domaines prioritaires qui nécessitent une accélération et de mettre en évidence les besoins en matière de renforcement des capacités et de développement technique. Les conclusions de l'indicateur 6.5.1 des ODD soulignent également les défis et l'importance des systèmes de partage de données au niveau national qui, une fois renforcés, peuvent servir de catalyseur pour l'échange de données au niveau transfrontière (PNUE, 2021).

Les différents exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 ont permis aux pays de réfléchir à l'état de leurs connaissances et aux éventuelles lacunes en matière de données. Par exemple, l'Albanie a fourni une mise à jour beaucoup plus détaillée des bassins de cours d'eau et de lacs et des aquifères dans son deuxième rapport national.

Encadré 3. L'indicateur 6.5.2 des ODD comme élément déclencheur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Alors que les données des pays déterminent la valeur finale de l'indicateur, qui relève à son tour les lacunes nécessitant des actions ultérieures, l'indicateur 6.5.2 des ODD est un indicateur unique dans la mesure où le processus d'établissement de rapport en lui-même permet également aux pays d'améliorer la coopération transfrontière.

Ainsi, l'amélioration de la « collecte de données » (par exemple, la caractérisation plus précise d'un aquifère transfrontière) est un premier pas important pour favoriser la coopération et déclencher une action immédiate afin de combler les lacunes. Bien souvent, ce sont les mêmes experts qui assurent le suivi de l'indicateur 6.5.2 et qui mettent en œuvre la coopération dans de nombreux pays. Ces experts peuvent déjà prendre des mesures en fonction des lacunes déterminées et des interactions qui ont lieu pendant le suivi.

Dans le cas du Panama, par exemple, le processus et les activités de soutien à l'indicateur 6.5.2 ont permis de nouveaux échanges d'informations au niveau technique entre le Panama et la Colombie concernant le bassin du Rio Jurado. La Suède et la Norvège ont également pris des mesures pour poursuivre l'amélioration de leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières à la suite du premier exercice de suivi en 2017. Parallèlement, le premier exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a joué un rôle évident dans l'établissement des activités actuelles concernant la coopération sur l'aquifère sénégal-mauritanien.

L'un des points forts de l'indicateur 6.5.2 est qu'il met l'accent sur la dimension transfrontière, ce qui en fait l'un des seuls indicateurs des ODD pour lesquels une discussion entre pays voisins renforce directement le processus. Les pays ont, par exemple, fait appel à des organes communs (y compris leurs secrétariats) pour échanger des données sur l'indicateur 6.5.2, comme dans le cas de la

⁴¹ Bien qu'il y ait des différends de temps à autres. Voir par exemple, Cour internationale de justice (2019). *Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala (Chili c. Bolivie)*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/162>. Version anglaise consultée le 4 mars 2021.

Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR), de la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, de la Commission du cours d'eau du Limpopo, de la Commission du cours d'eau du Zambèze, de la Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières, de la Commission internationale pour la protection du Rhin, de la Commission Internationale de la Meuse et de la Commission hispano-portugaise pour l'application et le développement de la Convention d'Albufeira. D'autres pays, comme le Costa Rica, El Salvador, le Nicaragua et le Panama, ont organisé des consultations bilatérales sur l'indicateur 6.5.2 avant de soumettre leur rapport national. Dans certains cas, comme celui du Rhin, en raison de cette coordination, les différents pays fournissent des réponses identiques à la partie II du rapport national, mis à part quelques exceptions où les pays mentionnent des expériences ou des perspectives nationales spécifiques. Toutefois, la concertation d'organes communs n'a pas modifié la nature du processus d'établissement de rapports, qui se déroule en dernier ressort au niveau national plutôt que par l'intermédiaire d'organes communs.

Une série d'actions supplémentaires liées à l'indicateur 6.5.2 peut améliorer la base de connaissances. Par exemple, le processus d'élaboration d'un rapport national sur l'indicateur 6.5.2 peut permettre de repérer les situations où les données déjà collectées ne sont pas suffisamment partagées au niveau national. Même si un point focal ou une équipe spécifique coordonne l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2, l'exercice doit faire intervenir autant d'acteurs que nécessaire. Par exemple, l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a révélé que, dans plusieurs cas, les études géologiques nationales ont décrit les aquifères comme ayant un aspect transfrontière potentiel, mais les données compilées sur le terrain doivent être acquérir une meilleure reconnaissance au niveau politique.

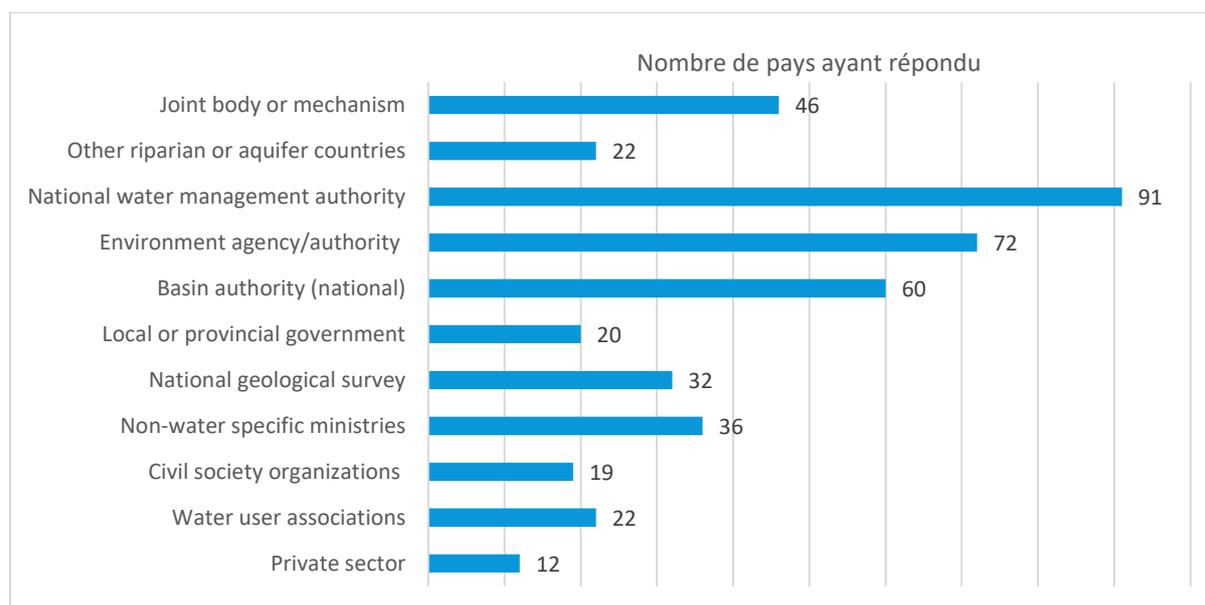
Cependant, un certain nombre de pays ont également indiqué avoir consulté et coordonné leurs services géologiques. C'est le cas, par exemple, de l'Albanie, de la Lituanie et de la Slovaquie. Le Togo a indiqué avoir consulté le département de géologie de l'Université de Lomé, et la Pologne a déclaré avoir consulté, entre autres, l'Institut national de géologie et l'Institut de météorologie et de gestion de l'eau. Dans d'autres cas, on peut observer une coopération technique entre les instituts géologiques de pays voisins, notamment dans le cadre de programmes (de recherche) internationaux.

Toutefois, les pays peuvent ne pas faire état de ces expériences dans le cadre de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2. C'est le cas, par exemple, de l'aquifère thermal du Pannonien supérieur partagé par l'Autriche, la Hongrie, la Slovaquie et la Slovaquie⁴². Plusieurs raisons peuvent expliquer la réticence des pays à faire état de tels résultats dans les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2, comme la volonté de fonder leurs rapports sur des données pleinement reconnues dans des rapports publiés antérieurement (tels que les plans de gestion des bassins hydrographiques) ou la crainte que la prise en compte des aquifères dans le rapport national ne constitue une reconnaissance officielle de la nature transfrontière d'un aquifère. L'accord de coopération de 2016 entre le Service géologique lituanien rattaché au ministère de l'Environnement et le Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie sur la surveillance transfrontière montre qu'il est possible de surmonter ces difficultés, afin d'harmoniser les approches de délimitation et d'évaluation des aquifères.

La figure 25 donne un aperçu des types d'institutions engagées dans le deuxième exercice d'établissement de rapports, qui s'est révélé être une occasion unique de soulever des questions dont les « acteurs traditionnels » au niveau diplomatique, voire même au sein du secteur de l'eau, n'ont pas nécessairement conscience.

⁴² Voir Szocs, T. *et al.* (2018). Les échanges entre les organismes co-responsables et des pays partageant un aquifère transfrontière au cours de l'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 ont révélé que, lors des réunions bilatérales des commissions, les experts en eaux souterraines ont constaté des différences notables entre les diverses méthodes nationales de délimitation des masses d'eau souterraine. Cela pourrait constituer un obstacle à l'établissement de rapports sur les aquifères dans le rapport de suivi de l'indicateur 6.5.2.

Figure 25. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie IV, question 3 – Réponses à la question concernant les institutions consultées pour remplir le questionnaire



4.4.3 Surmonter les défis liés aux données de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Pour pallier les incertitudes et tirer parti de la dynamique du processus de suivi de l'indicateur 6.5.2, il existe une certaine flexibilité dans le calcul de l'indicateur, comme la possibilité de ne retenir qu'une estimation approximative de la superficie, ou même de ne considérer que les zones d'influence transfrontière possible d'un aquifère (voir l'encadré 5). Cette seconde approche constitue la base de l'accord sur l'aquifère d'Al-Sag/Al-Disi entre la Jordanie et l'Arabie saoudite⁴³. On observe donc une nouvelle tendance qui se concentre sur les superficies d'influence transfrontière, les zones sensibles et les domaines de coopération prioritaires (voir également l'encadré 6) (Sanchez, Rodriguez et Tortajada, 2018). D'autres types d'indicateurs peuvent être nécessaires pour tenir compte des tendances émergentes axées sur la durabilité d'un système d'eau souterraine, la définition des domaines prioritaires, la question de l'utilisation conjointe des eaux souterraines et des eaux de surface, et la dépendance des écosystèmes aux ressources en eaux souterraines.

Encadré 4. Flexibilité dans la prise en compte des superficies des aquifères transfrontières

L'un des principaux objectifs de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD est de faire en sorte que les pays tiennent davantage compte de l'importance des aquifères pour la sécurité hydrique. Cependant, la délimitation d'un aquifère implique de disposer d'une grande quantité de données. La méthode pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 offre donc une certaine flexibilité, pour permettre aux pays de ne fournir que des informations de base sur leurs aquifères, et d'obtenir une valeur globale de l'indicateur 6.5.2 sans avoir à collecter un nombre important de données.

Par exemple, lorsqu'un pays indique un pourcentage de 100 % ou de 0 % pour les deux composantes, à savoir les bassins de cours d'eau et de lacs, et les aquifères, il est possible de fournir une valeur globale de l'indicateur sans avoir à préciser la superficie d'un aquifère. En effet, l'indicateur restera à 100 % ou à 0 % quelle que soit la superficie de l'aquifère. Dans d'autres cas, les pays peuvent simplement fournir une estimation de la superficie, lorsqu'il est difficile pour eux de fournir des données étendues et détaillées sur leurs aquifères transfrontières.

⁴³ Voir https://www.internationalwaterlaw.org/documents/regionaldocs/Disi_Aquifer_Agreement-English2015.pdf.

Encadré 5. Niveau de détail lors de la cartographie des aquifères transfrontières

Outre la délimitation (voir l'**Error! Reference source not found.**), le fait même de déterminer si un aquifère est « transfrontière » peut présenter des difficultés. Certains pays déclarent ne pas avoir d'aquifère transfrontière, ce qui est accepté par les organismes responsables, pour autant que les conditions (hydro)géologiques soient conformes à celles présentées par le Programme mondial d'évaluation et de cartographie hydrogéologiques, coordonné par le Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO (voir https://www.whymap.org/whymap/EN/Home/whymap_node.html), et par d'autres sources.

Cependant, l'exercice de suivi offre également l'occasion de fournir plus de détails, notamment sur les aquifères transfrontières de taille modeste. Par exemple, il est possible que les sources d'information au niveau mondial ou régional, telles que la carte de l'Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) du Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) (<https://www.un-igrac.org/fr>), que les organismes responsables ont proposée aux pays comme point de référence, de délimitent pas les systèmes aquifères plus petits, qui peuvent revêtir une importance à des fins de gestion transfrontière locale¹.

L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a également permis de repérer certains aquifères transfrontières qui n'étaient pas encore inclus dans les bases de données mondiales, bien que des informations aient été disponibles au niveau national. Dans certains cas, comme en Suède, l'exercice de suivi a encouragé une délimitation détaillée.

¹ Voir par exemple des études récentes, telles que Sanchez, Rodriguez, Tortajada (2018) et Fraser, C.M. *et al.* (2020).

La coordination du suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD avec le suivi national de tous les indicateurs de l'ODD 6, et en particulier de l'indicateur 6.5.1, peut également améliorer la base de connaissances. La particularité de l'indicateur 6.5.2 peut aider à illustrer la contribution de la coopération transfrontière dans le cadre global des ODD. Certain nombre de pays ont remarqué cette intégration des processus de suivi nationaux (impliquant souvent des divisions nationales de la statistique), le suivi de l'indicateur 6.5.2 faisant clairement partie du cadre national mis en place pour l'ODD 6 en général, avec des réunions régulières de tous les points focaux pour les différents indicateurs. De nombreux pays, comme le Cambodge, le Cameroun et la République démocratique populaire lao, disposent également d'un point focal ou d'une équipe unique pour assurer le suivi des indicateurs 6.5.1 et 6.5.2. Le projet d'Initiative de suivi intégré pour l'ODD 6 encourage ce type d'intégration, qui estime que la nomination d'un point focal pour l'ODD 6 est utile pour assurer la coordination tout au long des périodes de suivi⁴⁴.

4.5 Facteurs supplémentaires favorisant l'accélération de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

4.5.1 Financement de l'élaboration d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Parmi les cinq accélérateurs du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6, le financement est particulièrement pertinent pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Ce facteur, souvent négligé mais essentiel pour faire progresser la coopération dans

⁴⁴ Voir <https://www.sdg6monitoring.org/about/integrated-monitoring-initiative/#approach>. Page consultée le 13 avril 2021.

le domaine des eaux transfrontières, joue un rôle crucial dans la négociation et la mise en œuvre d'arrangements opérationnels.

Il existe plusieurs obstacles à surmonter dans ce domaine, notamment le sentiment que ces activités sont trop risquées (surtout en l'absence d'un arrangement juridique et institutionnel), les contraintes en termes de capacité financière auxquelles de nombreux pays sont confrontés, le fait que la plupart des financements privés sont attribués à de grands projets d'infrastructure à l'échelle nationale, et l'insuffisante prise en compte et/ou la sous-évaluation des avantages de la coopération (CEE-ONU, 2020b). Les résultats du deuxième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD indiquent que le financement est insuffisant : plus de la moitié des pays déclarent fournir moins de 50 % des fonds convenus pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (PNUE, 2021).

Lorsque des arrangements et des organes communs de coopération dans le domaine des eaux transfrontières sont opérationnels, il est essentiel que les pays soient en mesure de financer à la fois les coûts de base de tout organe commun (tels que les coûts des réunions, les coûts du personnel et des bâtiments), ainsi que les coûts des programmes ou des projets (tels que les coûts du suivi, de la planification stratégique et/ou de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets d'infrastructure communs). Il est également indispensable que des fonds suffisants soient disponibles pour initier et favoriser la négociation et l'adoption de nouveaux arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et pour soutenir les organismes de bassin. Ces coûts sont notamment liés au renforcement des capacités, aux études et aux évaluations, à l'instauration d'un climat de confiance, aux échanges techniques et diplomatiques et à la facilitation des cycles de négociation.

Comme mentionné dans la section suivante, un nombre croissant d'institutions et d'initiatives peuvent offrir à la fois une assistance financière et technique à l'appui de l'élaboration d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières⁴⁵. Malheureusement, les gouvernements nationaux et les donateurs hésitent souvent à financer des processus sans résultats clairs ni calendrier précis, et la négociation d'arrangements de coopération est souvent perçue de la sorte. Toutefois, une telle perspective ne tient pas compte de la valeur de tous les résultats intermédiaires que le processus de négociation peut apporter, notamment le développement des compétences techniques, juridiques et de négociation, la résolution des griefs passés et le renforcement des liens confiance, le développement d'une vision commune et d'une compréhension partagée des actions prioritaires et, comme indiqué précédemment, la consolidation de la base de connaissances grâce à laquelle la coopération peut progresser.

Les mécanismes de financement innovants qui peuvent faire intervenir tant le secteur public que le secteur privé, tel que l'initiative Blue Peace (Blue Peace, 2019) et les obligations à impact social, ainsi que l'élaboration de plans d'investissement pour les bassins, tels que le plan d'investissement du bassin Sio-Malaba-Malakisi (Kenya et Ouganda), sont des moyens intéressants de surmonter les obstacles en matière de financement et de mobiliser des ressources à la fois pour les processus de coopération sur les eaux transfrontières et les activités dans les bassins partagés⁴⁶. En outre, le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières grâce aux avantages générés par différents ODD (voir la figure 2), comme le financement du changement climatique, pourrait permettre de diversifier les sources de financement et d'assurer une plus grande coordination entre les secteurs.

⁴⁵ Il s'agit notamment des institutions financières internationales, des banques de développement multilatérales et régionales, des organismes de développement régionaux et bilatéraux et des organismes des Nations Unies.

⁴⁶ Voir

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/SMM_Investment_Framework_16th_Jan_2019_FINAL.pdf.

4.5.2 Exploitation et mobilisation des compétences et des ressources pour soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 met en avant le pouvoir fédérateur des Nations Unies pour ce qui est de tisser le lien entre les compétences disponibles et le niveau national et régional. Il reconnaît également la nécessité d'assurer une meilleure coordination entre les entités des Nations Unies, et de mettre en place une assistance technique ainsi que des ressources cohérentes et alignées. De plus, le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 souligne la nécessité de tirer parti des pratiques et technologies innovantes et de les développer, et préconise le renforcement du soutien et de l'action des acteurs et parties prenantes concernés, y compris dans les contextes fragiles et en proie à des conflits.

Dans le contexte transfrontière, de nombreux acteurs ont la capacité de soutenir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial, régional et spécifique au bassin, et d'aider les pays à développer leurs arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Au niveau mondial et régional, plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales soutiennent la mise en place d'arrangements opérationnels. Par exemple, au niveau mondial, le FEM, en collaboration avec ses partenaires de mise en œuvre et d'exécution, a soutenu des projets visant à renforcer la gestion des eaux transfrontières de 47 cours d'eau, 13 aquifères et 15 lacs transfrontières (pour un montant de 735 millions de dollars de subventions et de 3,9 milliards de dollars de cofinancement). Les partenaires au développement, tels que la Direction suisse du développement et de la coopération, l'Agence des États-Unis pour le développement international, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et l'Agence française de développement, jouent également un rôle important en soutenant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial, régional et spécifique au bassin.

Les partenaires techniques et financiers, ainsi que les organismes des Nations Unies et les donateurs internationaux, devraient s'empresse de répondre aux demandes d'aide des pays pour accélérer l'élaboration d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Ils doivent s'assurer que tout soutien fourni est à la fois ciblé et efficace. Dans ce contexte, l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD offre l'occasion d'établir un dialogue direct avec les pays ayant demandé de l'aide pour la mise en place de systèmes de gouvernance pour leurs systèmes transfrontières. Les organismes responsables peuvent jouer un rôle essentiel en soutenant, en harmonisant et en coordonnant cette action. Par exemple, la Convention sur l'eau de 1992 de la CEE-ONU soutient les pays qui ont demandé de l'aide pour mettre en place des arrangements opérationnels. Elle a établi une série de recommandations dans un *Practical guide on the development of agreements and arrangements for transboundary water cooperation* (guide pratique sur l'élaboration d'accords et d'arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux

transfrontières)⁴⁷. Parallèlement, l'UNESCO soutient l'éducation relative à l'eau et le renforcement des capacités liées à la gouvernance des eaux souterraines⁴⁸.

Encadré 6. Les questions de genre et la négociation d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 souligne la nécessité d'une approche inclusive de la gestion des ressources en eau qui mobilise l'ensemble de la société, y compris les femmes et les jeunes. Dans le contexte transfrontière, les hommes ont longtemps dominé les négociations sur les eaux transfrontières, et la transversalisation de la problématique hommes-femmes reste un défi majeur pour la gestion des ressources en eau. Il est donc nécessaire de pallier le manque de représentation des femmes dans la diplomatie de l'eau et aux postes à haute responsabilité. À l'inverse, quand il s'agit de la consolidation de la paix et de la résolution des conflits, la participation des femmes à toutes les échelles est un atout reconnu pour l'élaboration d'accords durables.

Le Réseau de femmes dans la diplomatie de l'eau pour le Nil est une initiative qui tente de remédier à ce déséquilibre. Créée en 2017 et soutenue par l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), cette initiative vise à donner davantage de responsabilité aux femmes dans les processus de paix et de sécurité pour le bassin du Nil, à améliorer les dialogues régionaux autour des eaux partagées du Nil, à augmenter le nombre de femmes participant aux processus de négociation de haut niveau pour les bassins, et à renforcer les dialogues politiques et la volonté de coopérer entre les femmes occupant des postes à responsabilités dans le domaine de l'eau dans les États du bassin du Nil.

Pour de plus amples informations, consultez la page suivante :

UNESCO, Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (s. d.). Boîte à outils du WWAP sur les données sur l'eau ventilées par sexe. <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/water/wwap/water-and-gender/methodology-indicators-and-toolkit/> Page consultée le 7 avril 2021.

Partenariat mondial pour l'eau, PNUE-DHI et Cap-Net. *Advancing towards Gender-Sensitive Water Resources Management*. 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://www.gwp.org/globalassets/global/about-gwp/publications/gender_sdg_study_forinput.pdf. Page consultée le 8 avril 2021.

Krause, J., Krause, W., et Bränfors, P., Women's participation in peace negotiations and the durability of peace, *International Interactions*, vol. 44, n° 6, 2018, p. 985-1016.

UICN, *Women as Change-Makers in the Governance of Shared Waters*. Suisse, 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2018-036-En.pdf>. Page consultée le 18 février 2021.

SIWI, Women in water diplomacy. s. d. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.siwi.org/what-we-do/women-in-water-diplomacy/>. Page consultée le 18 février 2021.

⁴⁷ Voir <https://unece.org/environment-policy/water>. La Convention sur l'eau a élaboré une série de documents d'orientation pour aider les pays à mettre en place des arrangements de coopération, notamment les *Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières*,

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/WAT_Joint_Bodies/Joint_bodies_ECE_MP_WAT_5_0_fre_web.pdf et le *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau*,

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/WAT_Guide_to_implementing_Convention/ECE_M.P.WAT_39_FRE_pdf_web.pdf. Voir également le domaine d'activité 1 du programme de travail pour 2019-

2021, dont les objectifs sont notamment d'appuyer l'élaboration d'accords, la création d'organes communs et le renforcement des institutions : voir le *Programme de travail pour 2019-2021 de la Convention sur l'eau*,

disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/DAM/env/water/publications/WAT_NONE_14_PoW/1909637_F_ECE_MP.WAT_NONE_14_WEB.pdf.

⁴⁸ Voir <https://www.un-igrac.org/fr/special-project/qgreta>.

4.5.3 Le renforcement des capacités comme base de la négociation d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6 met en garde contre les lacunes en matière de capacités institutionnelles et humaines qui ralentissent la mise en œuvre de l'ODD 6 et considère que le renforcement des capacités est un « accélérateur » clé (ONU-Eau, 2020a). Le Cadre fait remarquer que les approches précédentes, fondées sur les résultats, n'ont pas suffisamment pris en compte l'éducation, la formation, l'attraction et le maintien d'une main-d'œuvre qualifiée pour fournir des services liés à l'eau et à l'assainissement (ONU-Eau, 2020a). Dans un contexte transfrontière, les différents niveaux de capacité des pays qui négocient des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières risquent de constituer un obstacle à la coopération.

Lors de sa 34^e session en mars 2021, ONU-Eau a mis en place une initiative visant à soutenir les actions coordonnées liées à l'accélérateur de renforcement des capacités du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6⁴⁹. Cette initiative est coordonnée par l'UNESCO et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Plusieurs organismes internes et externes au système des Nations Unies (par exemple la CEE-ONU, la CESAO, la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau, le PNUD, le PNUE, le SIWI, l'UNESCO et l'UICN) ont uni leurs forces au sein du groupe d'experts d'ONU-Eau sur les eaux transfrontières pour aider au renforcement des capacités et soutenir la coopération transfrontière.

Pour renforcer les capacités des pays, il est indispensable de reconnaître que les processus de coopération dans le domaine de l'eau sont optimisés lorsqu'ils reflètent les diverses sociétés qu'ils représentent, et lorsqu'il est possible de faire entendre de nouvelles idées et des perspectives différentes. Il existe également d'importantes synergies entre le renforcement des capacités au niveau national et transfrontière de la GIRE. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières doit donc être considérée comme un processus multidimensionnel qui permet à un large éventail de parties prenantes, notamment des scientifiques, des gestionnaires de l'eau, des diplomates, des techniciens et des organisations de la société civile, de contribuer à établir les bases d'une coopération durable dans le domaine des eaux transfrontières. Le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le droit international de l'eau et la diplomatie, ne doit donc pas se limiter aux acteurs traditionnels qui participent généralement aux négociations officielles entre les pays, mais s'étendre également à ceux qui prennent part à des processus informels complémentaires, tels que les organisations non gouvernementales et les universitaires, qui ont la capacité de soutenir et d'éclairer les négociations officielles.

Il est essentiel de consolider les initiatives de renforcement des capacités, afin de mettre en évidence et partager les avantages qu'offre de la mise en place d'arrangements opérationnels, et d'appuyer les pays dans leurs ambitions de négocier, d'adopter et de mettre en œuvre ces arrangements. L'exemple susmentionné de l'accord de 2019 sur le fleuve Buzi (voir la section 4.2.2), avec le soutien du programme WaterNet de la SADC et du projet Bridge de l'UICN, démontre clairement que le renforcement des capacités peut jouer un rôle central dans la préparation et la négociation d'arrangements opérationnels.

⁴⁹ Pour de plus amples informations sur le Programme de soutien à l'ODD 6 GIRE, qui fournit un soutien spécifique à la GIRE en vue d'accélérer la mise en œuvre de l'ODD 6 et d'autres objectifs consacrés à l'eau, voir aussi https://www.gwp.org/en/sdg6support/about/the_programme/about/

Plusieurs institutions et initiatives sont déjà en mesure de soutenir et d'améliorer le renforcement des capacités en matière de préparation et de négociation⁵⁰. On citera par exemple les cours de formation préparés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'UNESCO, le Pôle eau Genève, ainsi que le cours en ligne ouvert à tous sur la gouvernance de la sécurité des eaux douces transfrontières, élaboré par le Partenariat mondial pour l'eau, le projet IW:Learn du FEM et ses partenaires, qui a attiré environ 2 000 apprenants lors de son lancement initial⁵¹. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour qu'un plus grand nombre de parties prenantes puissent bénéficier de ces initiatives, et que les experts puissent continuer à approfondir leurs connaissances et leur compréhension dans ces domaines au moyen de formations professionnelles et postuniversitaires.

5. Conclusions et prochaines étapes

5.1 Contribution de l'indicateur 6.5.2 des ODD à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

L'indicateur 6.5.2 des ODD continue de contribuer grandement au suivi des arrangements opérationnels relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ce qui permet d'évaluer, sur la base d'éléments probants, la nécessité d'accélérer les progrès pour atteindre l'objectif consistant à mettre en place une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux d'ici à 2030.

Lors du premier exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2, certains pays se sont montrés peu engagés dans l'exercice d'établissement de rapports. Cependant, lors du deuxième exercice, le taux de réponse était encourageant. Malgré la crise de la COVID-19, il a même dépassé les attentes : 129 des 153 pays partageant des bassins transfrontières ont répondu au deuxième exercice de suivi, soit une augmentation de 30 pays. Cela s'explique en partie par l'action continue des organismes responsables, des pays et des partenaires, au moyen de contacts directs, de séries de webinaires et de formations, et de commentaires techniques pour aider les pays à calculer leur indicateur, ainsi qu'à une mobilisation croissante en faveur du cadre des ODD de manière plus générale. Il est évident que cette nouvelle dynamique a d'autant plus incité les pays à faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'augmentation du taux de réponse des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que d'Asie centrale, orientale, du Sud et du Sud-Est est particulièrement remarquable. Si la couverture et la qualité des rapports doivent encore être améliorées, l'engagement croissant dans l'exercice de suivi n'en demeure pas moins encourageant. Il conviendra de tirer parti de cet élan d'intérêt lors des futurs exercices de suivi afin de faire progresser la coopération transfrontière à un rythme plus soutenu.

⁵⁰ Voir le cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur la gouvernance pour la sécurité des eaux douces transfrontières (disponible à l'adresse suivante : <https://www.gwp.org/en/learn/capacity-building/governance-for-transboundary-freshwater-security--a-massive-open-online-course-mooc/>) et l'initiative BRIDGE (« Building River Dialogue and Governance » ou Bâtir le dialogue et la gouvernance autour des cours d'eau) de l'UICN (voir <https://www.iucn.org/theme/water/our-work/current-projects/bridge>).

⁵¹ Parmi les initiatives récentes et prometteuses à cet égard, citons la création de l'Académie internationale du droit de l'eau à l'Université de Wuhan, en Chine, <https://iwla.whu.edu.cn>. On peut également citer, entre autres, le programme de coopération et de diplomatie dans le domaine de l'eau de l'Institut IHE pour l'éducation relative à l'eau (IHE-Delft), <https://www.un-ihe.org/water-cooperation-and-diplomacy>, et la plateforme pour le droit international de l'eau douce de l'Université de Genève, <https://www.unige.ch/droit/eau/fr/>. Pour plus d'informations, voir le Partenariat universitaire pour la coopération et la diplomatie de l'eau, <https://upwcd.org>.

L'amélioration de la couverture et de la qualité des rapports nationaux permet aux processus de l'indicateur 6.5.2 des ODD de jouer un rôle plus important en éclairant la prise de décision sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à plusieurs niveaux. Au niveau national, les pays examinent attentivement les valeurs de leurs indicateurs et leurs rapports nationaux afin d'évaluer leurs progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de définir leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de garantir de nouvelles améliorations à l'horizon 2030. Ce processus de suivi a permis de mettre en lumière les succès réalisés et les difficultés rencontrées pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (voir les Figure 21 et 27). Au niveau des bassins, les pays ont accepté de coopérer en matière de collecte de données, comme dans le cas du Rio Jurado, partagé entre la Colombie et le Panama. Le processus de suivi de l'indicateur 6.5.2 a incité les pays voisins à entamer un dialogue, comme dans le cas de l'aquifère sénégal-mauritanien, où la collecte initiale de données a débouché sur des projets communs.

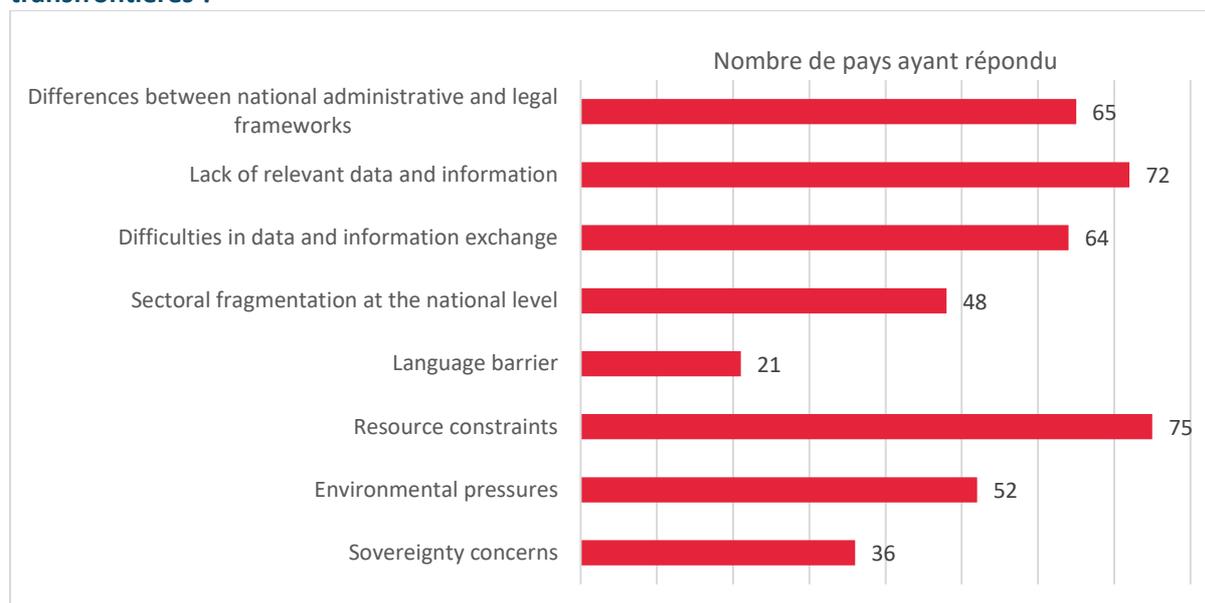
Au niveau régional, des organismes tels que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA) et la CESAO ont utilisé les données de l'indicateur 6.5.2 pour mener des études régionales sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, qui présentent les résultats de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 à l'échelle régionale et se concentrent sur les mesures régionales qu'il est nécessaire d'adopter pour accélérer les progrès.

Au niveau mondial, les résultats du suivi de l'indicateur 6.5.2 continuent d'alimenter le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'éclairer les travaux de la Convention sur l'eau. L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 fournit également des données et des informations importantes à la communauté scientifique pour la recherche sur les eaux transfrontières. Les pays et les organismes des Nations Unies doivent considérer les résultats du deuxième exercice de suivi comme des contributions précieuses à l'élaboration du programme de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, qui permettra d'améliorer la visibilité et de mettre en relief l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, y compris au niveau politique.

Figure 21. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie IV, question 2 – Quels ont été les principaux succès [de votre pays] dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?



Figure 22. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie IV, question 1 – Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?



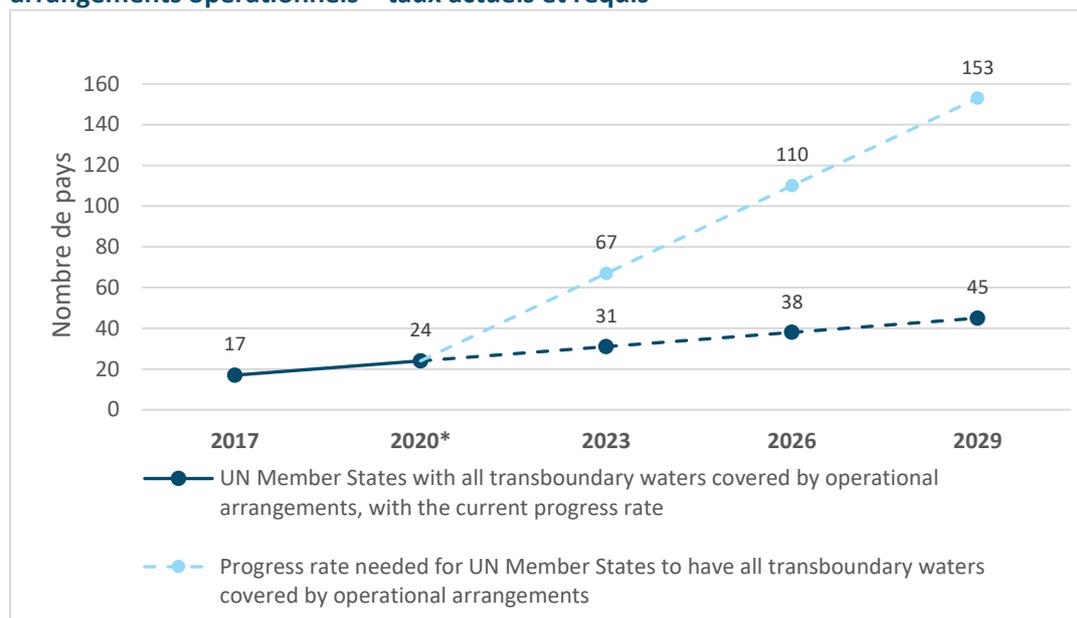
L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD doit continuer à jouer un rôle déterminant dans le soutien à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à plusieurs niveaux. Il est important que les organismes responsables, ainsi que les partenaires mondiaux et régionaux énumérés dans ce rapport, continuent d'aider les pays à améliorer leurs connaissances et la qualité de la présentation de leurs rapports nationaux, et de fournir des informations sur l'état et le champ d'application des arrangements actuels.

5.2 Résumé des conclusions : situation générale, lacunes en matière de données, pays ayant pris du retard, liens entre différents éléments

Si le deuxième exercice de suivi a permis de constater une évolution encourageante en termes d'engagement des pays, les résultats soulignent également l'ampleur du défi à relever. La compilation des données recueillies en 2017-2020 montre que seuls 24 pays ont des arrangements opérationnels couvrant toute la superficie de leurs bassins transfrontières, et que seuls 46 pays ont des arrangements opérationnels couvrant 70 % ou plus de la superficie de leurs bassins transfrontières.

D'un point de vue régional, peu de pays d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est ont mis en place des arrangements opérationnels de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Comme le montre la Figure 23, le rythme de progression actuel ne suffira donc pas à garantir que les 129 pays partageant des eaux transfrontières restants voient tous leurs bassins couverts par des arrangements opérationnels d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, les efforts devront être considérablement accélérés. Les résultats de l'indicateur 6.5.1 des ODD sur la GIRE montrent une tendance similaire, le taux mondial de mise en œuvre devant doubler pour permettre la réalisation de la cible 6.5 des ODD d'ici à 2030.

Figure 23. Nombre de pays dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels – taux actuels et requis



Si le premier exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 a permis de mettre en évidence des lacunes en matière de données relatives aux aquifères transfrontières au niveau national, les progrès accomplis par les pays depuis lors pour améliorer la communication d'informations sur les aquifères transfrontières sont encourageants. Cependant, des défis subsistent. Sur la base de la compilation des données recueillies en 2017-2020, 29 pays n'ont toujours pas répondu, et pour 22 autres pays, la valeur de l'indicateur relatif aux aquifères n'est pas disponible. Par conséquent, les données sont ne disponibles que pour environ 60 % des pays qui partagent des aquifères transfrontières, contre plus de 75 % des pays pour les bassins de cours d'eau et de lacs.

5.3 Accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le chapitre 4 a souligné les moyens permettant d'accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment par la création d'un groupe de travail régional (comme dans le cas de l'aquifère sénégal-mauritanien) ou par l'adoption ou la relance d'arrangements (comme dans le cas du bassin du Syr-Daria [Kazakhstan et Ouzbékistan], du bassin du fleuve Buzi [Mozambique et Zimbabwe] et de l'aquifère de Stampriet [Afrique du Sud, Botswana et Namibie]). Ces pays montrent que des mesures parfois relativement simples, telles que l'organisation de réunions régulières à un niveau technique, peuvent accélérer considérablement les progrès.

Le rapport a également souligné la nécessité d'une réelle accélération. Conformément au Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6, il est essentiel de concentrer les efforts sur un certain nombre de domaines clés pour assurer cette accélération, à savoir :

- **Comblent les lacunes en matière de données** – Bien que le taux de réponse au suivi de l'indicateur 6.5.2 soit extrêmement encourageant, il a également mis en évidence la nécessité d'accorder une attention particulière aux données, notamment en ce qui concerne les aquifères transfrontières et les pays où la valeur de l'indicateur n'est pas disponible. **Pour faire avancer les choses**, les pays, les organismes responsables et les partenaires sont invités à travailler de concert pour améliorer à la fois la qualité et la couverture des données, notamment en harmonisant les données et en incluant les activités de l'indicateur 6.5.2 des ODD dans le

travail des organisations régionales et des organismes de bassin. Le troisième exercice de suivi pourra ainsi fournir une vue d'ensemble des bassins couverts ou non couverts par des arrangements opérationnels. Les organismes financiers peuvent également tenir compte du travail effectué sur l'indicateur 6.5.2, des enseignements tirés et des lacunes repérées dans leurs décisions d'investissement.

- **Renforcement des capacités** – Comme en atteste clairement l'accord de Buzi, le renforcement des capacités est un préalable nécessaire à la négociation et à la mise en œuvre d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Pour faire avancer les choses, les organismes responsables et les partenaires sont invités à continuer de faciliter et améliorer la formation partagée et les échanges d'expériences entre les pays, de renforcer la capacité à identifier et à fournir de nouvelles informations, de mobiliser des ressources et, le cas échéant, de mettre en place des projets techniques.

- **Exploiter et renforcer les cadres juridiques, tels que la Convention sur les cours d'eau, la Convention sur l'eau et le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières** – En l'absence d'arrangements opérationnels, ces instruments mondiaux offrent un soutien pratique et fournissent une base importante pour négocier de nouveaux arrangements ou réviser les arrangements existants.

Pour faire avancer les choses, les pays sont invités à continuer d'adhérer à ces plateformes et de les utiliser, notamment le cadre institutionnel de la Convention sur l'eau, afin de faire progresser leur coopération conformément aux principes fondamentaux du droit international et des bonnes pratiques existantes. En outre, le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, que l'Assemblée générale des Nations Unies réexaminera en 2022, peut favoriser les progrès indispensables en matière d'eaux souterraines.

- **Mobiliser la volonté politique en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières** – La coopération dans le domaine des eaux transfrontières offre de multiples avantages qui vont au-delà de l'eau, tels que des avantages pour l'intégration régionale, la paix, le développement durable, la protection de l'environnement, l'énergie et la coopération.

Pour faire avancer les choses, il conviendra d'œuvrer de concert et de favoriser les synergies entre ces enjeux afin d'inscrire l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'ordre du jour politique au niveau national, régional et mondial. Le partage des bonnes pratiques et l'intégration des questions relatives aux eaux transfrontières dans les actions, les politiques et les programmes des secteurs concernés permettra d'accélérer les progrès réalisés. Par ailleurs, la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 offre l'occasion aux pays de donner un nouvel élan à leur engagement en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, par exemple en établissant des feuilles de route pour que les arrangements opérationnels couvrent tous leurs bassins d'ici à 2030. Faire référence aux progrès et aux engagements liés à l'indicateur 6.5.2 dans les examens nationaux volontaires du Forum politique de haut niveau pour le développement durable peut également permettre d'intégrer et de renforcer l'engagement politique en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

- **Intégrer la coopération transfrontière dans la gestion intégrée des ressources en eau nationale et dans d'autres actions sectorielles connexes** – Comme l'illustre le suivi de l'indicateur 6.5.1 des ODD, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la GIRE au niveau national constituent une base essentielle pour faire progresser la coopération au niveau transfrontière.

Pour faire avancer les choses, il conviendra d'intégrer la coopération transfrontière dans les législations, les stratégies et les plans nationaux, afin que cela serve de base aux négociations bilatérales et multilatérales, et renforce la mise en œuvre des arrangements existants.

- **Surmonter les obstacles concernant le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières** – Pendant longtemps, le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières a fait des défauts en raison des difficultés rencontrées pour obtenir des financements auprès des sources traditionnelles, du manque de capacités et de volonté politique, et des obstacles structurels au financement.
Pour faire avancer les choses, il conviendra de continuer à élaborer des mécanismes de financement innovants, tels que le Fonds Blue Peace, et à améliorer l’articulation et la reconnaissance des avantages de l’investissement dans la négociation d’arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que dans la création et le fonctionnement durable d’organes communs.
- **Exploitation et mobilisation des compétences** – Il est nécessaire de développer et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et d’autres organisations internationales, telles que le FEM-Eaux internationales, le programme de travail de la Convention sur l’eau et l’initiative de l’UNESCO sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM), afin d’apporter un soutien ciblé aux pays dans la négociation, l’adoption et la mise en œuvre d’arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.
Pour faire avancer les choses, il est indispensable que les organismes responsables et les partenaires coordonnent leurs efforts afin de combler les lacunes en matière de données et de répondre rapidement aux demandes de soutien des pays pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Références

_____, *Étude de fond sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins*. 2020b. Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2021-02/UNECE%20background%20study_Final%20Draft_December%202020%20clean_FR.pdf Version anglaise consultée le 19 février 2021.

_____, *Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD*. Organisation des Nations Unies, Genève, 2020a. Disponible à l'adresse suivante : https://unece.org/sites/default/files/2021-02/ece_mp.wat_60_fre_web.pdf. Version anglaise consultée le 13 avril 2021.

Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale*. ONU AG Rés. A/RES/74/4, 21 octobre 2019.

Association de droit international, *Règles d'Helsinki sur les utilisations des eaux des fleuves internationaux*. 1966. Disponible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/documentation/french/a_cn4_274.pdf. Version anglaise consultée le 13 juillet 2021.

Banque mondiale, *The Cubango-Okavango River Basin: Multi-Sector Investment Opportunities Analysis: Summary Report*. Washington, D.C., 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33074/Summary-Report.pdf?sequence=1&isAllowed=y>. Page consultée le 4 mai 2021.

Blue Peace, *Blue Peace Investors Brief: A New Way of Impact Investing*. 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://www.thebluepeace.org/pdf/Blue_Peace_Investors_Brief.pdf. Page consultée le 19 février 2021.

Commission du droit international, *Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières*. 2008. Disponible à l'adresse suivante : https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/draft_articles/8_5_2008.pdf. Version anglaise consultée le 13 juillet 2021.

Commission du Mékong, *Mekong Climate Change Adaptation Strategy and Action Plan*. Secrétariat de la Commission du Mékong, 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.mrcmekong.org/assets/Publications/MASAP-book-28-Aug18.pdf>. Page consultée le 5 février 2021.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – Cadre de référence mondial pour l'indicateur 6.5.2 des ODD*. ONU-Eau, 2018. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.unwater.org/publications/progress-on-transboundary-water-cooperation-652>.

Version anglaise consultée le 13 avril 2021.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – Identification, évaluation et communication*. Organisation des Nations Unies, New York et Genève, 2015.

Disponible à l'adresse suivante :

https://unece.org/DAM/env/water/publications/2015/ECE_MP.WAT_47_Policy_Guidance_Benefits_Cooperation_Fr_light.pdf. Version anglaise consultée le 5 février 2021.

Commission internationale pour la protection du Danube, *Coordinating the WFD and the FD: Focusing on opportunities for improving efficiency, information exchange and for achieving common synergies and benefits*. 2020. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.icpdr.org/main/resources/discussion-paper-coordinating-wfd-and-fd>. Page consultée le 19 février 2021.

Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, *Realising the Benefits of Transboundary Water Cooperation in the Cubango-Okavango River Basin*. 2019. Disponible à l'adresse suivante :

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/OKACOM_Policy_Summary_June_2020.pdf. Page consultée le 5 février 2021.

Communauté de développement de l'Afrique australe, *Plan d'action stratégique régional sur le développement et la mise en valeur intégrés des ressources de l'eau. Phase IV*. 2016.

Disponible à l'adresse suivante :

https://www.sadc.int/files/4814/8153/8995/SADC_Water_4th_Regional_Strategic_Action_Plan_-_French.pdf. Version anglaise consultée le 13 avril 2021.

DIKTAS. s. d. Disponible à l'adresse suivante : <http://diktas.iwlearn.org>. Page consultée le 16 avril 2021.

Fraser, C.M. *et al.*, « A national border-based assessment of Malawi's transboundary aquifer units: Towards achieving sustainable development goal 6.5.2 ». *Journal of Hydrology: Regional Studies*, vol. 31, 2020.

Gouvernement du Canada, *Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs*. 2012.

Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-grands-lacs/accord-qualite-eau-2012.html>. Version anglaise consultée le 13 avril 2021.

Itaipu Binacional, *Itaipu and the 2030 Agenda for Sustainable Development*. s. d. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.itaipu.gov.br/en/press-office/itaipu-and-sdgs>. Page consultée le 5 février 2021.

Iza, A., *Implementing Nature Based Solutions in Transboundary Basins*. Centre du droit de l'environnement de l'UICN, s. d. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.riob.org/fr/file/313949/download?token=Mq5alcnJ>. Page consultée le 5 février 2021.

Izquierdo, S., *Binational Commission for Integrated Water Resources Management in the Ecuadorian-Peruvian transboundary basins – Creation process, experience and mandate*. 2021. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gwp.org/contentassets/092e5da4a6b0454ab98526442b143961/mooc-event-16-march-ppts.pdf>. Page consultée le 8 avril 2021.

Kazbekov, J., Tagutanazvo, E. et Lautze, J., « A global assessment of basin plans: definitions, lessons, recommendations ». *Water Policy*, vol. 18, n° 2, 2016 p. 368-386.

Kilshye Onema, J.-M. *et al.*, « How capacity development led to the establishment of a tri-basin agreement in the Southern Africa Development Community ». *Environmental Science and Policy*, vol. 108, 2020, p. 14-18.

Lautze, J., *et al.*, « Conjunctive management of surface and groundwater in transboundary watercourses: a first assessment ». *Water Policy*, vol. 20, n° 1, 2018, p. 1-20.

McCracken, M. et Wolf, A. T., « Updating the register of international river basins of the world ». *International Journal of Water Resources Development*, vol. 35, n° 5, 2019, p. 1-51.

Mécanisme de concertation du système aquifère du Sahara Septentrional, *The Benefits of Transboundary Water Cooperation in the North Western Sahara Aquifer System Basin*, 2020. Disponible à l'adresse suivante :

https://unece.org/fileadmin/DAM/env/water/activities/Benefits_cooperation/ENG_NWSAS_Brief_BenefitsTransbWatCoop_2020_Web.pdf. Page consultée le 5 février 2021.

ONU Info, La pandémie de Covid-19, un « réveil sans précédent » pour tous les habitants de la Terre nourricière, 22 avril 2020. Disponible à l'adresse suivante :

<https://news.un.org/fr/story/2020/04/1067252>. Version anglaise consultée le 5 février 2021.

ONU-Eau, *Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2*. 2020b. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2/>. Version anglaise consultée le 13 avril 2021.

ONU-Eau, *The Sustainable Development Goal 6 Global Acceleration Framework*. Genève, 2020a. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwater.org/publications/the-sdg-6-global-acceleration-framework/>. Page consultée le 5 février 2021.

Partenariat mondial pour l'eau, *La gestion intégrée des ressources en eau*. Background Paper n° 4 du Comité technique consultatif (TAC), 2000. Disponible à l'adresse suivante :

<https://www.gwp.org/globalassets/global/toolbox/publications/background-papers/04-integrated-water-resources-management-2000-french.pdf>. Version anglaise consultée le 6 avril 2020.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), *Progrès en matière de gestion intégrée des ressources en eau. Série sur le suivi de l'ODD 6 : mise à jour mondiale de l'indicateur 6.5.1 et besoins d'accélération*. 2021.

Programme hydrologique intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (PHI UNESCO) (2016a). *DIKTAS: Protection and Sustainable Use of the Dinaric Karst Aquifer System*, 2016. Available at <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000245192.locale=en>. Accessed on 4 August 2021.

_____ (2016b). *Stampriet Transboundary Aquifer System Assessment: Governance of Groundwater Resources in Transboundary Aquifers (GGRETA), Phase 1: Technical Report*. 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000245265.locale=fr>. Version anglaise consultée le 15 avril 2021.

Projet IW:Learn du FEM, *GEF Transboundary Diagnostic Analysis/ Strategic Action Programme Manual*. Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, s. d. Disponible à l'adresse suivante : <https://iwlearn.net/resolveuid/2cc6db95-cc24-46e6-8f18-8c894c156a27>. Page consultée le 19 février 2021.

Sanchez, R., Rodriguez, L., et Tortajada, C., « Transboundary aquifers between Chihuahua, Coahuila, Nuevo Leon and Tamaulipas, Mexico, and Texas, USA: Identification and Categorization ». *Journal of Hydrology: Regional Studies*, vol. 20, 2018, p. 74-102.

Secrétaire général des Nations Unies, Remarks to High-Level Political Forum on Sustainable Development, 24 septembre 2019. 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2019-09-24/remarks-high-level-political-sustainable-development-forum>. Page consultée le 5 février 2021.

Szocs, T. *et al.*, « The upper pannonian thermal aquifer: Cross border cooperation as an essential step to transboundary groundwater management ». *Journal of Hydrology: Regional Studies*, vol. 20, 2018, p. 128-144.

The Economist Intelligence Unit, Blue Peace Index. s. d. Disponible à l'adresse suivante : https://bluepeaceindex.eiu.com/pdf/Blue%20Peace%20Index%202019%20Report_FINAL%20WEB.pdf. Page consultée le 5 février 2021.

Annexes

Annexe I. Répartition par pays de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, de la valeur des bassins de cours d'eau et de lacs et de la valeur des aquifères

Nom du pays	Composante cours d'eau et lacs (%)	Composante aquifères (%)	Indicateur 6.5.2 des ODD (%)
Afghanistan	51,66	*NaN	NaN
Afrique du Sud	100,00	45,12	94,91
Albanie	56,01	51,67	54,49
Algérie	0,00	58,32	57,54
Allemagne	100,00	100,00	100,00
Andorre	4,38	**N	4,38
Angola	100,00	15,24	78,84
Argentine	99,57	0,00	60,41
Arménie	12,41	0,00	11,34
Autriche	100,00	100,00	100,00
Azerbaïdjan	27,75	3,86	21,73
Bélarus	67,43	67,43	67,43
Belgique	100,00	100,00	100,00
Bénin	98,30	58,47	83,33
Bosnie-Herzégovine	96,14	73,32	92,60
Botswana	100,00	100,00	100,00
Brésil	99,76	0,00	61,82
Brunéi Darussalam	0,00	0,00	0,00
Bulgarie	100,00	97,59	99,55
Burkina Faso	93,57	NaN	NaN
Burundi	92,03	79,39	88,34
Cambodge	100,00	0,00	56,00
Cameroun	87,20	92,55	88,25
Canada	91,27	0,00	80,22
Chili	87,21	0,00	87,21
Colombie	1,08	NaN	NaN
Costa Rica	9,04	0,00	9,00
Côte d'Ivoire	18,04	NaN	NaN
Croatie	100,00	100,00	100,00
Danemark	100,00	N	100,00
Égypte	100,00	NaN	NaN
El Salvador	0,00	0,64	0,07
Émirats arabes unis	0,00	0,00	0,00
Équateur	100,00	100,00	100,00
Espagne	100,00	N	100,00
Estonie	100,00	100,00	100,00
Eswatini	100,00	0,00	91,91

Nom du pays	Composante cours d'eau et lacs (%)	Composante aquifères (%)	Indicateur 6.5.2 des ODD (%)
Éthiopie	49,51	NaN	NaN
Finlande	100,00	N	100,00
France	56,54	N	56,54
Gabon	0,00	0,00	0,00
Gambie	90,65	0,00	46,86
Géorgie	0,00	0,00	0,00
Ghana	88,36	95,68	91,05
Grèce	58,14	1,03	32,76
Guinée	66,78	NaN	NaN
Guinée équatoriale	0,00	N	0,00
Guinée-Bissau	100,00	0,00	42,86
Guyana	8,35	0,00	5,94
Honduras	0,00	0,00	0,00
Hongrie	100,00	100,00	100,00
Indonésie	89,93	0,00	1,22
Iraq	15,04	0,00	10,61
Irlande	100,00	100,00	100,00
Italie	100,00	100,00	100,00
Jordanie	61,69	14,92	23,23
Kazakhstan	100,00	0,00	63,22
Kenya	35,91	0,00	26,75
Kirghizistan	29,91	0,00	27,20
Koweït	N	NaN	NaN
Lesotho	100,00	0,00	50,00
Lettonie	100,00	94,52	97,29
Liban	76,42	NaN	NaN
Libye	N	97,96	97,96
Liechtenstein	100,00	100,00	100,00
Lituanie	25,69	50,17	34,06
Luxembourg	100,00	100,00	100,00
Macédoine du Nord	13,24	12,22	12,94
Malaisie	13,22	0,00	1,73
Malawi	93,14	4,45	61,40
Mali	99,91	60,67	75,35
Maroc	0,00	0,00	0,00
Mexique	49,65	21,67	38,57
Mongolie	100,00	100,00	100,00
Monténégro	84,80	20,19	66,68
Myanmar	24,78	0,00	20,02
Namibie	100,00	100,00	100,00
Nicaragua	0,00	NaN	NaN
Niger	89,39	81,23	85,66

Nom du pays	Composante cours d'eau et lacs (%)	Composante aquifères (%)	Indicateur 6.5.2 des ODD (%)
Nigéria	100,00	NaN	NaN
Norvège	89,46	88,31	89,45
Oman	N	NaN	NaN
Ouganda	98,47	0,00	84,93
Ouzbékistan	100,00	0,00	69,59
Panama	9,31	0,00	9,13
Paraguay	100,00	0,00	50,86
Pays-Bas	100,00	100,00	100,00
Pérou	14,11	NaN	NaN
Pologne	48,08	100,00	55,68
Portugal	100,00	N	100,00
Qatar	N	0,00	0,00
République de Corée	0,00	0,00	0,00
République de Moldova	100,00	100,00	100,00
République démocratique du Congo	99,61	NaN	NaN
République démocratique populaire lao	92,92	NaN	NaN
République dominicaine	0,00	0,00	0,00
République tchèque	100,00	100,00	100,00
Roumanie	100,00	100,00	100,00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,00	0,00	0,00
Rwanda	100,00	0,00	47,90
Sénégal	100,00	0,00	35,21
Serbie	92,51	73,73	89,65
Sierra Leone	7,02	N	7,02
Slovaquie	100,00	21,94	80,92
Slovénie	100,00	100,00	100,00
Somalie	0,00	0,00	0,00
Suède	100,00	100,00	100,00
Suisse	93,50	74,11	90,23
Suriname	0,00	0,00	0,00
Tchad	35,85	53,18	44,42
Thaïlande	100,00	NaN	NaN
Togo	55,63	76,02	60,17
Tunisie	0,00	100,00	80,47
Turkménistan	66,02	NaN	NaN
Ukraine	57,41	100,00	60,59
Venezuela (République bolivarienne du)	6,96	0,00	3,51
Viet Nam	30,46	0,00	NaN
Zambie	76,79	0,00	70,03
Zimbabwe	72,76	43,73	69,90

Remarque :

*NaN : indique que la valeur de l'indicateur n'est pas disponible.

***N : Non pertinent : indique que le chiffre n'est pas disponible car l'indicateur – tel que défini pour le suivi mondial – ne s'applique pas aux circonstances du pays spécifique, et n'est donc pas indiqué.*

Version préliminaire sans mise en page

Annexe II. Réponses sélectionnées à partir des rapports nationaux de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Remarque : Les figures suivantes donnent un aperçu des réponses apportées par les pays dans leurs rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD à certaines des questions clés liées aux arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et aux organes communs. Les données reflètent la totalité des réponses plutôt qu'une réponse par pays. Cela signifie que les données sont pondérées en faveur des pays qui ont fourni des réponses multiples dans la partie II de leurs rapports nationaux, ce qui peut être le cas s'ils partagent plusieurs bassins, et/ou s'ils rendent compte à la fois de leurs arrangements de bassin et de sous-bassin.

A. Accords et arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Figure II.1. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 2 c) – Réponses à la question concernant les utilisations de l'eau ou les secteurs visés par l'accord ou l'arrangement. (D'après les réponses pour tous les arrangements en vigueur pour les eaux de surface.)

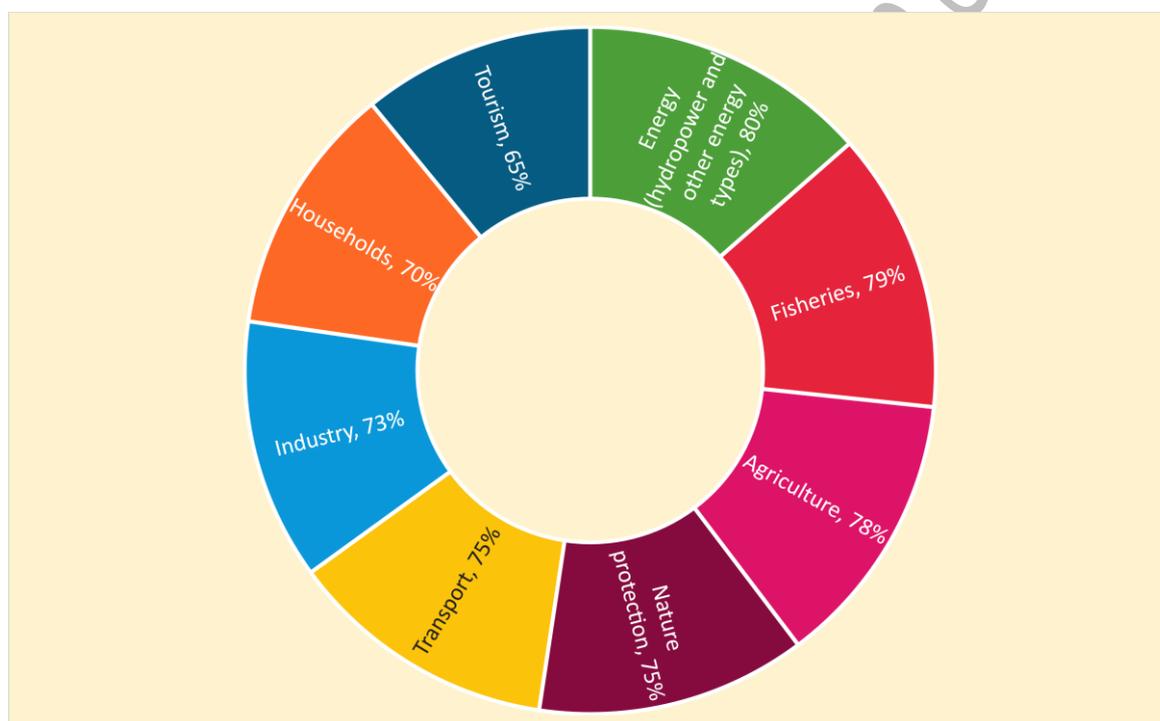


Figure II.2. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 2 d) – Quels thèmes ou domaines de coopération sont visés par l'accord ou l'arrangement ? (D'après les réponses pour tous les arrangements en vigueur pour les eaux de surface.)

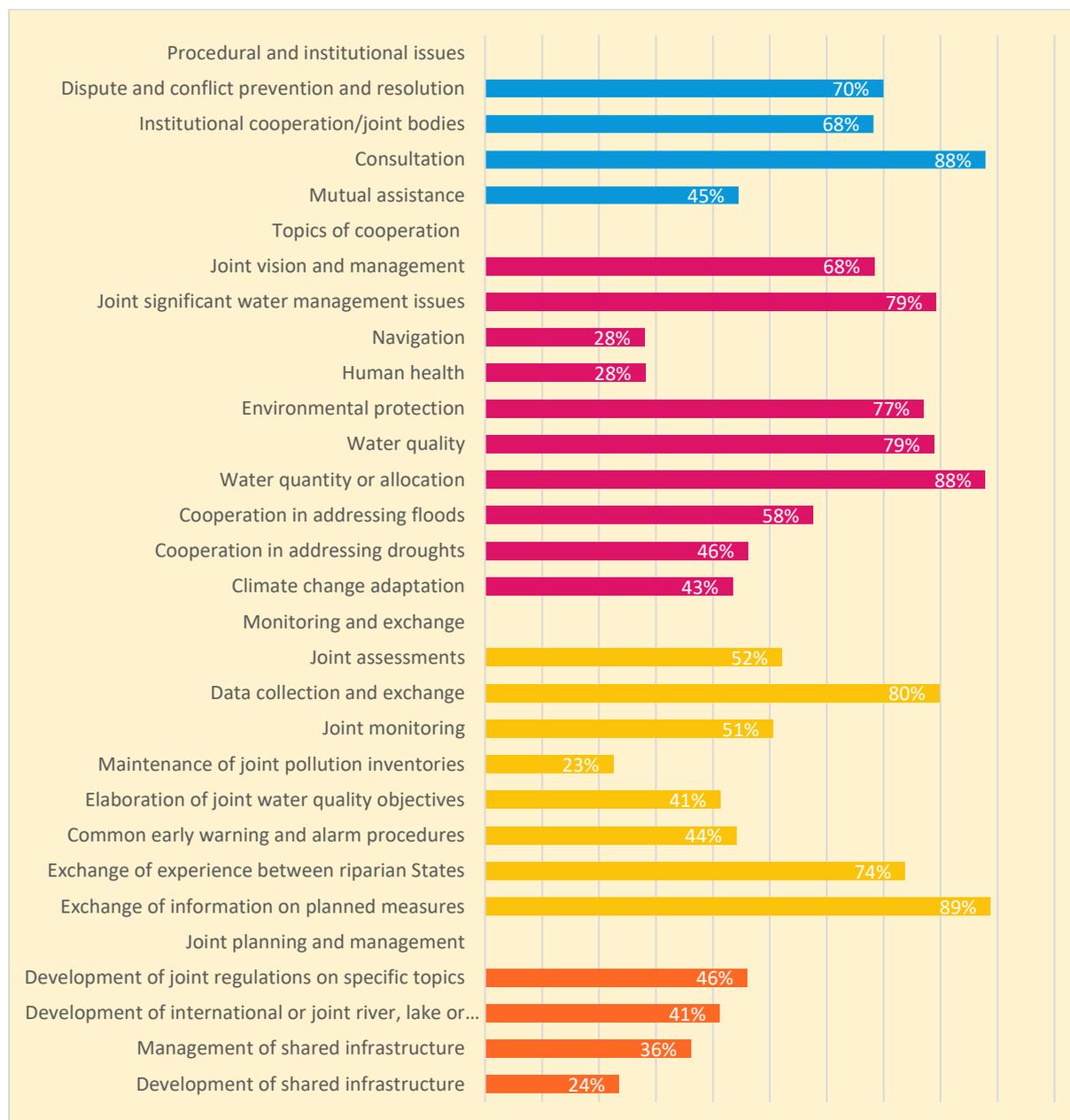


Figure II.3. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 2 e) – Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ? (D'après les réponses pour tous les arrangements en vigueur.)

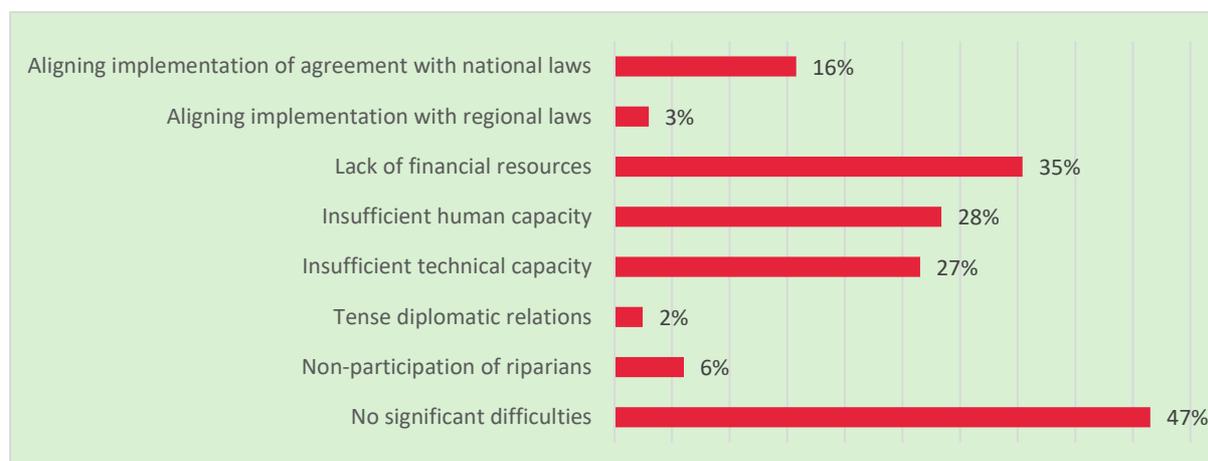


Figure II.4. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 2 f) – Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement ? (Question ouverte – d'après les réponses pour tous les arrangements en vigueur.)

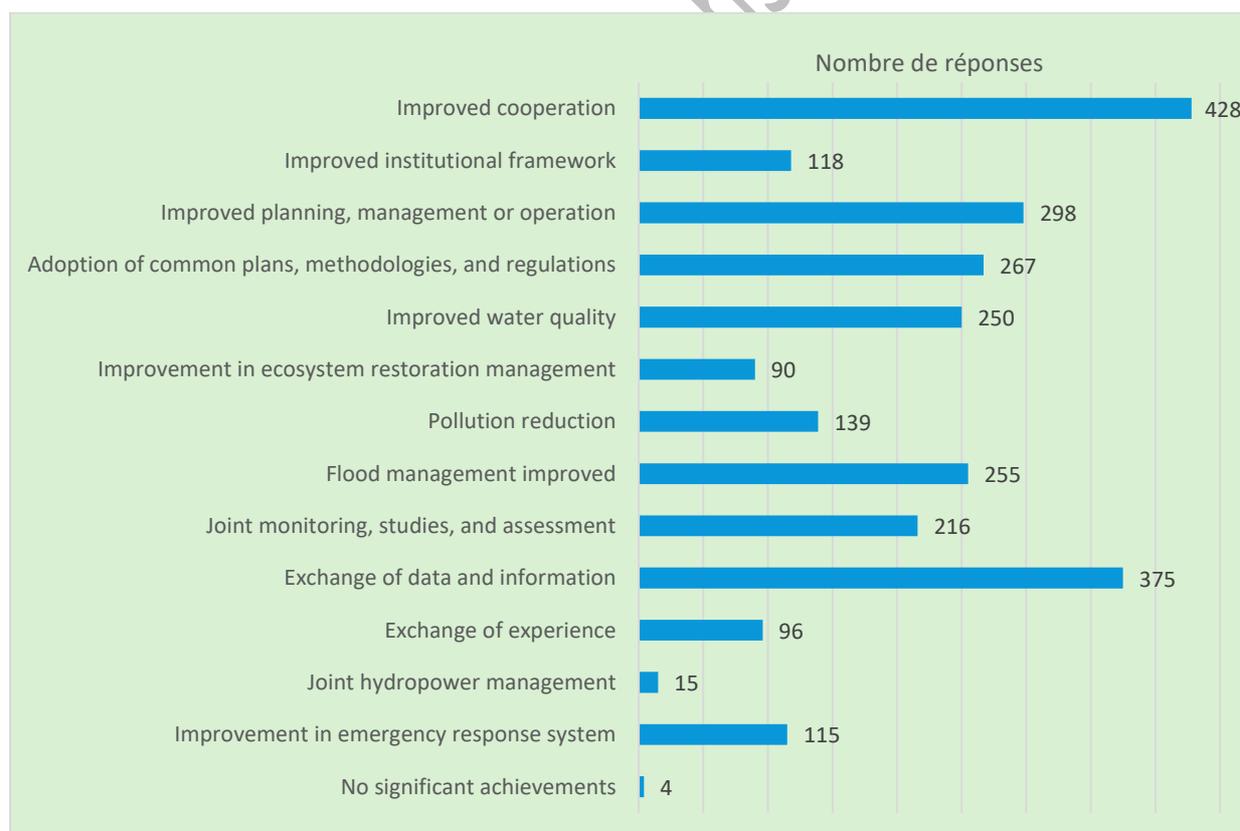
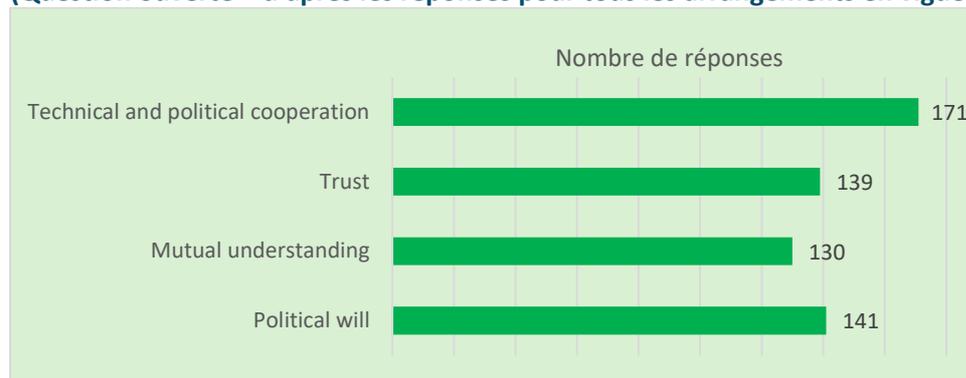


Figure II.5. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 2 f) – Réponses à la question concernant les facteurs de succès de la mise en œuvre de l'accord ou de l'arrangement. (Question ouverte – d'après les réponses pour tous les arrangements en vigueur.)



B. Organe ou mécanisme commun

Figure II.6. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 3 a) – S'il existe un organe ou mécanisme commun, de quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il? (D'après les réponses de tous les pays qui sont membres d'un organe commun.)

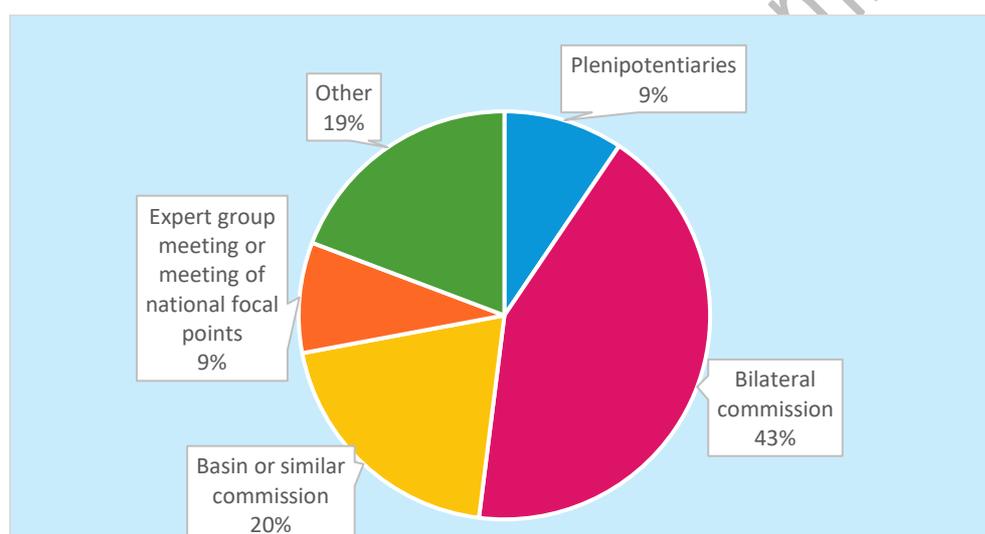
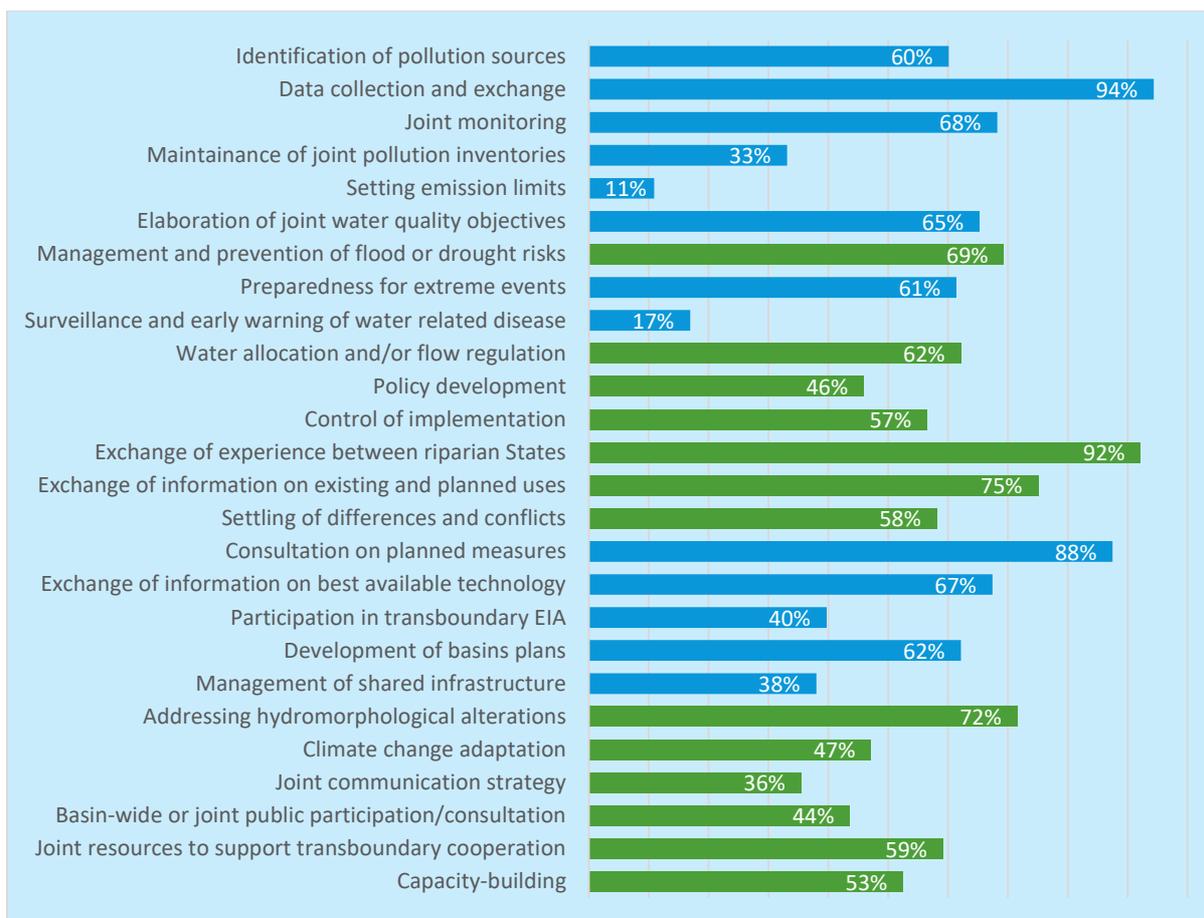
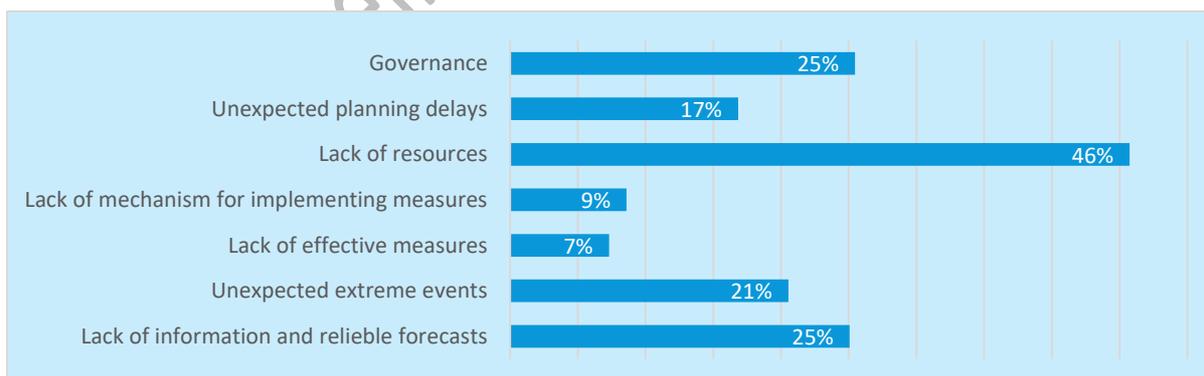


Figure II.7. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 3 g) – Quelles sont les tâches et activités de cet organe ou mécanisme commun? (D'après les réponses de tous les pays qui sont membres d'un organe commun.)



Remarque : EIE signifie évaluation de l'impact sur l'environnement.

Figure II.8. Indicateur 6.5.2 des ODD – modèle de rapport, partie II, question 3 h) – Quels sont les principaux problèmes et difficultés éventuels auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ? (D'après les réponses de tous les pays qui sont membres d'un organisme commun.)



Liste des encadrés et des figures

Encadré 1. Termes clés utilisés	1
Encadré 2. L'indicateur 6.5.2 des ODD permet de suivre « la proportion de la superficie des bassins transfrontières [dans un pays] où est en place un arrangement opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau ».	5
Encadré 4. L'indicateur 6.5.2 des ODD comme élément déclencheur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	38
Encadré 5. Flexibilité dans la prise en compte des superficies des aquifères transfrontières	40
Encadré 6. Niveau de détail lors de la cartographie des aquifères transfrontières	41
Encadré 7. Les questions de genre et la négociation d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	44
Figure 1. Bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales	1
Figure 2. Les avantages de la mise en place d'arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.....	3
Figure 3. Aperçu du nombre de réponses reçues (comparaison entre les données de 2017 et de 2020)	10
Figure 4. Aperçu des réponses reçues dans le cadre du premier (2017) et du deuxième (2020) exercices de suivi	10
Figure 5. Carte mondiale de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays	12
Figure 6. Aperçu mondial de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays	12
Figure 7. Proportion de la superficie des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières dans un pays couverte par un arrangement opérationnel.....	13
Figure 8. Pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017 et de 2020).....	13
Figure 9. Proportion de la superficie des aquifères transfrontières dans un pays couverte par un arrangement opérationnel	14
Figure 10. Nombre de pays partageant des aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017 et de 2020).....	15
Figure 11. Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel	17
Figure 12. Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et analyse des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD	18
Figure 13. Afrique du Nord et Asie occidentale – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel	19

Figure 14. Afrique du Nord et Asie occidentale – Nombre de pays partageant des cours d’eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD	19
Figure 15. Afrique subsaharienne – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel	20
Figure 16. Afrique subsaharienne – Nombre de pays partageant des cours d’eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD	21
Figure 17. Europe et Amérique du Nord – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel	23
Figure 18. Europe et Amérique du Nord – Nombre de pays partageant des cours d’eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD	23
Figure 19. Amérique latine et Caraïbes – Proportion de la superficie du bassin transfrontière dans un pays couverte par un arrangement opérationnel.....	25
Figure 20. Amérique latine et Caraïbes – Nombre de pays partageant des cours d’eau, lacs et aquifères transfrontières et analyse des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD	26
Figure 26. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie IV, question 2 – Quels ont été les principaux succès [de votre pays] dans la coopération relative aux eaux transfrontières ?	47
Figure 27. Indicateur 6.5.2 des ODD – Modèle de rapport, partie IV, question 1 – Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération relative aux eaux transfrontières ?	48
Figure 28. Nombre de pays dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels	49

En savoir plus sur les progrès relatifs à l’ODD 6

1 page sur l’ODD 6, ses cibles et ses indicateurs (obligatoire) : aperçu des indicateurs, des cibles, des organismes responsables, avec des références aux autres rapports sur les indicateurs ; elle sera fournie par l’Unité technique consultative.

1 page sur l’Initiative pour le suivi intégré de l’ODD 6 (obligatoire) : elle sera fournie par l’Unité technique consultative.

1 page sur les publications d’ONU-Eau (obligatoire) : norme pour toutes les publications d’ONU-Eau ; elle sera fournie par l’Unité technique consultative.

Quatrième de couverture

La majorité des ressources mondiales en eau sont partagées entre les pays. Ces eaux transfrontières créent des interdépendances sociales, économiques, environnementales et politiques qui font de la coopération une condition préalable au développement durable et à la consolidation de la paix. L'indicateur 6.5.2 des ODD mesure la coopération relative aux bassins hydrographiques et aux aquifères transfrontières. Le présent rapport vous permet d'en apprendre davantage sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Cette publication fait partie d'une série de rapports d'évaluation des progrès accomplis en vue de réaliser les cibles de l'ODD 6, à l'aide des indicateurs mondiaux associés. Pour en savoir davantage sur l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatif à l'eau et à l'assainissement, et sur l'Initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6, veuillez consulter notre site Internet : www.sdg6monitoring.org.

Informations de contact

Service de l'information

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Palais des Nations, CH - 1211 Genève 10, Suisse

E-mail : info.ece@un.org

Site Internet : <http://www.unece.org>

Programme hydrologique intergouvernemental (PHI)

UNESCO / Division des sciences de l'eau (SC/HYD)

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP France

E-mail : ihp@unesco.org

Site Internet : <https://fr.unesco.org/themes/securite-approvisionnement-eau/hydrologie>